HAL
open science

La violence politique dans les élections au Moyen-Orient : les cas de l'Égypte, de la Turquie et du Liban

Francesca Giovinazzo

To cite this version:

Francesca Giovinazzo. La violence politique dans les élections au Moyen-Orient : les cas de l'Égypte, de la Turquie et du Liban. Science politique. 2016. dumas-01430923

HAL Id: dumas-01430923

https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01430923

Submitted on 10 Jan 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Vous allez consulter un mémoire réalisé par un étudiant dans le cadre de sa scolarité à Sciences Po Grenoble. L'établissement ne pourra être tenu pour responsable des propos contenus dans ce travail.

Afin de respecter la législation sur le droit d'auteur, ce mémoire est diffusé sur Internet en version protégée sans les annexes. La version intégrale est uniquement disponible en intranet.

SCIENCES PO GRENOBLE
1030 avenue Centrale – 38040 GRENOBLE
http://www.sciencespo-grenoble.fr

UNIVERSITE GRENOBLE ALPES

SCIENCES PO GRENOBLE

MASTER « Intégration et Mutations en Méditerranée et au Moyen-Orient »

Francesca GIOVINAZZO

La violence politique dans les élections au Moyen-Orient

Les cas de l'Egypte, de la Turquie et du Liban

Mémoire de recherche réalisé sous la direction de Clément Steuer, chercheur en sociologie politique au CEDEJ et chargé de cours à l'Université Française d'Egypte et Jean Marcou, professeur à Sciences Po Grenoble et directeur du Master MMO

ANNÉE 2015-2016

La violence politique dans les élections au Moyen-Orient

Les cas de l'Egypte, de la Turquie et du Liban

Francesca Giovinazzo

Résumé

Les élections sont une forme de confrontation non-violente et une modalité de prise de décisions pacifique, surtout en démocratie. Toutefois, quand elles ne se déroulent pas de manière libre et transparente, les élections peuvent donner lieu au phénomène de la violence électorale. Parfois, les élections accélèrent aussi des conflits latents de nature ethnique ou confessionnelle. D'autres fois, c'est la violence politique qui se manifeste au cours du cycle électoral à influencer le bon déroulement et les résultats électoraux. Dans ce mémoire on présentera les cas de l'Egypte, du Liban et de la Turquie pour analyser la relation entre violence et élections au Moyen-Orient et la violence électorale *stricto* et *largo sensu*.

Mots clés : démocratie ; élections ; Moyen-Orient ; violence électorale ; violence politique.

Abstract

Elections are a form of non-violent confrontation other than being a peaceful decision making mechanism, especially in democracies. However, when elections are not perceived as free and transparent, there are strong possibilities that political conflict erupts in electoral violence. Elections can also be an accelerator of latent conflicts that have as root causes ethnic tensions or sectarianism. Other times, it is political violence, which breaks out during the electoral cycle, to influence the electoral process and its results. In this paper, we are going to analyze the cases of Egypt, Lebanon and Turkey in order to explain the relation between violence and elections and electoral violence *stricto* and *largo sensu* in the Middle East.

Key words: democracy; elections; electoral violence; Middle East; political violence.

À mon père, qui m'a transmis la passion pour les voyages
et qui a été le tout premier professeur de MMO que j'ai eu.

À ma mère, qui m'a transmis l'amour pour la lecture,
quand j'étais encore trop petite pour lire les livres dans le bon sens.

Remerciements

J'aimerais avant tout remercier Clément Steuer pour son aide précieuse et pour les conseils donnés pendant la rédaction du mémoire. Un grand merci aussi à Rafael qui, grâce à un seul mail, est réussi à me permettre d'avoir les idées plus claires sur la signification de la violence électorale et sur la possibilité d'appliquer le concept au Moyen-Orient. Merci, thanks et shukran —en ordre complètement aléatoire, car ils sont tous importance égale et parce que je n'aime pas l'ordre alphabétique— à Soulef, Samia, Luis, Najia, Sana, Ban pour être *such inspiring people*. Merci encore aux observateurs et experts qui m'ont permis de voler un peu de leur temps précieux et d'avoir les idées plus claires sur plusieurs aspects liés aux élections. Et encore, un merci à mes « hypersupercolocs » Clémence et Marie, pour avoir rendu mon séjour au Caire et la rédaction de mon mémoire amusants et pleins de paix intérieure. Merci à Liotta, Marana, Inès, Minerva et Laura pour partager avec moi les peurs, rêves et les « divagations philosophiques » sur notre futur postuniversitaire. Last but not least, un ENORME merci à la clim de Aisha al-Taymoryyia St. N° 5, Apt. 10 de Garden City, Le Caire. Sans elle, commencer à écrire un mémoire avec 40°C aurait été presque impossible !

SOMMAIRE

INTRODUCTION 9

VIOLENCE ELECTORALE OU VIOLENCE LORS DES ELECTIONS ? 19

I. Définition générale de la violence électorale 19

II. Causes profondes et formes de violence électorale 25

III. Le concept contradictoire de violence électorale 33

IV. La violence politique en démocratie 39

DES ELECTIONS TENDUES AU MOYEN-ORIENT 48

I. Egypte : alternance de guerre et paix dans le scénario électoral du pays 49

II. Turquie : l'influence de la violence sur les choix des citoyens 62

III. Liban : des élections à risque ? 72

IV. Le rôle des observateurs électoraux pour des élections transparentes et sécurisées 88

CONCLUSION 92

TABLE DE MATIÈRES 97

BIBLIOGRAPHIE 98

Notes sur la translittération

Dans ce mémoire, les noms arabes et turcs d'hommes politiques, de partis ou groupes politiques qui sont passé à l'usage français sont orthographié conformément à la langue française. Pour certains mots en arabe on a aussi utilisé un système de transcription. Pour la transcription de ces mots on a suivi les normes de romanisation de l'*American Library Association-Library of Congress* (ALA-LC) pour l'arabe. Vu qu'il s'agit d'une norme utilisé surtout dans les textes en anglais, on reporte le tableau avec la romanisation de l'alphabet arabe pour ceux lecteurs qui écrivent et lisent la langue arabe[1].

Arabic

Letters of the Alphabet

Initial	Medial	Final	Alone	Romanization
ا	ـا	ـا	ا	omit (see Note
بـ	ـبـ	ـب	ب	b
تـ	ـتـ	ـت	ت	t
ثـ	ـثـ	ـث	ث	th
جـ	ـجـ	ـج	ج	j
حـ	ـحـ	ـح	ح	ḥ
خـ	ـخـ	ـخ	خ	kh
د	ـد	ـد	د	d
ذ	ـذ	ـذ	ذ	dh
ر	ـر	ـر	ر	r
ز	ـز	ـز	ز	z
سـ	ـسـ	ـس	س	s
شـ	ـشـ	ـش	ش	sh
صـ	ـصـ	ـص	ص	ṣ
ضـ	ـضـ	ـض	ض	ḍ
طـ	ـطـ	ـط	ط	ṭ
ظـ	ـظـ	ـظ	ظ	ẓ
عـ	ـعـ	ـع	ع	ʻ (ayn)
غـ	ـغـ	ـغ	غ	gh
فـ	ـفـ	ـف	ف	f (see Note 2)
قـ	ـقـ	ـق	ق	q (see Note 2)
كـ	ـكـ	ـك	ك	k
لـ	ـلـ	ـل	ل	l
مـ	ـمـ	ـم	م	m
نـ	ـنـ	ـن	ن	n
هـ	ـهـ	ـه ، ـة	ه ، ة	h (see Note 3)
و	ـو	ـو	و	w
يـ	ـيـ	ـي	ي	y

Vowels and Diphthongs

ـَ	a	اَ	ā (see Rule 5)	ـِ ى	ī
ـُ	u	ـَ ى	á (see Rule 6(a))	ـَ وْ	aw
ـِ	i	ـُ و	ū	ـَ يْ	ay

[1] THE LIBRARY OF CONGRESS, ALA-LC Romanization Tables, http://www.loc.gov/catdir/cpso/roman.html.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AKP : Adalet ve Kalkımna Partisi – Parti de la justice et du développement

CHP : Cumhuriyet Halk Partisi – Parti républicain du peuple

Daʿesh : al-Dawla al-Islāmiyya fī al-ʿIrāqi wa sh-Shām – EI : Etat Islamique ; EIIL : Etats Islamique en Irak et au Levant

HDP : Halkların Demokratik Partisi – Parti démocratique du peuple

IFES : International Foundation for Electoral Systems – Fondation Internationale pour les systèmes électoraux

LADE : Lebanese Association for Democratic Elections – Association Libanaise pour des élections démocratiques

LEVRA : Lebanese Election Violence Risk Assessment – Evaluation des risques de la violence électorale au Liban

LTA : Lebanese Transparency Association – Association Libanaise pour la transparence

MENA : Middle East and North Africa – Moyen-Orient et Afrique du Nord

MHP : Milliyetçi Hareket Partisi – Parti d'action nationaliste

NDI : The National Democratic Institute – L'Institut National Démocratique

PKK : Partiya Karkerên Kurdistan – Parti des travailleurs du Kurdistan

PLJ : al-Hizb al-Ḥurriya wa al-ʿAdāla – Parti de la liberté et de la justice

PND : al-Hizb al-Wataniy al-Dimuqratiy – Parti national démocratique

RDPC : Rassemblement démocratique du peuple Camerounais

SCEC : Supervisory Commission on Electoral Campaign (in Lebanon) – Commission de supervision de la campagne électorale (au Liban)

SMAC : Système mixte avec compensation

SMPP : scrutin mixte plurinominal à liste de partis

UE : Union Européenne

UNDP : United Nations Development Program – Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

« La libertà non è star sopra un albero
non è neanche avere un'opinione
la libertà non è uno spazio libero
libertà è participazione »

Giorgio Gaber, *La Libertà*

Introduction

Il y a des phénomènes politiques et sociaux qui m'ont toujours fasciné : les élections, par exemple, les différentes formes de participation politique, les manifestations pacifiques et violentes, ou encore la répression politique. Certains de ces sujets pourraient ne pas paraître liés entre eux, voire en contradiction, cependant tous renvoient à une même question : la participation et l'engagement politique et social de la population dans les affaires du pays et, dans certains cas, leurs limites. Bien sûr, quand l'engagement et la participation politique sont limités, voire réprimés, ça ne veut pas dire que ceux-ci sont complètement absents. Dans des Etats comme ceux faisant partie de la zone géographique généralement connue sous le nom de « Moyen-Orient »[2], dont on va s'intéresser dans ce mémoire, d'un côté les citoyens participent activement à la vie politique de leur pays mais, de l'autre, cette participation se révèle parfois formelle, parfois dangereuse pour des raisons socio-politiques internes aux pays ou bien à cause de facteurs extérieurs. D'autres fois encore, au Moyen-Orient comme ailleurs dans le monde, on assiste à des expressions de participation politique et de citoyenneté qui ne répondent pas à l'idée canonique qu'on a de participation politique, comme le sont par exemple le vote, l'abstention, les manifestations, ou la consultation à travers les enquêtes et le débat publique, la concertation et les référendums pour ce qui concerne les formes de démocratie participative. Il existe cependant d'autres formes de « participation » qui constituent une force sociale capable de structurer, changer la réalité ou le cours des évènements. Je parle notamment de la violence comme forme de participation, et plus

---

[2] Dans ce mémoire nous avons décidé d'utiliser l'expression Moyen-Orient (traduction de l'anglais et anglo-américain *Middle East*) plutôt que le terme français Proche-Orient, malgré les deux termes fassent référence plus au moins à la même zone géographique. La première raison pour laquelle on a choisi le terme Moyen-Orient par rapport à Proche-Orient est dû au fait que ceci est beaucoup plus employé par la presse française ainsi que par les rapports d'organisations internationales. Par conséquent, le terme Moyen-Orient est beaucoup plus diffusé et aussi plus compréhensible par les lecteurs. Même un lecteur ou une lectrice qui n'a pas l'habitude de lire des ouvrages qui ont comme sujet les pays de la région MENA (Middle East and North Africa) saura sûrement à quelle zone géographique on fait référence quand on parle de Moyen-Orient. De plus, le terme Moyen-Orient a été préféré à celui de Proche-Orient car le premier renvoie au nom du Master dans le cadre duquel a été rédigé ce mémoire.

concrètement de ce que les experts en Sciences Sociales définissent comme « violence politique »[3]. Le débat autour de la violence politique est très riche et les opinions sur la nature et les caractéristiques de la violence politique ne sont pas toujours univoques, au contraire. Nous allons d'abord parcourir brièvement le débat autour de la notion de violence politique dans ce mémoire, afin d'en comprendre un aspect en particulier : la violence électorale. Elle est, en fait, une sous-catégorie de la violence politique et le noyau de ce travail de recherche. Plus concrètement, dans ce mémoire notre intention est de présenter la relation qui subsiste entre élections et violence dans certains pays du Moyen-Orient, et notamment en Egypte, en Turquie et au Liban.

Avant d'entrer plus dans les détails du sujet, on tient à préciser certains points afin de ne pas risquer de tomber dans l'erreur de présenter la thématique de « la violence lors des élections » de manière ambiguë. On ne voudrait pas non plus risquer de faire de ce mémoire une critique négative des systèmes politiques des pays énoncés ou classifier *a priori* les élections dans ces pays comme inutiles ou violentes. Ce mémoire est loin d'être une critique non constructive aux élections au Moyen-Orient ou une présentation de l'Egypte, le Liban et la Turquie comme des pays non démocratiques. Je tiens à préciser ceci pour deux raisons précises. En premier lieu, la violence, sous différentes formes, existe aussi dans des systèmes démocratiques. Par conséquent, dire que dans certaines sociétés on assiste à des phénomènes de violence politique ne veut pas dire que lesdites sociétés ne vivent pas dans des démocraties. La violence électorale, comme la violence politique en général, n'est pas un phénomène qui affecte ou qui n'a affecté que les régimes non-démocratiques. Aussi les démocraties du XIXème siècle comme la France, ou les Etats-Unis —pays qui sont vus par d'autres Etats comme les « démocraties par excellence » et de « bons exemples », et qui, parfois, s'élèvent eux-mêmes au statut d'exportateurs de valeurs démocratiques dans le monde— ont été théâtre de manifestations de violence électorale dans les premiers scrutins suite à la proclamation du suffrage universel. En deuxième lieu, à l'heure actuelle, la violence au cours du cycle électoral n'est pas un phénomène exclusif du Moyen-Orient. Au contraire, les pays où on assiste le plus à des manifestations de violence électorale « au sens strict » du terme, sont les Etats de l'Afrique Subsaharienne, ou de l'Asie comme le Bangladesh et le Sri Lanka. En même temps, il faut aussi souligner que si les systèmes démocratiques ne sont pas exemptés de violence, c'est aussi vrai que la définition de la démocratie devrait inclure une

---

[3] BRAUD P., *Sociologie Politique*, Manuel, Lextenso Editions, 2014, p. 304.

« capacité à exclure la violence de la vie politique »[4], surtout à travers les élections et pendant le cycle électoral. Par ailleurs, il faut prendre en considération que les élections ne déterminent pas forcément le caractère démocratique d'un Etat. Comme l'écrivait Samuel P. Huntington dans son ouvrage *The Third Wave : Democratization in the Late Twentieth Century*, les élections sont une condition *sine qua non* pour la démocratie, toutefois, la démocratie n'est pas simplement une question d'élections[5]. Par conséquent, même si mon intention n'est pas de définir si l'Egypte, la Turquie ou la Liban sont des démocraticies ou pas, cela va de soi qu'on parle de pays où le vote ne détermine pas forcement la nature démocratique de l'Etat. Une « démocratie » peut être considérée comme défaillante pour des différentes raisons. Par exemple, un système démocratique est défaillant quand le pouvoir en place, nonobstant qu'il soit élu par le peuple, n'arrive pas à garantir à ses citoyens le respect du principe d'égalité et d'autres libertés fondamentales. Un système démocratique est également faible quand il y a un manque clair de transparence dans tout processus décisionnel mené par le gouvernement, un manque de crédibilité lors des élections, ou bien quand le pouvoir n'est pas exercé selon les principes de l'Etat de droit. Dans ces derniers cas, il y a de fortes probabilités que le pouvoir en place soit contesté, surtout en période d'élections, à travers divers moyens, parmi eux la violence. Également, il faut rappeler qu'aussi dans les régimes autoritaires on peut retrouver de formes de participation, des dispositifs ou des procédures propres de la démocratie bien que le système ne soit pas démocratique. Des régimes autoritaires peuvent, par exemple, organiser les élections et autoriser la formation des syndicats ou d'autres formes d'association. Comme le soulignent Assia Boutaleb, Jean-Noël Ferrié et Benjamin Rey dans l'avant-propos de l'ouvrage *L'Autoritarisme dans le monde arabe. Autour de Michel Camau, Luis Martinez*, la quasi-totalité des régimes autoritaires « possède les mêmes institutions que les régimes démocratiques, c'est-à-dire des institutions constitutionnelles représentatives »[6]. Toutefois, dans des régimes autoritaires, comme dans les démocraties défaillantes, les processus électoraux ne sont pas crédibles. De plus, dans de régimes autoritaires, toute forme de participation politique et manifestation de citoyenneté devient un moyen du pouvoir centrale pour contrôler et influencer les citoyens et, éventuellement, pour identifier ses opposants et les éliminer. Selon ces auteurs, en fait, ce qui

---

4 HUNTINGTON S. P., *The Third Wave. Democratization in the Late Twentieth Century*, University of Oklahoma Press, 1991, 207 p.

5 *Ibid.*

6 BOUTALEB A., FERRIÉ J-N., REY B., *L'Autoritarisme dans le monde arabe. Autour de Michel Camau, Luis Martinez*, CEDEJ, coll. « Débats », Le Caire, mai 2005, p. 6.

principalement distingue les régimes autoritaires des démocratiques est que dans les régimes autoritaires les gouvernants restent au pouvoir pour une période indéterminée. Dans les régimes autoritaires, les gouvernants restent au pouvoir « *ad vitam aeternam* » grâce « à la manipulation du vote et à la présence d'un parti, sinon unique, du moins dominant ou, dans certains cas, à l'absence de parti dominant avec une manipulation du vote destinée à produire une forte fragmentation de la représentation. Il s'agit, dans l'un ou l'autre cas, de faire en sorte que les opposants ne puissent pas constituer une majorité alternative, à même de s'opposer politiquement aux gouvernants »[7].

Pour étudier la relation entre violence et élections au Moyen-Orient je suis partie de l'idée que les élections peuvent contribuer à la paix ou, au contraire, être catalyseurs du conflit et du fait qu'au Moyen-Orient il existe des exemples qui peuvent confirmer cette hypothèse. En théorie démocratique les élections et la violence politique sont des principes contradictoires, car les élections sont le mécanisme de décision collective qui permet d'éviter la violence comme forme de prise de décisions[8]. Toutefois, sur le plan empirique plusieurs éléments nous montrent que les élections peuvent, au contraire, alimenter la violence entre adversaires politiques ou parmi la population, surtout quand le scrutin ne se déroule pas de manière libre et transparente. Dans ce cas, les résultats électoraux ne sont pas l'expression légitime de la volonté populaire et sont, pour autant, contestés. Par ailleurs, dans des contextes où les enjeux sont élevés, les élections peuvent devenir catalyseur ou accélérateur de conflits. Certainement, il faut remarquer que ce ne sont pas les élections en tant que telles qui causent la violence mais c'est le moment de compétition politique que celles-ci représentent qui peut exacerber des tensions latentes jusqu'à l'éclatement en actes de violence. Les élections peuvent être l'élément déclencheur de conflits qui sont à la fois de nature politique mais aussi religieuse, ethnico-culturelle ou sociale. Parfois, les élections sont aussi l'occasion pour la population de manifester son mécontentement social. Les différentes formes de violences liées aux élections peuvent se produire tout au long du cycle électoral ou bien dans des périodes déterminées (période pré-électorale, jour du vote, période post-élections). Finalement, il faut également souligner que les pays sortant de guerres civiles ont de très grandes possibilités d'expérimenter des phénomènes de violence pendant le processus électoral —mais on ne traitera pas ce cas dans le mémoire. Afin de vérifier ce rôle à la fois de pacificateur et de « catalyseur de conflit » des élections, j'ai analysé le concept d'élections et

---

[7] *Ibid.*

[8] Définition d'élections donnée par Rafael Lopez Pintor, sociologue et conseiller pour projets internationaux de soutien électoral, pendant une conversation sur le concept d'élections.

leur fonction dans « l'idéal », les différents aspects de l'enjeu électoral, et les contextes socio-politiques qui peuvent conduire à la violence électorale et déterminer la perte de cet «rôle idéal de pacificateur » attribué au jeu électoral.

Bien que le sujet principal du mémoire soit la violence lié aux élections au Moyen-Orient, j'ai décidé de ne pas utiliser le terme de « violence électorale » dans le titre du mémoire car il pourrait générer des malentendus parmi les lecteurs. J'ai donc préféré intituler le travail *La violence politique dans les élections au Moyen-Orient. Le cas de l'Egypte, de la Turquie et du Liban.* En fait, je partirai des théories de violence politique, sociologie électorale et des travaux sur la violence électorale pour essayer d'expliquer la violence électorale, dans le monde et plus spécifiquement au Moyen-Orient, mais je ne me concentrerai pas que sur la violence électorale au sens strict. Au cours de mes recherches, j'ai pu vérifier que parler exclusivement de violence électorale *stricto sensu* dans la présentation des études de cas n'était pas exacte, surtout en ce qui concerne la Turquie et le Liban. Le cas de l'Egypte est différent, où pendant les législatives de 2005 on peut clairement parler de violence électorale. Dans ce travail, donc, on parlera aussi de la violence qui se produit lors du cycle électoral mais qui n'est pas directement déterminée par les modalités « non-démocratiques » du déroulement des élections ou qui n'a pas forcément le but d'empêcher les citoyens ou certains groupes de la population d'exprimer leurs choix électoraux. L'intention du mémoire est, finalement, celle d'analyser la violence électorale au Moyen Orient *stricto et largo sensu* et de montrer comment et pourquoi elle se produit, les différentes formes qu'elle prend, et quelles solutions peuvent être envisagées ou ont été prises pour l'éviter.

Objectifs du mémoire

Comme il a été expliqué dans l'introduction, à travers ce mémoire l'intention est de montrer que « dans la théorie » le concept de violence électorale est contradictoire, mais pas dans la pratique. Aussi, on a dit que la violence électorale, ou la « violence politique lors du cycle électoral », est un phénomène qui affecte certains pays du Moyen-Orient. Cet objectif général peut être atteint seulement à travers des objectifs spécifiques. En d'autres termes, on est parti de l'idée qu'on peut parler de violence électorale et de « violence lors des élections » au Moyen-Orient pour commencer les recherches, mais on a pu vérifier cette hypothèse seulement à travers l'étude de cas spécifiques. Or, dans les pays pris en considération dans cette recherche, l'Egypte, la Turquie et le Liban, les raisons de l'éclatement des actes de violence lors des élections sont principalement au nombre de trois : la fraude, les conflits

communautaires, les conflits ethnico-tribaux. Si l'on prend le cas des élections de 2005 en Egypte, elles se sont déroulées dans une situation de relative « autonomie politique » mais les pratiques de fraude électorale ont conduit les parties prenantes aux élections à avoir recours à la violence. En Turquie et au Liban, au contraire, il n'y a pas eu dans les dernières années des cas graves de fraude électorale prouvée. Les conflits lors des élections en Turquie et au Liban ont été provoqués, ou risquent de l'être, par des questions communautaires ou ethnico-tribales, ainsi que par un contexte politique vulnérable. Tous ces éléments seront expliqués et vérifiés au cours du mémoire, car ils en constituent les « objectifs spécifiques ». Cependant, à partir de ces données on pourrait déjà affirmer que, idéalement, la violence électorale dans ces pays peut être évitée si les processus électoraux se déroulaient dans un contexte politique détaché de toute signification communautaire ou ethnico-tribale et en absence de fraude électorale. Le tableau suivant présente la démarche de l'analyse des études de cas, centrale afin d'atteindre l'objectif général du mémoire et donc de parler des élections comme catalyseur de violence et de violence comme déterminante des résultats électoraux au Moyen-Orient.

	Autonomie du politique	***Communautarisation* et *ethnicisation* du politique**
Fraude électorale	Egypte (2005) Iran (2009)	Côté d'Ivoire
Absence de fraude	**Absence de violence**	Turquie (2015) Liban (2017) [9]

Violence

[9] Le fait qu'on ait inclut le Liban dans la ligne du tableau « Absence de fraude » ne veut pas dire qu'au Liban on n'assiste pas à des violations ou des cas de corruption pendant les élections législatives ainsi que municipales. Par contre, comme on l'expliquera dans la section du mémoire dédié au Liban, le système électoral libanais est organisé de manière que les partis politiques ou candidats ont la possibilité de savoir qui a voté ou qui votera ou pas pour eux à travers des méthodes de simulation du vote ou des techniques de suivi du vote, et cela notamment grâce à l'absence de bulletins de vote pré imprimés et uniformes. Par conséquent, en connaissant les choix des électeurs et en pouvant identifier les électeurs qui maintiennent les « promesses du vote » face à ceux qui ne les maintiennent pas grâce à l'utilisation des bulletins « préparés », les leaders libanais ont une certaine facilité à influencer et se garantir le support de l'électorat. Compte tenu les stratégies et l'organisation des candidats et partis politiques libanais pour monitorer et influencer les électeurs, la fraude n'est même pas nécessaire.

La méthodologie

Concernant la méthode utilisée pour conduire la recherche afin de traiter le sujet des « formes et causes de violence électorale au Moyen-Orient », nous avons essayé d'expliquer le rapport entre élections et violence dans la région en conduisant une analyse comparative à travers des études de cas. Les pays qu'ont été choisi sont respectivement l'Egypte, la Turquie, et le Liban. Certainement, si les études de cas ont été nécessaires afin de centrer le sujet, pour parler de violence électorale au Moyen-Orient et vérifier la possibilité d'appeler les violences qui se sont produites ou pourraient se produire dans ces pays comme telles, il a été fondamental comprendre à quoi on fait exactement référence quand on parle de violence électorale. Pour cela, les rapports et les définitions données par des organisations qui travaillent dans le domaine des élections comme IFES, UNDP ou NDI ont été très utiles. En plus, du moment que dans ce mémoire on ne parle pas de violence électorale *stricto sensu*, mais plutôt du rapport entre la violence et les élections au Moyen-Orient au sens large, il a été aussi nécessaire d'étudier les théories de sociologie de la violence ainsi que de la sociologie du vote et de la théorie démocratique. Par exemple, les ouvrages et documents sur la sociologie du vote, ou bien ceux de sociologie politique comme le livre de Philippe Braud *Sociologie Politique* et *The Third Wave : Democratization in the Late Twentieth Century* de Samuel P. Huntington, ont été fondamentaux pour pouvoir comprendre la valeur et la fonction des élections, surtout dans les systèmes démocratiques. Concernant l'ouvrage de Charles Tilly *The Politics of Collective Violence*, l'article de Philippe Braud « La violence politique : repères et problèmes », l'article de Denis Merklen « De la violence politique en Démocratie » et l'article de Consuelo Corradi « Violence, identité et pouvoir. Pour une sociologie de la violence dans le contexte de la modernité », ont tous été particulièrement utiles pour expliquer le rapport qui peut subsister entre violence et élections ou violence et démocratie. A travers ces documents il m'a été possible de revenir sur les théories de Machiavel, Hobbes et Weber sur le rapport violence-Etat, comprendre le concept de « violence symbolique » élaboré par Pierre Bourdieu et celui de la « violence structurelle » de Joan Galtung, ou encore revoir les théories sur la violence politique de Ted Gurr, Hannah Arendt ou H.L. Nieburg. Les articles et les ouvrages d'Hamit Bozarslan ont été indispensables pour mieux comprendre les phénomènes violents dans les sociétés de la Méditerranée et du Moyen-Orient. Toujours pour ce qui concerne la partie théorique du travail, pour expliquer la violence électorale ou, mieux, la violence qui se produit autour des élections, et présenter les formes qu'elle prend, je me suis basée surtout sur les rapports des organisations internationales qui travaillent sur le sujet.

J’ai notamment consulté les sites et les publications d’organisations comme IFES, le PNUD, International IDEA, The National Democratic Institute (NDI), Creatives International, Democracy International, LADE ainsi que les pages officielles des Commission électorales de pays comme le Liban ou l’Egypte.

Concernant les études de cas, comme déjà mentionné plusieurs fois, j’ai sélectionné l'Egypte, et notamment les élections législatives de 2005, pour analyser « la violence électorale » proprement dite: les actes de violence qui se produisent entre membres ou sympathisantes de partis politiques opposants et la violence exercée par les nervis pour empêcher ou dissuader certains groupes d'aller voter lors du jour des élections. Evoquer la Turquie permet de montrer comment la violence électorale peut aussi prendre d’autres formes. Les élections peuvent être en fait un catalyseur de violence sans en être l’objectif, et même si elles se déroulent de manière démocratique. Dans ce cas spécifique, des actes violents se produisent lors du cycle électoral non pour des raisons politiques liés au jeu électoral mais parce que les élections sont l’occasion de l’éclatement de tensions ethnico-tribales toujours présentes dans la société turque. Toutefois, quand ces tensions éclatent en affrontements armés et en autres actes de violences lors du cycle électoral, comme c’était le cas des législatives de 2015 en Turquie, alors la violence influence le cours des élections ainsi que les résultats électoraux. Finalement, présenter le cas du Liban est très utile pour montrer comment et pourquoi l'Etat libanais et certaines organisations internationales prévoient que prochaines législatives de 2017 puissent attiser possibles conflits. Dans le cas du Liban, la violence politique est causée —et celle électorale risque d’être causée— par des tensions communautaires et religieuses qui remontent à la surface dans un contexte socio-politique bien précis, notamment celui de la guerre en Syrie et de l’implication du Hezbollah dans le conflit, de la présence de Daesh dans les pays voisins, ainsi que de la période d’instabilité politique que le système libanais est en train de traverser. Pour cette partie du travail dédié aux études de cas j’ai consulté des articles scientifiques, articles de presse (journaux locaux et internationaux, politisés et pas), ou des ouvrages sur les élections en Egypte et au Liban.

Finalement, la dernière partie de ce travail est dédiée à l’importance de l’observation électorale pour mitiger les phénomènes de violence électorale, ainsi qu’au rôle que jouent les organisations de la société civile dans la sensibilisation de la population à participer aux processus électoraux de leurs pays, pas simplement le jour du vote, mais tout au long du processus électoral. Pour traiter ce sujet j’ai effectué des entretiens avec des observateurs électoraux et des experts qui travaillent pour des programmes de support électoral

Ecrire un mémoire en Egypte

Avant de commencer mes recherches pour mon mémoire je ne pensais pas inclure une partie « témoignage » dans ma rédaction. Cependant, le fait d'avoir mené mes recherches et avoir rédigé le mémoire en Egypte mérite quelques mots. Pour mon mémoire n'a pas été nécessaire le travail de terrain, mais seulement quelques entretiens avec des experts sur la thématique des élections ou de la gouvernance démocratique. Aussi, j'ai eu la chance de discuter de violence électorale en Egypte avec les interviewés ou avec mon tuteur de mémoire dans des milieux assez « protégés ». Toutefois, comme j'ai dit, le fait d'avoir écrit le mémoire au Caire a eu une certaine influence sur les conclusions de ma recherche ainsi que sur les résultats de l'analyse. Même si je ne me considère pas comme étant une chercheuse —je n'ai pas ce titre, ni les compétences pour l'être—, je crois qu'en tant qu'étudiante de Master qui mène des recherches sur la Méditerranée et le Moyen-Orient, il n'y rien de mieux qu'écrire un mémoire dans un pays de la région, plutôt que dans la bibliothèque de sa ville natale. Toutefois, je trouve plus facile de pouvoir parler d'une certaine région du monde en l'ayant pas simplement connue ou étudie, mais aussi « vécue ». C'est justement en observant les dynamiques sociales de tous les jours, sur une petite échelle, que parfois on trouve la clé pour comprendre des comportements socio-politique plus complexes. Par conséquent, je crois que « vivre » dans des pays du Moyen-Orient m'a d'une certaine manière aidé à écrire ce mémoire.

En deuxième lieu, je crois que le fait d'avoir préparé le mémoire en Egypte, d'avoir réfléchi au sujet pendant mon stage en Jordanie avec le Projet de Support Electoral du PNUD pour les Etats Arabes, après un stage en Tunisie toujours dans un projet de support électoral, n'ont pas simplement influencé mon choix du sujet du mémoire, mais m'ont aussi permis de rencontrer des chercheurs, experts ou professionnels qui travaillent dans le domaine des élections ou sur des thématiques reliées. Ces rencontres ont, dans différentes mesures, contribué à ce mémoire. Toutefois, je dois dire que j'ai reçu l'une des majeurs contributions à la « naissance » de ce mémoire, lors d'un entretien, quand après avoir expliqué le sujet de mon mémoire et avoir mentionné l'expression « violence électorale », la personne interviewée a commenté à ses collègues qui étaient dans son bureau : «En voilà une autre, elle finir comme Regeni »[10]. Je souligne qu'il a dit cela ironiquement, peut-être même avec plus de

[10] Giulio Regeni est un jeune chercheur italien de l'Université de Cambridge qui a été retrouvé mort le 3 février dans un quartier du Caire. Le chercheur, qui était en train de préparer une thèse sur les mouvements des

préoccupation pour moi, en tant qu'étudiante qui prétend d'analyser la violence électorale en Egypte juste maintenant, que pour lui en tant qu'interviewé. Cependant, cette phrase m'a ouverte les yeux sur deux choses dont jusqu'à cet instant je n'étais que partiellement consciente. Premièrement, j'ai pu vérifier personnellement que j'ai vécu en Egypte à une période à laquelle toutes les questions ne sont pas admises. En deuxième lieu, suite à sa réaction j'ai compris que parler de violence électorale ou violence lors des élections au Moyen-Orient n'était pas, finalement, si inapproprié comme j'avais pensé dans un moment de découragement dans mes recherches, au moins pour ce qui concerne l'Egypte. Dans le cas contraire, personne n'aurait eu raison de s'inquiéter que je finisse comme Giulio Regeni.

Finalement, je dois confesser que je me sens en dette envers mon lecteur et mon mémoire. Si d'un côté rédiger mon mémoire en Egypte a été une chance, pour les raisons que je viens d'énoncer, de l'autre se procurer des livres qui auraient été utiles pour mes recherches a été assez difficile, et je trouve que ma bibliographie, ainsi que le contenu du mémoire traduisent cet accès limité aux ressources.

---

syndicats en Egypte, a été enlevé, torturé et enfin tué, très probablement sur ordre du gouvernement égyptien, à cause de ses recherches et ses liens avec des membres des syndicats égyptiens.

VIOLENCE ELECTORALE OU VIOLENCE LORS DES ELECTIONS ?

I. Définition générale de la violence électorale

Pour reprendre ce qu'on a dit dans l'introduction, l'idée principale de ce travail est de montrer, d'un côté, comment les élections peuvent être catalyseurs de violence et conflits, soit à cause de rivalités politiques directement liés à la confrontation électorale, soit en raison de tensions sociales, politiques, tribales ou communautaires sous-jacentes. D'un autre côté, on essayera de montrer comment des actes de violence qui se produisent au cours du cycle électoral, mais qui n'ont pas comme objectif d'influencer la conduite électorale des parties prenants part aux élections ni les résultats des scrutins, finissent par avoir quand même un impact sur le déroulement et les résultats des élections. Ce dernier est, par exemple, le cas des législatives de 2015 en Turquie. Les élections turques de 2015 sont un clair exemple de comment, dans un contexte de tensions internes dues à la reprise des actions de guérilla par le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) et aux attentats terroristes qui ont eu lieu pendant la campagne électorale —probablement commis par la main de *Da'esh*—[11], les actes de violence ont poussé la grand majorité de la population à abandonner le vote contestataire du premier scrutin et à soutenir le parti déjà au pouvoir, c'est-à-dire le Parti de la justice et du développement (AKP). Par contre, en ce qui concerne les élections comme catalyseur de conflits latents de caractère communautaire le cas du Liban est emblématique, et notamment le fait que les élections législatives ont été reportées au 2017. Quand dans un pays comme le Liban existent des tensions latentes déterminées par la structure communautaire de la société et par la dimension politique du communautarisme, la programmation et l'organisation des

---

[11] *Da'esh*, sigle arabe *al-Dawla al-Islāmiyya fī al-ʿIrāqi wa sh-Shām*, plus généralement connu comme l'Etat Islamique, est une organisation politique terroriste de nature islamiste basée en Irak et en Syrie. En particulier, les membres de l'Etat Islamique et son actuel chef Abou Bakr al-Baghdadi promeuvent une idéologie salafiste djihadiste et donc la lutte armée contre tout Etat, groupe, personne qui ne suive pas les mêmes principes de leur interprétation altérée de l'Islam sunnite. Les origines de l'Etat Islamique remontent au 2006 avec la proclamation de l'Etat Islamique d'Irak par le Conseil consultatif des moudjahidines en Irak. Avec l'expansion de l'EII en Syrie en 2013 a été proclamé l'Etat Islamique en Irak et au Levant (EIIL), généralement connu avec le sigle anglais ISIS (Islamic State in Irak and Syria). En 2014 l'EIIL a proclamé l'instauration de l'Etat Islamique dans les territoires occupés d'Irak et Syrie, qui restent sous le contrôle de l'organisation. Le but de *Da'esh* et l'instauration d'un grand califat sur le territoire occupé ainsi que la lutte contre tout « mécréant ». En réalité, les objectifs de l'organisation sont visiblement plus politiques et militaires que religieux. Dans les derniers années *Da'esh* a été l'auteur d'une série d'attentats terroristes dans la région du MENA ainsi qu'en Europe, Canada et récemment il a revendiqué la fusillade qui a eu lieu à Orlando le 12 juin 2016.

consultations en sont affectées. Si on ajoute à cela que souvent au Liban les électeurs se retrouvent à voter pour une faction politique ou une autre non parce qu'ils soutiennent le programme politique de ladite faction mais simplement parce que le parti ou la coalition pour lequel ils votent représente des alliances internes au Liban, voire les alliances du Liban avec les pays voisins, alors c'est envisageable que les élections puissent occasionner des conflits. Comme nous explique Céline Braconnier dans son ouvrage *Une autre sociologie du vote*, très rarement le vote est « pragmatique » —je vote pour un parti parce que le programme politique qu'il propose est celui qui convient le plus à la société ou à moi personnellement. Beaucoup plus souvent la nature du vote est déterminée par le contexte, avant même d'être dictée par des questions d'idéologie, nonobstant que l'idéologie soit aussi beaucoup influencée par le contexte social et environnemental. Au Liban sûrement le choix électoral est conditionné par l'environnement ; toutefois, le contexte environnemental libanais correspond à des communautés religieuses, voir politico-religieuses. Par conséquent, souvent au Liban le vote est moins une question d'idéologie ou de « pragmatisme politique » et plus une question de soutenir tel ou tel politicien car il défend les intérêts de la communauté, voire le réseau ou la famille. Eventuellement, au Liban voter signifie aussi s'exprimer en faveur ou non des relations du Liban avec certains pays comme la Syrie ou l'Iran, du fait notamment des relations que certains partis ou mouvements entretiennent avec les dits pays. Finalement, seulement dans la partie du mémoire dédiée à l'Egypte on parlera de la violence comme moyen utilisé par certaines parties prenants part au processus électoral (partis politiques, candidats, forces de l'ordre, nervi, etc.) pour influencer les cours des élections et les résultats de scrutins.

Or, il est assez évident que dans ce mémoire le sujet de la violence électorale est très nuancé et qu'on ne peut pas parler de violence électorale dans l'acception la plus stricte du terme si on applique sa définition aussi aux élections turques de 2015 et aux futures élections législatives au Liban. Toutefois, on ne peut pas non plus éviter d'expliquer la violence électorale afin de pouvoir comprendre ces nuances. La violence électorale, est en fait l'idée originale de ce mémoire, et bien que dans cette analyse la définition de violence électorale ait été déclinée et adaptée, elle reste le noyau du travail. Pour cela, il est très important de définir la violence électorale, aussi afin de pouvoir déterminer si un acte ou une menace de violence qui se produit lors du cycle électorale peut être identifié comme violence électorale en tant que telle ou pas.

La définition de violence électorale dans laquelle on s'est basé afin de mener notre analyse est la suivante :

> ***[…]*** *Des actes ou des menaces de coercition, d'intimidation ou de dommages physiques infligés en vue d'influencer un processus électoral ou qui se manifestent dans un contexte de course électorale. Lorsqu'elle est perpétrée dans le but d'exercer un impact sur le processus électoral, la violence peut être employée pour influer soit sur le processus des élections proprement dit, comme dans le cas d'actions visant à retarder, perturber ou faire avorter un scrutin, soit sur les résultats : la détermination des vainqueurs dans les courses électorales à des mandats politiques ou pour obtenir l'approbation ou le rejet de questions référendaire.*[12]

Cette définition a été reprise dans le guide du Programme des Nations Unies pour le Développement (UNDP), intitulé « Elections et Prévention des Conflits. Guide d'analyse, de planification et de programmation » et est issue du livre blanc de Jeffrey Fischer « Electoral Conflict and Violence : A Strategy for Study and Prevention ».

Dans les différents documents et rapports d'organisations internationales qui travaillent dans le domaine des élections et de la prévention des conflits, ainsi que dans les articles scientifiques traitant du sujet, les auteurs donnent des définitions de violence électorale très proches de celle qu'on a fourni. On peut dire qu'il y a un certain accord dans le milieu académique ainsi que professionnel dans la définition de la violence électorale. Aussi, bien que les documents qui ont servi comme référence pour parler du sujet se centrent principalement sur la prévention des conflits et sur la prévention de la violence électorale, ou bien ils se focalisent sur la violence électorale dans un pays en particulier, tous présentent d'une manière univoque les éléments déterminants de la violence électorale. A partir de ces références et de la définition donnée par Jeffrey Fischer et adoptée par le PNUD on peut en conclure que, avant tout, la violence électorale proprement dite se distingue par d'autres types de violence politique principalement par son objectif. En fait, la violence électorale vise à influencer la conduite électorale des électeurs, candidats, fonctionnaires et/ou à porter atteinte aux résultats des élections[13]. Selon le National Democratic Institute (NDI), la violence électorale a ou peut avoir les objectifs spécifiques suivants : empêcher les électeurs de participer au vote ; contraindre les électeurs à participer ou à modifier leurs choix ; éliminer les candidats ; perturber l'ensemble du processus électoral ; faire annuler le vote ; exercer des représailles contre des opposants politiques ou contre les électeurs qui soutiennent les partis

---

[12] THE DEMOCRATIC GOVERNANCE GROUP (UNDP), *Elections and Conflict Prevention Guide. A Guide to Analysis, Planning and Programming*, New York, October 2009, p. 4.

[13] NATIONAL DEMOCRATIC INSTITUTE, « Surveiller et réduire la violence électorale », Guide de Surveillance du NDI pour le réseau d'observateurs nationaux des élections (GNDEM), 2014, pp 6-8.

de l'opposition ; exercer des représailles contre les votes exprimés. Bien sûr, les actes de violence électorale ne visent pas forcément à atteindre tous ces objectifs, du moins pas tous ensemble. Aussi, la violence électorale ne se produit pas que lors du jour du vote ; elle peut avoir lieu à plusieurs moments du cycle électoral (période pré-électorale, jour des élections et des scrutins, période post-électorale) ou tout au long du cycle. Selon les rapports du PNUD et de NDI, les formes de violence électorale, ainsi que les causes, changent aussi en dépendant du moment du cycle électoral dont en parle.

Au-delà des contextes, causes, formes et effets de la violence électorale, les acteurs sont aussi divers. D'une manière générale, on peut dire que les acteurs principaux d'un conflit lors des élections sont les partis politiques, les candidats et l'Etat, notamment les forces de sécurité et les services de renseignements étatiques. La police, les services de renseignements, les forces armées peuvent être acteurs de violence électorale principalement dans deux situations : soit quand ils exercent de la violence contre les groupes ou les candidats opposants au gouvernement en place, soit quand ils permettent aux autres partis prenants part aux élections de commettre des actes de violence car ils ont été incapables de prévenir ou contenir les affrontements ou les agressions. Les services de sécurité non-étatiques tels que les milices, les groupes d'auto-défense, ou des factions rebelles peuvent être d'autres acteurs de violence. Parfois, ce sont des mercenaires payés par le pouvoir à utiliser la violence contre l'opposition politique, comme les *baltagiyya* ou « voyous du pouvoir » en Egypte dans les élections de 2005. Selon le guide du PNUD « Elections et prévention des conflits », la société civile peut aussi être acteur et agent du conflit électoral[14]. Cette affirmation du PNUD peut être valable dans plusieurs contextes mais pas pour ce qui concerne la violence électorale dans les pays du Moyen-Orient. Il faut constater que, au contraire, la société civile ainsi que les organisations de la société civile sont souvent victimes de violence. En plus, surtout si on considère les organisations civiles qui au Moyen-Orient travaillent dans le domaine des droits de l'homme, de l'observation électorale ou du développement, leur action est loin d'être négative. Souvent, en fait, les organisations de la société civile font un important travail de sensibilisation pour faire comprendre aux citoyens l'importance de la participation politique ; d'autres sont engagées dans l'observation électorale afin de permettre que les élections dans leurs pays se déroulent de manière transparente et crédible.

Comme on peut remarquer à partir de la définition donnée par Jeffrey Fischer, la violence électorale se présente sous forme de menaces ou actes qui prévoient l'utilisation de

---

[14] PNUD, *Ob. Cit.*, p. 13.

la force pour nuire aux personnes ou aux biens et matériaux impliqués dans le processus électoral[15]. Par conséquent, la violence électorale n'est pas que violence physique, ni exclusivement violence matérielle mais elle peut être aussi une violence psychologique. Dans diverses disciplines, les menaces sont considérées comme violence. On parle de violence psychologique lors qu'on parle de menace parce qu'il s'agit d'un comportement moralement agressif qui généralement produit chez la personne menacée un sentiment de peur et qui l'influence de manière négative. Souvent, la peur que la menace provoque conditionne les futurs choix ou les comportements de la personne menacée qui se retrouve à suivre les volontés de l'agresseur. Par exemple, dans le contexte des élections la menace peut influencer les choix d'un ou plusieurs électeurs ou les positions politiques d'un ou plusieurs candidats lors de la campagne électorale, et avoir un impact direct sur le résultat des élections. Les menaces, en plus, peuvent parfois se transformer en actes, en passant de la sphère de la violence psychologique à la violence physique ou matérielle. Aussi, même si ça peut paraître un peu ambitieux, je voudrais avancer l'idée que certains aspects de la violence électorale rentrent aussi dans la définition de Pierre Bourdieu de violence symbolique, surtout si on considère la violence en campagne électorale. En réalité, selon Pierre Bourdieu la violence symbolique est le monopole de l'Etat[16], cependant comme l'explique Lauhouari Addi dans son article «Violence symbolique et statut politique dans l'œuvre de Pierre Bourdieu », l'Etat peut être le producteur de la force symbolique à travers les lois, l'école, la transmission de certaines valeurs ou habitus, mais il n'en a pas le monopole. Selon Addi, en fait, mêmes des institutions privées, comme la famille, les associations, les sectes, les différents pouvoirs sociaux, peuvent exercer la force symbolique[17]. Afin d'expliquer la notion de violence symbolique de Bourdieu, qui est proche de celle de violence structurelle de Joan Galtung, on utilisera les mots du politologue Philippe Braud qui inclut la violence symbolique chez Bourdieu dans la définition suivante : « Au sens large, toute forme de contrôle social qui barre une aspiration, impose des opinions ou des comportements, perturbe une trajectoire sociale ou un cadre de vie est une forme de violence, qu'elle soit ressentie douloureusement ou non par le sujet »[18]. Voulant simplifier encore plus, la violence symbolique peut être considérée comme une « imposition » d'opinions et/ou comportements sur un sujet ou un groupe

---

15 *Ibid.*

16 BOURDIEU P., *Sullo Stato. Corso al Collège de France*, Volume I (1989-1990), p. 14.

17 ADDI L., « Violence symbolique et statut du politique chez Pierre Bourdieu », *Revue française de science politique*, 51e année, n°6, 2001. pp. 949-963.

18 BRAUD P., Philippe Braud, « La violence politique : repères et problèmes », *Cultures & Conflits*, 09-10, printemps-été 1993, p. 2.

d'individus qui intériorisent ces opinions ou comportements et finissent par agir et penser en accord avec l'idée dominante (ou du dominant). Cependant, nous explique Bourdieu, les dominés ne sont pas toujours conscients de cette domination. Au contraire, comme le rappelle Addi, la violence symbolique est « opérative » quand il existe l'inconscience de cette « imposition »[19]. Pour ce qui concerne la violence électorale, on peut définir certains de ses aspects, par exemple les discours violents de certains candidats ou la monopolisation de la scène par d'autres pendant les campagnes électorales, comme de la violence symbolique. Ces types de conduites, en fait, constituent la capacité d'imposer un discours ou une vision du monde parmi les autres et de les faire accepter comme légitimes par la majorité de l'électorat[20]. En plus, selon Bourdieu, en légitimant son discours, celui qui a exercé la force obtient aussi de la reconnaissance et par conséquent renforce sa position de dominant. Si l'on prend le cas des élections législatives en Turquie en 2015, on pourrait lire le discours de l'AKP et du président Erdoğan lors des campagnes à travers le prisme de la violence politique et notamment de la violence symbolique. L'AKP, et en particulier le Président de la République turque Recep Tayyip Erdoğan, a profité des tensions qui ont investi le pays entre juin et novembre 2015 —et qui d'ailleurs continuent à investir le pays même à l'heure actuelle— pour présenter son parti comme la seule force politique capable de garantir la sécurité et rétablir la stabilité dans le pays. Avec la promotion de ce discours le pouvoir déjà en place a réussi à reconquérir l'électorat qui, lors des élections de juin, avait voté pour l'opposition et à remporter la majorité lors des consultations de novembre. Beaucoup d'auteurs ont interprété les discours de l'AKP lors des campagnes de 2015 comme une simple stratégie électorale tout à fait légitime et pas comme de la violence symbolique. Stratégie ou pas, l'AKP en tant que force déjà au pouvoir a été le parti qui a su mieux imposer son discours pendant la campagne électorale —pour des raisons d'expérience politique ainsi que de contrôle des médias clairement anti-gouvernementaux— et par conséquent celui qui a réussi avec plus de facilité à influencer le choix des citoyens.

Comme le rapporte Joseph-Marie Zambo Belinga dans son article « La scénographie de la déviance dans les scrutins politiques. La violence comme phénomène électoral d'ici et d'ailleurs », l'historien français Raymond Huard fait une distinction entre la violence électorale verbale et la violence symbolique lors des élections. Dans l'ouvrage sur les élections en France entre 1848 et 1946 intitulé *Le Suffrage Universel en France*, Huard

---

[19] ADDI L., *Ob. Cit*.

[20] LANDRY JM., « La violence symbolique chez Bourdieu », *Aspects sociologiques*, volume 13, n°1, août 2006, pp. 85-88.

affirme que « la violence électorale verbale s'exprimait à travers des cris, des injures, des obscénités entre candidats et/ou partisans opposés, lesquels ponctuaient les campagnes électorales préparatoires à la tenue des scrutins. La violence symbolique quant à elle s'exprimait à travers l'occupation de l'espace public, le regroupement des partisans d'un candidat ou d'un parti politique devant le domicile du concurrent, les marches d'électeurs d'un candidat ou d'un parti politique »[21]. Pour autant, à partir de cette définition, au-delà de comprendre la distinction entre les deux typologies de violence, on a la confirmation que la violence symbolique est une forme de violence électorale et qu'elle n'est pas monopole de l'Etat mais elle peut être exercée par toute autre force capable de se mobiliser pour influencer les choix de l'électorat.

Si l'objectif de la violence électoral sont les élections, les élections en tant que telles ne sont pas la raison des violences, même quand on parle de violence électorale. Au contraire, comme on le verra plus tard, dans l'idéal les élections sont une période où les candidats s'affrontent et les électeurs expriment leurs choix, opinions et soutien sans devoir recourir à la force. On pourrait en fait définir les élections comme une forme d'affrontement règlementé. Il subsiste donc une subtile différence entre le fait de dire que les élections sont la « raison » ou la « cause » des évènements de violence électorale —ce qu'il est totalement incorrecte— et dire qu'elles sont « déclencheur », voir « catalyseur» ou « accélérateur » de violence. Les élections ont cette « capacité » d'accélérer ou déclencher des violences par le simple fait qu'elles représentent un concours dont les enjeux sont très importants. Qui gagne aux élections, en fait, gagne du pouvoir politique. Surtout dans les systèmes où c'est reconnu que le pouvoir tend à être rapidement monopolisé ou tend à être exercé pour des intérêts personnels ou de la minorité, alors les élections peuvent facilement devenir théâtre de violence.

II. Causes profondes et formes de violence électorale

Comme on le vient de dire, les élections ne sont pas la cause de la violence électorale. Généralement, ce sont les conditions dans lesquelles se déroulent les élections —ici je fais notamment référence aux règles du jeu électoral— ou la relation entre les parties opposantes

---

[21] BELINGA ZAMBO JM., « La scénographie de la déviance dans les scrutins politiques. La violence comme phénomène électoral d'ici et d'ailleurs », *Cahiers d'études africaines*, n°185, 2007/1, p. 54.

dans la course aux élections à en être la cause. Des autres fois, c'est le contexte politique, économique et social dans lequel elles se déroulent à en être la raison. Les causes de la violence électorale peuvent être soit immédiates, en relation directe aux modalités d'organisation et déroulement des élections ou à ses résultats, soit sous-jacentes. Dans cette section du mémoire on va expliquer de manière plus détaillé les causes et formes de la violence électorale.

Le premier pas dans l'analyse des causes et formes de la violence électorale est se focaliser sur la nature des élections qu'on est en train d'observer. Il faut avant tout se demander : est-ce que les élections qu'on est en train d'analyser sont des élections libres, équitables, transparentes ? Ou, est-ce que plutôt elles sont des opérations de façade pour ajouter le terme démocratique à côté de celui de république ? En effet, la violence électorale se produit surtout quand les élections ne se sont pas tenues de façon crédible ou bien quand plusieurs éléments font qu'elles sont perçues comme pas crédibles par le reste de la population (par l'électorat, par les partis à l'opposition et par les autres partis prenants part aux élections). En effet, quand la personnalité ou parti politique qui remporte les scrutins ne corresponde pas au choix de la majorité des citoyens les résultats électoraux risquent d'être contestés, même avec le recours à la violence. En plus, quand les élections sont contestées car considérées d'être pas crédibles, généralement ce n'est pas juste une question de conflit entre gagnant/perdant. La contestation consiste plutôt dans l'accusation de la part de la majorité des électeurs et des médias aux autorités d'avoir truqué les résultats afin de maintenir les forces déjà au pouvoir au bien pour faire si que le candidat le plus fort économiquement, politiquement, voir militairement gagne face au plus « aimé ». « Les modalités de conception, de gestion et de mise en œuvre du processus électoral et de son administration ont une incidence forte sur la violence électorale. Des élections considérées comme libres, équitables et transparents sont moins susceptibles de générer de la violence que celles qui sont marquées par des allégations de mauvaise gestion ou de fraude délibérée.»[22]. La fraude est considérée par plusieurs auteurs comme un « comportement électoral mauvais » et comme une des causes principales de la violence électorale. Dans son article « La scénographie de la déviance dans les scrutins politiques. La violence comme phénomène d'ici et d'ailleurs », le professeur Joseph-Marie Zambo Belinga inclue la fraude dans la catégorie de « comportement électoral mauvais » avec des autres pratiques tels que les manipulations des résultats des scrutins, les pressions multiples sur les électeurs, la corruption et la canalisation de la souveraineté du

---

[22] PNUD, *Ob. Cit*., p. 5.

peuple[23]. Ces comportements, nous explique Belinga, ce sont produit lors des élections présidentielles de 1992 et lors des législatives et des présidentielles de 1997 au Cameroun, c'est-à-dire suite à l'avènement du pluralisme politique en 1990[24]. Aussi, selon l'auteur, les élections de 1992 et de 1997 au Cameroun se sont caractérisée par une absence de liberté de choix de l'électeur et le fait que ce dernier ait été « condamné à reproduire des choix électoraux imposées par son groupe d'appartenance »[25]. Ici, quand Belinga parle de « obligation à reproduire des choix électorale » il fait référence à la violence coercitive plus qu'à la violence symbolique. Tous ces éléments, fraude, corruption, manipulation, etc., sont généralement une cause de violence électorale ou peuvent en être un risque.

Pour retourner à la fraude, est très intéressant ce que les auteurs de la Guide du PNUD « Élections et Préventions des conflits » estiment à propos de la fraude électorale.

> *Il existe un lien complexe entre la violence électorale et la fraude électorale ou la tricherie. D'une part, l'usage de méthodes coercitives pour gagner des voix ou influencer les résultats est en soi une forme de fraude électorale. D'autre part, la tricherie ou la fraude massive, à l'exemple des manœuvres visant à corrompre les électeurs, de manipulation de scrutin, de dépouillement erroné ou d'autres mesures (telles que la libération de prisonniers en grand nombre pour aller voter), sont susceptibles d'inciter à une réaction violente. En effet, la mobilisation massive et la résistance armée aux autorités gouvernementales vient en réaction aux allégations de vol, de fraude ou de démocratie de façade*[26].

En Egypte, la fraude a été une des principales raisons de violence électorale pendant les élections législatives de 2005. Ce qui est important à noter dans l'analyse du PNUD sur la relation entre fraude et violence électorale est le fait qu'en cas de fraude la violence peut se produire dans les deux sens. D'un côté, le gouvernement, les candidats, les partis ou les factions politiques déjà au pouvoir ou qui espèrent atteindre le pouvoir utilisent la force (ou la menace de la force) pour que les résultats des élections soient à leur faveurs. De l'autre côté, les électeurs peuvent répondre de manière violente aux cas de fraude, vol ou corruption prouvés ou soupçonnés en adressant des menaces ou en utilisant la violence physique et verbale contre les autorités ou les parties gagnantes aux élections.

---

23 BELINGA ZAMBO JM., « La scénographie de la déviance dans les scrutins politiques. La violence comme phénomène électoral d'ici et d'ailleurs », *Cahiers d'études africaines*, n°185, 2007/1, p. 55.

24 *Ibid.*

25 BELINGA ZAMBO JM., *Ob. Cit.*, p. 56.

26 PNUD, *Ob. Cit.*, p. 5.

D'autres fois, par contre, la violence électorale se produit à cause des rivalités entre partis ou groupes politiques opposants, ou même entre électeurs soutenants un ou autre groupe politique. Dans cette situation le conflit qui éclate en des actes de violence ne dépende pas du niveau de transparence et crédibilité des élections. Le conflit entre groupes opposants aux élections dépend principalement des enjeux électoraux. C'est notamment le système électoral et politique d'un pays à définir les règles du jeu électoral et, par conséquent, les enjeux. Le système électoral est donc un autre facteur à tenir en considération si on veut analyser la relation entre élections et conflit, en sachant que ceci n'est pas une cause de la violence électorale mais plutôt une de ces conditions. C'est-à-dire que le système électoral en place dans un pays peut établir des conditions sous lesquelles se déroulent les élections qui risquent d'attiser des tensions car elles ne bénéficient pas les électeurs ou les forces politiques de la même manière. En fait, le système électoral détermine les modalités d'organisation et de déroulement des élections, ainsi que combien et quels types des partis politiques peuvent participer aux élections ou quels partis et candidats peuvent être inclus dans des coalitions. Pensons, par exemple, au cas des partis religieux en Egypte : c'est seulement avec l'amendement de 2011 à la Loi des Partis de 1977 que certains mouvements ou groupes politiques d'inspiration islamiste comme le Parti de la Liberté et la Justice (*Ḥizb al-Ḥurriya wa al-'Adāla*) ou *al-Nour* ont été officiellement reconnus et acceptés par la loi comme partis politiques, à condition qu'ils étaient libres de toute formation militaire ou paramilitaire. Par conséquent, ils ont eu la possibilité de se présenter aux élections législatives de 2011-2012[27]. Aussi le parti *al-Wasat*, qui a été légalisé en février 2011[28], et donc un mois avant la réforme de la loi des partis, a pu participer aux élections en tant que parti seulement dans la période 2011-2012[29]. Avant l'amendement de 2011 les candidats faisant partie de mouvements

---

[27] "The Main Features of the Amended Law on Political Parties 2011", State Information Service of Egypt, http://www.sis.gov.eg/En/Templates/Articles/tmpArticles.aspx?CatID=1162#.UxNLCPl5On8 de mon mémoire

[28] L'11 février 2011, le vice-président égyptien de l'époque Omar Suleyman annonce les démissions de l'ancien président Hosni Moubarak ainsi que la dissolution du Parlement et la suspension de la Constitution. Cela suite au soulèvement populaire commencé en Egypte le 25 janvier de 2011 et faisant partie de cette vague de protestes contre les anciens régimes qui a investi plusieurs pays arabes à partir de la fin de 2010 et que principalement les médias occidentaux ont appelé —naïvement— « Printemps arabe ». Les protagonistes du « Printemps égyptiens » ont été principalement les citoyens qui demandaient la chute du régime (en arabe, *Isqāt al-Niẓām*, principal slogan de la révolution égyptien) et appelaient à la dignité, la liberté et à des meilleurs conditions de vie. A partir de l'11 février de 2011 en Egypte commence une époque de transition caractérisée par une série d'actions politiques, parmi les principales la réforme de la Loi des Partis et l'organisation de nouvelles élections parlementaires et présidentielles.

[29] Le parti de la Liberté et la Justice (PLJ) est le bras politique de la branche égyptienne du mouvement des Frères Musulmanes. Le PLJ s'est formé en 2011, suite à la chute du régime de Hosni Moubarak. Le PLJ a

religieux pouvaient quand même participer aux élections mais ils devaient se présenter individuellement ou entrer dans des groupes de coalition. Or, le fait de « décider qui peut participer aux élections comme parti politique » peut être considérée comme une exclusion. L'exclusion d'un ou plusieurs partis dans le jeu électoral, et dans des autres sphères de la vie politique du pays, peut être perçue comme une discrimination et peut donner lieu à des actes de violence ou simplement attiser des tensions qu'avec le temps peuvent éclater en conflits. Malgré on ait utilisé l'Egypte pour expliquer la discrimination à l'égard de groupes ou mouvements qui représentent une certaine idéologie, il faut bien souligner que ce n'est pas cette-ci la cause des violences qui ont eu lieu en Egypte lors des élections de 2005. Aussi, en Egypte ce n'est pas vraiment pour une raison « d'idéologie » que les mouvements religieux n'ont pas pu participer aux élections comme des partis légitimement reconnus jusqu'à 2011. La raison est plutôt le fait qu'ils ont toujours représenté la première opposition ou pouvoir central, même avant que le multipartisme ait été adopté en Egypte en 1976 pendant les années de présidence d'Anouar el-Sadate.

D'autres fois, ce n'est pas vraiment la « discrimination » de certains groupes politiques à être une des conditions déclencheurs de conflits et tensions pendant le cycle électorale mais plutôt le fait que certains systèmes admettent, voir exigent, que le partis politiques se séparent ou fusionnent avec une certaine facilité soit pour participer aux élections, soit pour pouvoir gouverner. C'est notamment le cas des systèmes proportionnels. Les divisions politiques et sociales et la facilité dans lesquelles les formations politiques ont la possibilité de changer, peuvent être aussi des raisons de conflit au sein d'un groupe politique ou parmi les électeurs. Egalement, les systèmes à scrutin uninominal majoritaire à un tour, aussi dits systèmes à majorité simple, risquent de « créer des mécontentements et catalyser la violence dans la

---

remporté les législatives de 2011-2012 en s'alliant avec des autres partis politiques dans la coalition « Alliance démocratique ». Son leader Mohammad Morsi a remporté les présidentielles de juin 2012 mais il a été renversé (par le peuple mais surtout par les militaires) le 3 juillet de 2013. Le gouvernement des Frères Musulmanes n'a donc pas durée qu'une année. Aujourd'hui le parti de la Liberté et de la Justice s'est dissous et la plupart de ces membres et chef ont été emprisonné par le nouveau régime. Le parti salafiste *al-Nour* par contre est toujours présent dans la vie politique égyptienne. Le parti *al-Nour* est issu du mouvement *Da'wa al-Salafiyya ;* il a été créé en mai 2011 et a été reconnu par les autorités égyptiennes seulement en juin 2011. *Da'wa al-Salafiyya* a été le premier mouvement salafiste égyptien à mettre d'à côté son activité exclusivement de prosélytisme et à entrer en politique. Le parti *al-Nour* a été parmi les partis qui ont soutenu le mouvement de proteste contre le gouvernement d'Hosni Moubarak et que successivement ont appuyé le général Abdel Fatah al-Sisi pour renverser Mohammad Morsi. Finalement, le parti *al-Wasat* est un parti modéré islamique fondé en 1996 par un groupe de jeunes déserteurs du mouvement des Frères Musulmans. Nonobstant aujourd'hui le parti ne soit plus actif, il a été le parti islamiste avec le plus d'expérience sur la scène politique égyptienne.

société »[30], surtout dans les pays encore en processus de démocratisation, car ce sont des systèmes qui ne prévoient pas une partage du pouvoir politique entre plusieurs factions. Bien sûr, nonobstant le système électoral soit un facteur d'influence dans la relation entre élections et violence, ici on est loin de dire qu'ils existent des systèmes électoraux mieux que des autres et que la violence électorale ne se produit que dans certains types de systèmes électoraux.

Si les systèmes électoraux peuvent être les conditions de la violence électorale, les enjeux en peuvent en être la cause directe. Comme on l'a dit avant, qui gagne les élections gagne, enfin, du pouvoir. En démocratie ce pouvoir est censé être expression des volontés du peuple, mais dans des autres régimes politiques, et compris dans des démocraties, souvent le pouvoir devient un moyen pour une certaine élite de défendre ses propres intérêts. Or, plus les enjeux liés à la victoire ou à la perte des élections sont élevés, plus il y des risques que les élections catalysent ou déclenchent des conflits. Surtout, « lorsque le mandat électoral vient à signifier pour celui que l'emporte un moyen de subvenir non seulement à ses propres besoins mais aussi à ceux de l'ensemble de son clan, de sa faction ou de son groupe ethnique »[31], pas simplement la défaite n'est pas acceptée sinon que le mécontentement se traduit en manifestation de violence. J'ajouterai à cette idée aussi le fait que, lorsque le mandat électoral indique une forme de reconnaissance ou de survivance politique et sociale d'un individu ou d'un groupe, alors il y a plus de probabilités que les parties prenants parts aux élections déploient tous leurs moyens, la violence inclue, afin de gagner ou faire si que le groupe ou la personne qu'ils soutiennent gagnent aux élections. Cette-ci est un des causes de violence en période préélectorale et le jour du scrutin. Pour ce qui concerne les enjeux électoraux on peut aussi assister à la violence postélectorale, comme une conséquence aux résultats. Une fois que des partis, candidats ou factions découvrent qu'ils ont perdu les élections, et que par conséquent ils ont été exclus de la scène politique du pays ou qu'ils vont rester dans la « minorité », alors des conflits peuvent éclater car les « perdants » aux élections n'acceptent pas les résultats. Généralement, la violence postélectorale apparaît surtout dans des contextes où les résultats sont ou sont considérés truqués.

En dernière instance, « les violences [lors des élections] sont plus susceptibles d'éclater dans les situations caractérisées par d'autres causes sous-jacents ou 'causes profondes' de conflit, telles que l'exclusion, l'inégalité ou un lourd passif de tensions ethniques », « dans des pays sortant de conflits civils » ou en processus de transition, ou dans

---

30 PNUD, *Ob. Cit*. p. 10.

31 *Ibid.*

des contextes de « démocratisation ou de changement de régime politique »[32]. Dans ces derniers cas, la violence électorale dépend de conflits sous-jacents ou préexistants qui éclatent lors des élections parce que les parties prenants aux conflits ont des intérêts à défendre lors du jeu électoral ou simplement parce qu'elles profitent de ce moment de compétition politique pour porter à l'attention de l'opinion publique leur demandes et exprimer leur mécontentement vis-à-vis du gouvernement ou du reste de la société. Des autres fois, ce n'est pas le moment de compétition ou les enjeux que les élections représentent à attiser les conflits latents mais au contraire ce sont des conflits latents qui éclatent et qui ne sont pas liées aux enjeux électoraux à avoir une influence sur le déroulement et résultat des élections.

Les types ou formes de violence électorale changent aussi en dépendant de la période du cycle électorale dans laquelle elles se produisent. Même, on pourrait dire que les formes de violence électorale sont déterminées par la phase dans laquelle la violence a lieu, avant de dépendre des causes de cette violence. En d'autres termes, ce qui définissent le plus une type de violence est le moment du processus électoral et pas l'élément déclencheur de la violence comme on aurait plus tendance à penser. C'est pour cette raison qu'on retrouve des mêmes types de violence dans des contextes complètement différents. Prenons comme exemple les actes de violence qui se sont produit au Cameroun en 1992 et la violence électorale dans les législatives de 2005 en Egypte. Nonobstant les causes de la violence électorale soient plus au moins le mêmes pour les deux pays, notamment la fraude, l'absence de liberté de choix, la monopolisation de l'arène politique par le parti déjà au pouvoir —respectivement le Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC) pour le Cameroun et le Parti National Démocratique pour l'Egypte—, les types de violences ne le sont pas, au moins si on se base sur les documents consultés. Cela est dû au fait que pour les élections au Cameroun la violence électorale a eu lieu surtout pendant la campagne électorale, tandis qu'en Egypte différents actes de violence ont eu lieu tant pendant la campagne électorale comme pendant les élections. Dans la phase préélectorale la violence se traduit surtout en :

- menaces et intimidations aux électeurs par les forces au pouvoir ou protagonistes de la course électorale ;
- intimidations ou suppression des juges indépendants ;
- intimidations ou attaques ciblées à l'encontre des responsables chargés de l'organisation électorale et de forces de sécurité ;
- incitation à la violence dans les médias ;

---

32 PNUD, *Ob. Cit.*, p. IV-VIII et p. 1-6.

- ciblage par la police ou les services de renseignement des lieux, rassemblements et/ou partisans des forces de l'opposition ;
- prise d'otages ;
- extorsions de biens, matériaux et fonds des partis ou forces opposants[33].

Aussi l'interdiction par voies légales d'organiser des rassemblements ou réunions des partis à l'opposition peut être considérée comme de la violence, autre que les attaques ou représailles. De la même manière, les discours violents de certains candidats, partis ou représentants du gouvernement peuvent être considérés comme une forme de violence électorale. Généralement, ces types de violence sont observables dans la première étape de la campagne électorale. Pendant les derniers jours de la campagne, juste avant le jour des scrutins, les menaces et intimidations tendent à se transformer en actes de violence physique et matérielle. On peut en fait assister à des attaques contre les électeurs des forces opposants par les électeurs soutenant les forces au pouvoir ou entre groupes rivaux, attaques aux juges et aux organisateurs des élections, attaques contre des observateurs électoraux ou membres de la société civile, attaques aux sièges de partis ou de mouvements politiques, ou attaques perpétrés durant les grands rassemblements électoraux à l'égard des candidats[34]. Dans les deux phases de la période préélectorale on peut assister à des homicides politiques.

Quand la période préélectorale a été assez sanglante, il y a des hautes probabilités qu'aussi le jour du scrutin le soit. Selon la « Guide d'analyse, de planification et de programmation » du PNUD, les types « récurrents de la violence électorale » sont :

- les attaques perpétrées par des groupes rebelles armés ayant le but d'interrompre le scrutin, limiter la participation, ou attaquer les forces de sécurité ou les bureaux de police ;
- l'intimidation des électeurs le jour même du scrutin pour les obliger à voter ou le dissuader à le faire, ou bien —j'ajouterai— les obliger à voter pour un candidat plutôt que pour un autre ;
- les attaques contre les administrateurs des élections, les observateurs ou les bureaux de vote ;
- les agressions contre le matériel électoral[35].

---

33 PNUD, *Ob. Cit.*, p. 20.
34 PNUD, *Ob. Cit.*, p. 23.
35 PNUD, *Ob. Cit.*, p. 21.

Mais le jour des scrutins n'est pas le seul jour de la période électorale où peuvent se manifester des violences. En fait, on peut observer des manifestations de violence électorale dans les jours qui suivent la journée du vote, jusqu'à la proclamation des résultats. Les attaques contre les administrateurs des élections, les observateurs ou même le matériel électoral peuvent se perpétrer après la journée du vote. Aux attaques contre le matériel électoral, dans cette phase, s'ajoutent les actes de vandalisme et/ou attaques contre les propriétés des adversaires[36]. En plus, comme c'était le cas pour la période préélectorale, aussi dans cette étape des élections la violence prend la forme d'affrontements entre partisans ou/et de forces rivales ou d'attaques ciblés contre des candidats ou partis politiques par des opposants, des nervis ou les forces de l'ordre.

Finalement, aussi en période postélectorale la violence prendre différentes formes. Dans cette période, la violence est principalement provoquée par une « non-acceptation » des résultats, surtout si ça se trouve que ces résultats sont le produit de violations, fraude, corruption ou élections truquées. En phase électorale, donc, la violence se traduit surtout en attaques contre le gouvernement, contre la police et/ou contre les forces ayant remporté les élections par des groupes rivaux, et vice-versa. Ces attaques se produisent lors d'affrontements, manifestations ou opérations ciblées. Si, comme on l'a dit précédemment dans le texte, la victoire ou la perte aux élections déterminent aussi la survivance, la reconnaissance, le maintien ou l'obtention du pouvoir par certains groupes ethniques ou communautés religieuses, alors la violence devienne sectaire. Souvent, il y a le risque, surtout pour ce qui concerne la violence en période postélectorale, qu'avec le temps la violence électorale se transforme en violence sociale ordinaire. A l'inverse, il y a des fois où c'est la violence électorale à « emprunter ses objets à la violence sociale ordinaire »[37]. Ce dernier est surtout le cas des violences lors des élections au Moyen-Orient.

III. Le concept contradictoire de violence électorale

La violence électorale est une sous-catégorie de la violence politique. Une des particularités de la violence électorale par rapport à d'autres formes de violence politique est le fait qu'elle représente un principe contradictoire. En effet, les élections sont considérées comme une forme pacifique de contestation, où les seules armes utilisées par les parties

---

36 *Ibid.*

37 BELINGA ZAMBO JM., *Ob. Cit.*, pp. 16-17.

rivales sont les opinions et les votes. Toutefois, des élections peuvent être violentes ou attiser des conflits, surtout quand elles se déroulent dans des contextes politiques instables ou pas démocratiques. Afin de pouvoir comprendre cette contradiction est d'abord nécessaire analyser le rapport entre élections et démocratie et entre démocratie et violence.

Avant tout, il faut comprendre la relation entre élections et démocratie et l'importance politique et sociale du vote. Comme nous l'expliquent Nonna Mayer et Daniel Boy dans l'article « Les 'variables lourdes' en sociologie électorale », ils existent différents approches pour analyser les élections. En particulier, les deux auteurs identifient trois « paradigmes concurrents » pour analyser les processus électoraux : le modèle sociologique, le modèle psycho-politique, et le modèle de l'électeur rationnel. Ces modèles servent et ont servi aux sociologues et politologues pour analyser les comportements électoraux et expliquer quelles variables influent sur les choix des électeurs. Indépendamment des approches différentes utilisées dans l'analyse des comportements électoraux, tous les auteurs qui travaillent sur la thématique des élections concordent sur le fait que le vote est une forme de participation politique. Par conséquent, on conclue que, qu'elle que soit la nature du choix de l'électeur, tous les citoyen en âge de vote qui décident exercer leur droit de voter le font car les élections sont une forme de participation politique.

Dans l'ouvrage *Sociologie Politique*, le professeur Philippe Braud définit la participation politique comme « l'ensemble des activités, individuelles ou collectives, susceptibles de donner aux gouvernés une influence sur le fonctionnement du système politique ». Et il ajoute, « dans les régimes démocratiques où cette norme est érigée en valeur fondamentale, elle est associé au concept de citoyenneté »[38]. Si la participation politique est une « valeur fondamentale » dans les démocraties, le vote est, selon Braud, « une modalité essentielle de participation »[39]. Samuel P Huntington, dans l'ouvrage *The Third Wave : Democratization in the Late Twentieth Century*, va encore plus loin dans cette idée du vote en disant qu'il n'est pas « une modalité » essentielle de participation, mais « la modalité essentielle » de participation en démocratie. Par conséquent, même si le vote n'est pas la seule forme de participation, elle est quand même la principale, bien sûr pour ce qui concerne le régime démocratique. En effet, pour Samuel P. Huntington, les élections sont la condition *sine qua non* de la démocratie. Selon l'auteur, pour pouvoir parler de démocratie ou définir un système politique comme démocratique il faut, comme condition préalable, que les

---

38 BRAUD P., *Sociologie Politique*, Manuel, Lextenso Editions, 2014, p. 303.

39 BRAUD P., *Ob. Cit*., p. 304.

représentants de ce système soient élus. Certainement, Huntington comme Braud reconnaissent le fait que la démocratie n'est pas qu'une question d'élections. Pour expliquer ce point, c'est-à-dire que la démocratie n'est pas qu'élections, Huntington s'appuie sur les théories de l'économiste Joseph Schumpeter. Schumpeter, dans le livre *Capitalism, Socialism and Democracy*, paru en 1942, avait parlé de « classical theory of democracy » en disant que la démocratie se définit à la fois en termes de source et d'objectif. Selon l'économiste autrichien, la source de la démocratie est « la volonté du peuple » tandis que son objectif est « le bien commun ». Le premier à définir les régimes politiques à partir d'un critère qualitatif a été le philosophe grec Aristote dans son ouvrage *Politique*. Dans le livre III de *Politique*, Aristote écrit que les régimes sont trois : la royauté, l'aristocratie et le gouvernement constitutionnel. Ces régimes se différencient selon « l'objectif poursuivi par les gouvernants »[40]. Selon Aristote c'est dans ces trois régimes que l'objectif est le bien commun, qu'il appelle « l'avantage commun ». « Quand cet individu, ce petit ou ce grand nombre [de gouvernants] gouvernent en vue de l'avantage commun, ces Constitutions sont droites, mais quand c'est en vue de l'avantage propre de cet individu, de ce petit ou de ce grand nombre, ce sont des déviations », il écrit dans le livre III de *Politique*[41]. Par contre, la tyrannie, l'oligarchie et la démocratie ne seront qu'une déviation des trois régimes. « La tyrannie est une monarchie qui vise l'avantage du monarque, l'oligarchie, celui des gens aisés, la démocratie vise l'avantage des gens modestes. »[42]. Huntington nous dit que, suite au débat qui a surgi suite à la Deuxième Guerre Mondiale dans les milieux intellectuels sur la question si définir la démocratie par sa source ou par son objectif, c'est finalement la vision de Schumpeter qui a prévalue[43]. Par conséquent, à partir des années 1950 en théorie démocratique et en sciences politiques quand on analyse un système démocratique on analyse tant ces sources comme ces objectifs. Seulement des régimes qui sont démocratiques tant dans la source comme dans les objectifs peuvent être qualifiés comme tels.

Contrairement à d'autres auteurs, Huntington parle de démocratie sans vraiment citer d'autres formes de participation autre que les élections. Surtout, il ne définit pas la violence comme une forme de participation en démocratie, malgré il reconnaît que la violence soit un importante élément de changement politique et social et il n'exclue pas qu'en démocratie on

---

40 HEYMANN-DOAT A., *Les régimes politiques*, Paris, La Découverte, « Repères », 1998, p. 4.

41 *Ibid.*

42 *Ibid.*

43 HUNTINGTON S. P., *The Third Wave. Democratization in the Late Twentieth Century*, University of Oklahoma Press, 1991, p. 9.

assiste à des phénomènes de violence politique. Ce qui par contre est très intéressant chez Huntington est l'idée qu'il reprend de Robert Alan Dahl, et c'est-à-dire que la démocratie se compose de deux dimensions, la contestation et la participation —donc les élections—, et implique la présence des libertés civiles et politiques nécessaires afin qu'il soit possible le débat politique[44]. En plus, selon Dahl un système politique est considéré comme non démocratique (et généralement comme un régime autoritaire) pas simplement quand les gouvernants ne sont pas élus à travers des élections, mais aussi quand la participation au vote est limitée, voire, empêchée, quand aucune opposition est permise aux élections ou si l'action de l'opposition est contrôlée, et quand les votes sont truqués ou volontairement mal comptés. Différente est l'opinion de Laurent Laplante qui, dans son ouvrage *La Démocratie : Entre utopie et squatteurs*, écrit : « la liberté de choix, constitue un passage obligé pour la démocratie, mais cette faculté n'est qu'hypocrisie si les voies ne sont pas aussi carrossables les unes que les autres »[45], cependant, « que l'examen soit truqué se pardonne, mais pas l'absence d'examen »[46]. Si on prend en considération la violence électorale *stricto sensu*, l'idée de Dahl résulte beaucoup plus pertinente. En fait, comme on l'a expliqué dans la section précédente, une des causes principales de la violence postélectorale est notamment le fait que le résultat des élections soit perçu comme truqué. Aussi quand il a été prouvé que pendant les scrutins il y a eu des actes de fraude ou de manipulation des résultats il y a des hautes probabilités que la violence éclate. Par conséquent, malgré des régimes veulent faire semblant d'être des démocraties pour le simple fait d'organiser des élections, très rarement se pardonne que « l'examen soit truqué ».

Le politologue français Philippe Braud, contrairement à Huntington, parle clairement de violence comme forme de participation politique, malgré il reconnaisse que « dans les régimes démocratiques tout au moins, recourir aux méthodes violentes constitue l'aveu d'un échec ou d'un refus »[47]. Aussi, en comparant les deux formes de participation politique, le vote et la violence, Braud constate qu'« alors que les consultations électorales constituent le moyen d'expression privilégié de la majorité (silencieuse) des citoyens […] les autres formes de participation [et parmi d'elles la violence] mobilisent des minorités (actives) » et que « pratiquement partout, coexistent à côté du vote des autres formes d'intervention dans la vie

---

44 HUNTINGTON, Ob. Cit., p. 10.

45 LAPLANTE L., *La démocratie entre utopie et squatteurs*, Multimondes, Québec 2008, p.9.

46 LAPLANTE L., *Ob. Cit*., p.10.

47 BRAUD P., *Ob. Cit*., p. 342.

publique »[48]. Toutefois, Braud reconnait que « dans certains cas, se trouve posé le problème de la violence en termes très concrets alors que, précisément, la loi des urnes vise à en forclore la légitimité »[49], et pour renforcer cette idée il reporte une phrase de Pierre Tardieu, homme politique français et Premier Ministre français entre 1929 et 1932, qui dit : « On compte les voix pour éviter d'avoir à casser les têtes ».

La phrase de Tardieu nous renvoie, une autre fois, à cette idée que les élections et la violence sont deux concepts opposés. Mais concrètement, pour quoi les élections et la violence, dans la théorie, sont considérés comme des concepts contradictoires ? La réponse peut être trouvée dans les mots d'Olivier Ihl, qui nous explique pourquoi l'activité électorale est généralement considérée comme un mode d'action politique qui rejette la violence[50]. « Le vote —il écrit— tend à opposer à la rhétorique vindicative de la force une autre scénographie : celle d'une adhésion silencieuse par laquelle s'établit rituellement mais pacifiquement le mécanisme politique de la délégation »[51]. En théorie démocratique le vote vient justement à remplacer la violence comme modalité de participation, force sociale et forme d'expression pacifique, ainsi que comme le « seul mode légitime de dévolution du pouvoir »[52]. Ce sont plusieurs les auteurs qui attribuent aux élections un rôle de pacificateur. A la base, en effet, le vote n'est qu'une confrontation où les seules armes qui les acteurs utilisent pour s'affronter ce sont les opinions et —comme dans la caricature de Honoré Daumier[53] de l'électeur qui en sortant du bureau de vote et en montrant son bulletin de vote dit « voilà ma cartouche »— les bulletins de vote[54]. Olivier Ihl reprend l'image d'Honoré Daumier—« représentation imagée de l'acte du vote, le dessin définit l'élection comme le seul mode légitime de dévolution du pouvoir »[55]— pour montrer comment, à partir de la proclamation du suffrage universel en France, c'est le vote à devenir l'arme du citoyen, surtout parce que à cette époque la pratique du vote est accompagnée par une sorte « d'apprentissage » de et d'« acculturation »[56].

---

48 BRAUD P., *Ob. Cit.*, p. 304.

49 *Ibid.*

50 IHL O., « La civilité électorale : vote et forclusion de la violence en France », (Partie 1 et 2) *Cultures &* Conflits, 9-10, printemps-été 1993, p. 2.

51 *Ibid.*

52 IHL O., *Ob. Cit.*, p. 3.

53 Peintre, sculpteur, graveur et caricaturiste français du XIème siècle, connue surtout pour ses satires, caricatures d'hommes politiques et illustrations. Parmi ses illustrations qui racontent la vie politique et sociale du siècle il y a celles consacrés au suffrage universel en France.

54 *Ibid.*

55 *Ibid.*

56 IHL O., *Ob. Cit.*, p. 7.

Toutefois, il faut bien souligner que la proclamation du suffrage universel dans les démocraties modernes n'a pas aboli la violence politique et que parmi les sous-catégories de violence politique on retrouve la violence électorale. Egalement, comme il nous le rappelle Zambo Belinga dans son article sur la violence électorale au Cameroun, dans les premières années suite à la proclamation du suffrage universel aussi la France a été théâtre d'actes de violence électorale. Olivier Ihl aussi nous rappelle que l'une des périodes le plus violentes de l'histoire française a été celle de l'année symbole du suffrage universel, le 1848, en constatant que « l'usage du bulletin de vote n'a pas empêché des électeurs de continuer à prendre leur fusil ou leur fourche pour défendre leurs intérêts menacés »[57]. L'historien et sociologue américain Charles Tilly, qui a beaucoup travaillé sur la question de la violence politique, est aussi d'accord sur le fait que l'avènement de la démocratie n'a pas fait disparaître la violence comme forme de contestation. Simplement, selon Tilly, ce que la culture démocratique a contribué à faire c'est de modifier les modalités de manifestation de la violence. Dès l'instauration des systèmes démocratiques, nous explique Tilly, la violence politique, et surtout la violence instrumentale, commence à être organisée. La violence électorale est effectivement définie comme une violence « motivée et instrumentale, organisée et mobilisée »[58] par plusieurs auteurs et experts. La violence électorale, finalement, existe malgré le rôle pacificateur que tout processus électoral est censé avoir. De la même manière, la violence électorale est une forme de violence politique qu'on peut observer dans des régimes autoritaires ainsi qu'en démocratie. Bien sûr, comme on l'expliquera dans la sous-partie suivant de notre mémoire, très rarement la violence politique prend la forme de violence électorale dans des démocraties crédibles et dans des pays gouvernés selon les règles de l'Etat de droit. A quoi servirait, en effet, la violence électorale dans des Etats où tous les composants de la société sont représentés, où les minorités se voient reconnu leur droits indépendamment de qui est le parti au pouvoir, où les résultats expriment réellement la majorité des voix et sont acceptés même par les électeurs de l'opposition, et où l'alternance politique est possible ? Idéalement, dans des démocraties la violence politique et encore plus la violence électorale devraient être absentes.

---

57 IHL O., *Ob. Cit.*, Partie 2, p. 2.

58 PNUD, *Ob. Cit.*, p. 14.

IV. La violence politique en démocratie

Pas seulement le concept de violence électorale dans la théorie pourrait sembler un oxymoron, mais aussi l'idée de démocraties violentes peut résulter pour certains comme une expression contradictoire. En effet, comme le disait Samuel P. Huntington, « democracies are often unruly, but they are not politically violent; democratic systems tend to be less subject to civil violence than non-democratic systems »[59]. Egalement, Huntington inclus parmi les éléments principaux qui selon lui contribuent à la démocratie : un très bas niveau de violence, au-delà d'un bas niveau de polarisation politique et le développement d'une contestation politique avant le développement de la participation politique. Toutefois, il ajoute que « each variable and theory on democracy and democratization works just in few cases »[60]. En d'autres termes, dans des systèmes démocratiques, idéalement, les manifestations de violence sont censées être limitées à quelques épisodes, mais cette fonction idéal de la démocratie de limiter les violences n'est pas toujours observable et vérifiée. En plus, comme le souligne Denis Merklen dans l'article « De la violence en démocratie », les démocraties « ne se définissent pas par leur capacité à exclure la violence de la vie politique »[61] mais simplement, pour reprendre la vision de Charles Tilly, en démocratie la violence prendre des formes différentes car elle devienne plus organisée. À différence de Merklen ou Tilly, il y des auteurs comme Hannah Arendt qui voient la violence comme quelque chose qui s'oppose à la pensée et à l'action politique et conçoivent le recours à la violence —même la violence définit comme légitime, et donc exercée par les administrations et les forces publiques— comme un échec du pouvoir en place. Surement, l'utilisation de la violence légitime est un échec du gouvernement en place qui n'arrive pas à exercer le pouvoir de « manière démocratique ». La force employée par les autorités d'un pays souvent remplace des méthodes démocratiques comme l'application de la loi, le débat publique, la sensibilisation, ou la mise en place de politiques sociales, économiques ou publiques. Pourtant la violence en démocratie existe, celle définit comme « légitime » ainsi que celle dite « illégitime », et elle se traduit en diverses typologies de violence politique, parmi lesquelles la violence électorale.

---

59 HUNTINGTON S., *Ob. Cit*., p. 28

60 HUNTINGTON S., *Ob. Cit*, p. 38..

61 MERKLEN D., « De la violence politique en démocratie », *Cités*, février 2012, n°50, p. 57.

Toutefois, il est tout à fait vrai que dans un système démocratique les manifestations de violence politique devraient être limitées, voir évitées, surtout quand la violence politique s'utilise en réponse à d'autres conflits. C'est aussi vrai, pour ce qui concerne la violence électorale comme une des sous-catégories de la violence politique, que cette-ci se produit moins dans des démocraties que dans des régimes autoritaires. Comme on l'a dit en citant Samuel Huntington, les élections sont oui la condition essentielle pour qu'un système soit définit comme « démocratique » mais ils ne sont pas le seul élément qui fait d'un système politique une démocratie. En effet, les élections se déroulent aussi dans des pays non démocratiques. Dans ce cas, les élections ne sont qu'une façade : les résultats électoraux ne représentent pas la volonté des électeurs mais, au contraire, ils ne sont que la manifestation de la force exercé par le pouvoir en place pour prolonger son mandat, dominer la scène politique en affaiblissant et en réprimant toute opposition et contrôler le peuple. Les élections qui ont lieux dans des régimes non démocratiques ne sont pas des élections crédibles, et les cas de corruption, fraude, manipulation des résultats et vente des votes sont à l'ordre du jour. Généralement, les élections dans des régimes autoritaires ou non démocratiques, au-delà d'être caractérisées par un très faible taux de participation, sont scénario de violence électorale beaucoup plus que des élections qui ont lieu dans des systèmes démocratiques. Des élections crédibles et transparentes, au contraire, n'ont pas raison d'attiser des conflits. Dans des systèmes démocratiques très rarement des manifestations de mécontentement éclatent en phénomènes de violence électorale.

Malgré tout cela, contrairement à ce qu'on peut penser, il y a quand même une étroite relation entre démocratie et violence. La plupart des démocraties, ne se sont-elles pas construites qu'après de révolutions, des processus de décolonisation parfois dramatiques ou de guerres civiles ? Ces manifestations politiques, ne sont-elles aussi des formes de violence ? Même dans des pays comme l'Italie, où en 1946 les citoyens ont décidé pacifiquement d'adopter un système démocratique à travers un referendum qui appelait les italiens à choisir entre la monarchie et la république, la décision a été prise par la majorité après des années de dictature fasciste et en sortante de la Deuxième Guerre Mondiale. Par conséquent, la violence est une force sociale que peut amener au changement d'un régime politique ou bien un facteur qui influence le choix du système politique à adopter. Bien sûr, comme il nous fait rappeler Huntington dans son ouvrage *The Third Wave*, beaucoup de démocraties, surtout celles qui se sont créées à partir des années 1970, ont été constituées à partir de « méthodes démocratiques » comme les élections, les négociations, les accords ou les compromis politiques. Un des premiers intellectuels à avoir parlé de la relation entre violence et politique

en ces termes a été l'historien et sociologue arabe Ibn Khaldun. Pour Ibn Khaldun « la cité ne peut pas se construire sans la violence, mais elle ne peut pas survivre dans la violence non plus »[62]. Les violences qui se produisent pendant le processus de démocratisation ne sont pas les mêmes qui se produisent en démocratie, nonobstant dans les deux cas ces manifestations de violences sont considérées comme de la violence politique. Pour reprendre l'idée de Khaldun et l'adapter au pays démocratiques qui on connait aujourd'hui, on pourrait dire que parfois la violence a précédé la construction des démocraties et donc a agi comme une force « constructive ». Par contre, quand la violence se manifeste en temps de démocratie elle agit plutôt comme une force « destructrice ». Effectivement, dès que la violence devient un moyen utilisé pour atteindre des objectifs lors d'un conflit, alors ce conflit devient destructeur. Toutefois, quand dans un conflit la violence se produit de manière contenue et contrôlée, ou bien les parties prenantes du combat abandonnent les méthodes violentes pour adopter des approches de résolution du conflit et des méthodes non-violentes afin de solutionner le problème et transformer les tensions en une force structurante de la société, alors le conflit dévient constructif. Pour expliquer mieux pourquoi la violence, et notamment la violence politique, peut être une force « constructive » ou bien « destructive » en relation à sa présence et utilisation dans un conflit, il faut remonter à la catégorisation des conflits de Louis Kriesberg. Le spécialiste en résolution de conflits Louis Kriesberg défini le conflit comme « une situation dans laquelle deux ou plusieurs personnes ou groupes développent la ferme conviction qu'ils poursuivent des objectifs incompatibles »[63], cependant il distingue les conflits sociaux en deux catégories principales : conflit constructif et conflit destructeur. Selon Kriesberg cette distinction dépend tant des moyens utilisés par les parties prenants au conflit comme par les conséquences du conflit. Le conflit constructif prévoit l'utilisation de moyens tels que la persuasion, la promesse ou l'encouragement pour atteindre les objectifs. En plus, dans le conflit constructif, les parties engagées dans le conflit se reconnaissent l'une l'autre comme des entités légitimes, par conséquent plutôt que s' « anéantir » elles préfèrent chercher une solution au problème selon des méthodes ou approches de résolution de conflits. Différent est le cas des conflits destructeurs. Kriesberg définit le conflit destructeur comme un conflit « imposé unilatéralement, avec peu ou pas de considération pour les intérêts ou le

---

62 BOZARSLAN H., *Le luxe et la violence. Domination et contestation chez Ibn Khaldun*, CNRS Editions, Paris 2014, p. 9.

63 GLASER T., Résumé du livre de L. KRIESBERG, *Constructive Conflicts: From Escalation to Resolution*, Rowman and Litterfield, Lanham, Maryland, 1998 disponibe sur le site du Conflict Research Consurtium, http://www.colorado.edu/conflict/peace/example/kries7527.htm (dérnière visite: 14/06/2016).

besoins de la partie à laquelle il est imposé »[64] et où les parties utilisent des moyens sévères et dangereux qui peuvent atteindre à l'existence de l'autre. Dans ce cas, l'adoption des approches de résolution de conflits n'est pas envisagée par les parties engagées dans le conflit. Au contraire, « le résultat d'un tel processus [d'un conflit destructeur] est ressenti par une ou plusieurs des parties concernées comme étant oppressif et nécessitant réparation, ou comme humiliant et appelant à la vengeance »[65]. C'est aussi pour cette raison, nous explique Kriesberg, que les conflits destructeurs ont une tendance à se perpétuer. Finalement, pour Kriesberg, un même conflit peut avoir à la fois des éléments constructifs et destructeurs qui, en plus, peuvent changer au cours du conflit. La violence politique lors de conflits sociaux est, donc, destructive car la violence est par nature une manière « destructrice » de mener le conflit et atteindre ses propres objectifs. Toutefois, un conflit qui au principe peut être considéré comme destructeur peut se transformer en constructive. En plus, même si parfois des conflits sociaux ou socio-politiques peuvent être conduits en utilisant des moyens destructeurs, les résultats peuvent être constructifs. En s'agissant de violence électoral, par contre, on parle plutôt de conflit destructeur car, même quand elle est organisée et instrumentale, n'aboutit pas à un changement politique ni social.

Généralement, la violence politique est aussi violence collective. Le sociologue Charles Tilly a largement parlé de violence collective dans son ouvrage *The Politics of Collective Violence.* L'élément principal que selon Tilly distingue la violence collective des autres types de violence est le fait que cette-ci inclue l'interaction sociale. « Collective violence —il écrit— is not just individual aggression writ large. Social ties, structures, and processes significantly affect its character. A rough distinction between individual and collective violence therefore focuses attention on how social ties, structure, and processes affect change and variation in violent incidents »[66]. Par autant, on peut considérer la violence politique comme de la violence collective car elle est le produit de liens et interactions sociales et elle prévoit une mobilisation et une organisation de plusieurs personnes ou groupes. En plus, elle affecte, même si parfois seulement d'une manière indirecte, la collectivité. La violence politique est collective aussi dans ses objectifs : la demande de reconnaissance de droits sociaux, civils, ou politiques ; l'obtention de libertés ; l'obtention de la reconnaissance de la propre identité et de celle de son propre groupe (nationale, ethnique, linguistique) ; *etc.* Bien sûr, la violence politique devient collective dans ses objectifs quand

---

64 PNUD, *Ob. Cit.*, p. 3.

65 *Ibid*.

66 TILLY C., *The Politics of Collective Violence*, Cambridge University Press, New York, 2003, p. 4.

elle est structurée et instrumentale, comme c'est généralement le cas de la violence électorale. D'autres fois, la violence politique n'a pas des objectifs définis et elle se manifeste de manière spontanée. Quand la violence est non instrumentale elle n'est qu'une manifestation de force destructrice considérée comme une fin en soi. Dans le cas de la violence non instrumentale et du conflit destructeur, les objectifs des conflits ou des actes de violence n'apportent rien à la collectivité en termes d'avantages ou profits. Cependant, la violence politique non instrumentale peut être collective si les auteurs ou les parties engagées sont plusieurs. La violence politique non instrumentale est collective aussi si on prend en considération ses effets : la violence politique instrumentale ou non instrumentale a toujours des effets —à ne pas confondre avec les objectifs—, directs ou indirects, sur le reste de la collectivité. Cette dernière idée est reprise en partie de la définition qu'Harold Leonard Nieburg a donné de violence politique : « des actes de désorganisation, déstructuration, blessures, dont l'objet, le choix de cibles ou de victimes, les circonstances, l'exécution, et/ou les effets acquièrent une signification politique, c'est-à-dire tendent à modifier le comportement d'autrui dans une situation de marchandage qui a des conséquences sur le système social »[67]. Comme l'explique Isabelle Sommier dans l'introduction à son livre *La violence politique et son deuil*, pour Nieburg, « peu importe que l'acteur de violence soit ou non constitué politiquement et que son geste soit dirigé vers un cible intentionnellement politique, pourvu que l'action exerce des effets de champ »[68]. En d'autres termes, selon Nieburg, c'est la signification que l'acte de violence acquière à être politique et pas l'intention, les auteurs ou les cibles derrière cet acte.

Certainement, la violence politique peut être définie comme de la violence collective mais pas toute forme de violence collective correspond à la définition de violence politique, au moins pas toujours. Si on prend en considération des « types » de violence collective présentés par Tilly, comme par exemple la piraterie, les bagarres suite à des manifestations de violence au volant ou le viol collectif, ceux-ci ne sont pas forcément des formes de violence politique. Bien sûr, elles peuvent le devenir : tout dépend de l'objectif et de la signification que ces formes de violences ont ou peuvent acquérir. Prenons par exemple le cas du viol collectif. Le viol collectif, ou « viol en réunion » si on emploie son terme juridique, juridiquement parlant est considéré comme une aggravante du crime de viol. En droit, la définition de viol ainsi que celle de viol collectif varie selon les pays ; généralement, la

---

[67] BRAUD P., Philippe Braud, « La violence politique : repères et problèmes », *Cultures & Conflits*, 09-10, printemps-été 1993, p. 6.

[68] SOMMIER I., « Introduction » en *La violence politique et son deuil. L'après 68 en France et en Italie*, Éditions PUR, 2008, p. 16.

définition est liée à la nature de l'acte de contrainte plus qu'à la signification que l'acte acquière. Toutefois, si on prend en considération les actes de viol collectif qui se produisent en temps de guerre, alors le viol peut acquérir aussi une signification politique, tant si on l'analyse d'un point de vu sociologique que juridique. Le Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR), par exemple, a été le premier tribunal pénal international à condamner les crimes de viol commis pendant le génocide du Rwanda de 1994 et à les définir un moyen de perpétrer le génocide. Comme il le reporte Tilly dans l'ouvrage *The Politics of Collective Violence* en citant l'avocat Navi Pillay, présidente du TPIR de 1999 à 2002, « sexual violence was an integral part of the process of destruction, specifically targeting Tutsi women and specifically contributing to their destruction of Tutsi as a whole group…Sexual violence was a step in the process of destruction of Tutsi groups ». Par conséquent, ce qui souvent définit une forme de violence comme politique ce n'est pas le type d'acte, ni sa cause, mais la signification que l'acte acquière aux yeux de la société en dépendant du contexte dans lequel il se manifeste.

En s'agissant de la vision instrumentale et de celle non instrumentale de la violence politique, certains auteurs acceptent les deux visions, en disant que la violence politique peut être soit instrumentale soit non instrumentale. D'autres préfèrent mettre l'accent sur un ou autre aspect de la violence et la définissent, par conséquent, qu'à partir d'un seul critère d'analyse. En lignes générales, la violence instrumentale est « exercée sans passion ni agressivité incontrôlée, en vue d'atteindre des objectifs spécifiques »[69], tandis que la violence politique colérique ou non instrumentale a une dimension émotionnelle est se manifeste de manière spontanée, et est « liée à des formes protestataires »[70]. Ted Gurr est un des auteurs qui crois que la violence doit s'expliquer tant à travers ses manifestations instrumentales comme à travers les actes destructifs qui semblent avoir un fin à soi[71]. D'un côté, Gurr a en une vision instrumentale de la violence car dans sa définition de violence politique il met l'accent surtout sur la cible visée et sur le but de la violence. Gurr désigne la violence politique comme « tout acte ayant pour objet le régime politique ou l'un de ses représentants »[72], par conséquent, en ayant une cible précise on peut considérer que la violence devient instrument pour endommager la cible. De l'autre côté, il n'exclue pas non

---

69 BRAUD P., *Ob. Cit.*, 1993, p. 9.

70 *Ibid.*

71 CORRADI C., « Violence, identité et pouvoirs. Pour une sociologie de la violence dans le contexte de la modernité », *Socio-Logos*, avril 2009, p. 3.

72 SOMMIER I., *Ob. Cit.*, p. 14.

plus que la violence ait une dimension « sentimentale » ou « émotive ». Selon le politologue américain, en fait, « si ceux qui sont mécontents ont obtenu ou réussissent à obtenir des moyens constructifs pour atteindre leurs buts sociaux et matériels, peu d'entre eux auront recours à la violence. Seuls les hommes emplis de colère peuvent recourir à la violence »[73]. À partir de ces mots on comprend que la violence est oui un moyen afin de réaliser des objectifs spécifiques en attaquant une cible bien définie, mais il est l'instrument qu'utilisent seulement ceux « emplis de colère » qui n'ont pas trouvé des « moyens constructifs » pour atteindre ces fins. Aussi le philosophe Ted Hondrich, comme Gurr, voit la violence politique comme un instrument avec des fins précis. Pour Hondrich, qui met l'accent sur ce que la professeur Isabelle Sommier a appelé « l'intentionnalité de l'acte », la violence est un acte « dirigée à des fins de changement politique »[74].

Ce sont surtout les auteurs de la courante moderniste, nous explique Consuelo Corradi dans son article « Violence, identité et pouvoir. Pour une sociologie de la violence dans le contexte de la modernité », à ne pas voir la violence comme un « instrument au service d'un projet social et politique »[75]. Les modernistes dans leurs analyses se centrent surtout sur les formes de violence de masse, sur les conflits où la cible est une communauté ou un groupe ainsi que sur les conflits où la raison de la violence est une idéologie qui promeut la haine avant d'être l'atteinte d'un objectif. Pour les modernistes, la violence est une force sociale guidée par un mélange d'émotions capable de structurer la réalité selon un schéma victime/agresseur, supérieur/inférieur.

A partir de tous ces théories sur la violence politique et collective, on peut en conclure qu'en démocratie on assiste tant à des manifestations de violence définit « instrumentale » comme à des actes de violence « non-instrumentale » ou colérique. De la même manière, la violence politique, qu'elle soit instrumentale ou colérique, est observable aussi dans de régimes non-démocratique. En effet, ces deux catégories de violences n'existent pas que dans des systèmes démocratiques. En démocratie, comme dans des autres systèmes, il y a différents typologies de violence politique. Philippe Braud, dans l'article « La violence politique : repères et problèmes », regroupe les différents manifestations de violence politique en trois sous-ensembles, dont un représente la violence qu'à l'origine n'est pas politique mais qu'elle le devient suite aux effets et aux significations que ses actes acquièrent. Le premier sous-ensemble que Braud nous présente est celui de la violence d'Etat. La violence d'Etat est

---

73 CORRADI C., *Ob. Cit.*, p. 4

74 SOMMIER I., *Ob. Cit.*, p. 15.

75 CORRADI C., *Ob. Cit.*, p. 3.

généralement la violence légale, aussi dite violence légitime, car elle s'inscrive dans la loi et au même temps « elle constitue la garantie d'effectivité de la règle de droit » quand elle est exercée sur plan international aussi bien qu'à niveau intérieur. La violence d'Etat devient illégale quand elle est exercée en dehors du contrôle institutionnel ou en dehors des paramètres dictés par la loi. Braud définit la violence de l'Etat comme « la monopolisation de la force physique » par l'autorité qui légitimement exerce le pouvoir afin de maintenir l'ordre social. La seconde sous-catégorie est représentée par la violence protestataire. D'une certaine manière on pourrait dire que la violence protestataire est en opposition à la violence d'Etat. En fait, la violence protestataire est « dirigée contre l'ordre social, le régime politique ou les représentants et agents de la puissance publique »[76]. Philippe Braud inclut dans cette catégorie les violences armées d'organisations clandestines, les violences-déprédations d'émeutiers, les agressions physiques ou menaces verbales contre des agents de l'Etat, des élus ou des dirigeants politiques, l'emploi de la force matérielle et la capacité d'obstruction pour entraver le fonctionnement régulier des services publics[77]. Finalement, la troisième sous-catégorie de violence politique selon Braud est celle de la violence inter-sociale. La violence inter-sociale comprend « les affrontements ou les menaces d'affrontements, qui mettent aux prises entre eux deux groupes sociaux »[78]. Selon Braud, à l'origine cette typologie de violence n'est pas politique mais elle le devient pour la signification que ses manifestations acquièrent. De la même manière, comme il l'aurait di Nieburg, ce sont « les effets de champ » que la violence inter-sociale exerce à la rendre « politique ». En dépendant des acteurs et des formes qu'elle prend la violence électorale pourrait faire partie d'une des trois ou des trois sous-catégories.

En conclusion à cette première grande partie du mémoire, où nous avons expliqué la nature et les formes de violence électorale ainsi que les diverses déclinations de la violence politique, on peut affirmer avec toute certitude que la violence électorale est une forme de violence politique. La violence électorale, comme la violence politique plus en général, est collective, pour ses acteurs, objectifs et/ou effets. Toutefois, à différence des autres sous-catégories de violence politique, la violence électorale est généralement instrumentale. En d'autres termes, la violence électorale est utilisée comme moyen pour atteindre des objectifs spécifiques. De plus, souvent la violence électorale est organisée et, si délégué à des nervis, elle devient aussi détachée de tout sentiment. Toutefois, bien que la violence électorale soit instrumentale, les événements de violence électorale ne peuvent pas être définis comme un

---

76 BRAUD P., *Ob. Cit.*, 1993, p. 4.

77 *Ibid.*

78 BRAUD P., *Ob. Cit.*, 1993, p. 5.

conflit constructif. La violence électorale, en effet, a des objectifs et peut avoir des effets sur la collectivité, mais très rarement elle apporte des solutions au conflit. Pour conclure, la violence politique, et celle électorale aussi, peut se produire en démocratie ainsi que dans des régimes pas démocratiques. Cependant, la violence électorale se manifeste surtout dans des systèmes non démocratiques ou bien dans des contextes où les institutions démocratiques sont faibles ou en voie de construction.

DES ELECTIONS TENDUES AU MOYEN-ORIENT

Dans cette deuxième partie du mémoire, nous allons nous focaliser sur la relation entre violence et élections au Moyen Orient à travers les études de cas de l'Egypte, la Turquie et le Liban. En analysant les législatives en Egypte de 2005, les élections parlementaires de 2015 en Turquie et les élections politiques et locales au Liban depuis 2008, année de la réforme de la loi électorale, nous nous sommes posés les questions suivants : quelle est la relation entre violence et élections dans ces pays et en général au Moyen-Orient ? A partir des considérations et conclusions présentées dans la première partie du travail, est-ce qu'on pourrait parler de violence électorale *stricto sensu* dans les trois pays ? Quelles sont ou ont été alors les causes de l'éclatement de la violence dans ces pays lors des élections ? On essayera de répondre à ces questions au fur et à mesure qu'on présentera les études de cas, toujours en analysant les faits sur la base de considérations et postulats extrapolés de différentes thèses sur la violence en démocratie et la violence politique ainsi qu'à partir de la définition de la violence électorale donnée par le PNUD qui a servi de point de départ à la recherche. Toutefois, avant même de trouver une réponse à ces questions on pourrait affirmer que, d'une manière générale, les élections au Moyen-Orient sont des élections « tendues » pour des raisons différentes liées au contexte politique régional. En Turquie, cette constatation n'est valable que pour les élections législatives de 2015, en considérant que les processus électoraux en Turquie se sont toujours inscrits dans des situations de stabilité et paix et jusqu'à présent les élections ont été définies comme crédibles et libres par rapport à celles d'autres pays de la région. Malgré cela, il faut quand même rappeler que les trois pays, la Turquie comprise, ont eu des processus de démocratisation assez turbulents, et parfois inachevés ou incomplets. On rappelle que l'intention de ce mémoire n'est pas celle de définir la « qualité » des régimes politiques et des systèmes électoraux égyptien, turc et libanais, cependant on ne peut pas oublier qu'on est ici en train de parler de pays où le fait qu'ils se déroulent des élections ne détermine pas forcement leur nature démocratique. En fait, comme l'ont écrit Hendrik Kraetzschmar et Francesco Cavatorta dans leur article « Bullets over Ballots : Islamist Groups, the State and Electoral Violence in Egypt and Morocco », l'Egypte peut être défini, par exemple, comme une « autocratie libéralisée ». De plus, les deux auteurs soulignent que, dans plusieurs pays arabes —et plus généralement dans la région MENA—, on assiste de plus en plus à la persistance des régimes autoritaires et, parallèlement, à une augmentation de l'intérêt pour les élections, notamment suite aux pressions de la communauté

internationale. Selon Kraetzschmar et Cavatorta, par exemple, « the two countries [Morocco and Egypt] have taken election seriously in the past few years because both domestic and international pressure for reform »[79]. Or, selon les deux auteurs c'est aussi vrai que quand les élections ne sont qu'un masque du régime autoritaire pour devenir plus « acceptable » aux yeux de l'opinion publique nationale et internationale, les mêmes autorités qui organisent les élections déploient une série de techniques pour les « contrôler ». Parmi ces techniques, il y a l'utilisation de la violence électorale sponsorisée et exercée par l'Etat même, directement ou indirectement. Le cas dont parlent Kraetzschmar et Cavatorta est notamment celui de l'Egypte. La situation en Turquie et au Liban est différente où la violence lors du cycle électorale n'est jamais ou très rarement exercée par l'Etat.

I. Egypte : alternance de guerre et paix dans le scénario électoral du pays

Le premier pays que nous allons présenter est l'Egypte. Au-delà de sa définition d'« autocratie libéralisée »[80], on pourrait affirmer que les élections en Egypte ont souvent servi à éviter la démocratie plutôt qu'à la promouvoir. Sauf quelques exceptions, comme les élections de 2011-2012[81], en Egypte, plus qu'au Liban ou en Turquie, les élections servent généralement à contrôler l'électorat, éliminer l'opposition au pouvoir central, renforcer le pouvoir en place et promouvoir un discours autoritaire parfois aussi à travers l'exercice de la violence. Toujours en citant Kraetzschmar et Cavatorta, on pourrait dire qu'en Egypte « state-sponsored violence is thus neither irrational nor indiscriminate, but constitutes a course of action that is deliberate and usually targeted at opposition forces perceived as posing a most serious threat to authoritarian incumbency ». En expliquant le cas de l'Egypte et le déroulement des élections dans le pays, ainsi que la nature des enjeux électoraux et les phénomènes de violence liées aux élections, dans cette partie du travail sur l'Egypte on se

---

79 KRAETZCHMAR H., CAVATORTA F., "Bullets over Ballots: Islamist Groups, the State and Electoral Violence in Egypt and Morocco", *Democratization*, Volume 17, Issue 2, Routledge, 2010, p. 329.

80 *Ibid.*

81 Les élections de 2011-2012 qui suivent la période définie par les médias occidentaux comme « le Printemps égyptien » ont été définies par plusieurs experts comme les premières élections démocratiques de l'histoire de la nation ou comme des élections révolutionnaires. Toutefois, tous les activistes égyptiennes, surtout ceux qui avaient été protagonistes de la révolution de 2011, n'ont pas perçu les élections de 2012 comme des élections démocratiques. Au contraire, au regard du calme dans lequel les législatives et présidentielles de 2012 se sont déroulées, certains activistes ou candidats comme Mahmoud Salem ont décrit les élections comme frauduleuses et comme une nouvelle farce de l'Etat égyptien pour qu'un jour les militaires puissent reprendre le pouvoir.

centre surtout sur les élections législatives de 2005 car elles ont été caractérisées par une forte présence de violence tout au long du cycle électoral. Cependant, on va aussi analyser les élections législatives de 2011 et 2012 et les présidentiels de 2012 ainsi que les parlementaires de 2015 pour montrer comment la situation a évoluée —même si dans certains cas il faudrait parler de régression plutôt que d'évolution. Suite aux législatives de 2005, en fait, les élections en Egypte ont commencée à se dérouler de manière beaucoup plus « pacifique ». Toutefois, l'absence d'actes importants de violence électorale dans les élections de 2012 et 2015 n'est pas déterminée, comme on pourrait le penser, par une ouverture et une démocratisation du système politique mais plutôt par une plus forte centralisation du pouvoir et par un renforcement du contrôle social.

LE SYSTÈME ÉLECTORAL EGYPTIEN

Le système électoral égyptien actuel est assez particulier car il s'agit d'un système électoral dit « parallèle », du groupe des systèmes mixtes. Hormis l'Egypte, la Tunisie, la Corée du Sud, le Japon, la Russie et la Lituanie présentent le même type de système. Contrairement à ce qu'on pourrait constater par exemple au Liban, le système électoral égyptien n'a aucune influence dans le déclenchement des tensions lors des élections. Le système parallèle, aussi appelé parfois dans le monde anglophone « Mixed Member Majoritarian », à ne pas confondre avec le système mixte avec compensation (SMAC), est un système qui combine deux systèmes différents, généralement un système majoritaire et un système de représentation proportionnelle. Dans le système parallèle, une partie du parlement est élue à travers des méthodes propres du système majoritaire, surtout dans les circonscriptions à siège unique ou uninominal. L'autre partie du parlement est par contre élue par représentation proportionnelle à scrutin de liste[82]. Avant les réformes de 2011, par contre, le système égyptien était majoritaire. Par exemple, pendant les élections législatives de 2005, dont on s'intéresse particulièrement dans cette sous-partie du mémoire, les représentants ont été élus selon le scrutin majoritaire à deux tours. Concernant les élections présidentielles, le président de la République est élu depuis 2005 au suffrage universel direct à partir du scrutin majoritaire uninominal à deux tours.

Les lois qui définissent le système électoral égyptien actuel ont été redéfinies en 2014. La législation établissant le nouveau système électoral a été promulgué par l'actuel président

---

82 UNDP, *Lexique arabe de terminologie électorale. Arabe-Français-Anglais*, Première Édition, Égypte 2014, p. 134.

égyptien lui-même, le Général Abdel Fatah al-Sissi, à travers la loi 46/2014 sur le Parlement[83], la loi 45/2014 sur l'exercice des droits politiques et la loi 202 de 2014 sur Découpage électorale. A présent, les membres du parlement égyptien sont au nombre de 596 ; 568 des sièges sont élus au suffrage direct (448 selon le système majoritaire uninominal et 120 par système proportionnel à scrutin de liste) et 28 sont choisis directement par le président de la République. Les candidats qui se présentent individuellement et sont élus selon le système majoritaire peuvent se présenter soit comme des candidats indépendants, soit en représentant un parti politique[84]. Pendant les élections de 2011-2012, par contre, le parlement était divisé en Assemblée du peuple et Assemblée Consultative. L'Assemblée du peuple était composée de 508 membres dont 332 élus au scrutin de liste, 166 au scrutin binominal et 10 nommés directement par l'exécutif. L'Assemblée consultative était composée de 270 membres. De ces 270 parlementaires, 120 étaient élus au scrutin proportionnel, 60 au scrutin individuel, et 90 étaient nommés par l'exécutif.

VERS DES ÉLECTIONS « MULTIPARTITES »

En Egypte le multipartisme a été introduit pour la première fois seulement en 1977 par le président Anouar El Sadate avec la loi n°40 sur les élections législatives. A partir de la proclamation de la République Arabe d'Egypte en 1953 jusqu'à cette date, l'Egypte n'était gouvernée que par les ministres et les parlementaires nommés directement par le président. Dès 1962, année de la fondation de l'Union socialiste arabe par le président socialiste Gamal Abdel Nasser, le pays a été gouverné par un parti unique. Même suite à l'introduction du multipartisme en 1977 et jusqu'aux élections de 2011-2012 le parti dominant sur la scène politique égyptienne a été le parti de l'Union socialiste arabe, devenu en 1978 le Parti national démocratique (PND), sous l'initiative d'Anouar El Sadate. Par conséquent, le PND a été le parti unique égyptien jusqu'au 16 avril 2011, date de sa dissolution. En effet, malgré l'existence de la loi n° 40, une série de limitations légales étaient mises en place afin de pouvoir refuser facilement la création de nouveaux partis politiques[85].

---

83 A partir de la proclamation de la Constitution 2014 le Parlement égyptien ou en arabe *Majlis al-Nawāb* (Chambre des représentants), est devenu monocaméral. Avant, le Parlement égyptien se divisait en Chambre basse, l'Assemblée du Peuple (*Majlis al-Sha'ab*), et Chambre haute, l'Assemblée Consultative (*Majlis as-Shūra*).

84 DEMOCRACY INTERNATIONAL, « 2015 Egyptian House of Representatives Elections », Observation Report, March 2016, p. 19

85 STEUER C. (dir.), *Les élections de la révolution (2011-2012)*, 3ème série, n. 10, CEDEJ, 2013, p. 10.

S'agissant des élections présidentielles, il faut attendre 2005 pour que le président Hosni Moubarak annonce l'amendement de la Constitution qui permet l'organisation d'élections avec plusieurs candidats. Cependant, comme le remarquent Florian Kohstall et Frédéric Vairel dans l'introduction de l'ouvrage *Fabrique des Élections*, « contrairement aux discours des autorités sur la réforme, tout est fait pour limiter la portée du changement constitutionnel. L'annonce du président donne lieu à un calendrier électoral serré. […] Cette détermination du calendrier électoral n'est pas sans enjeu. Elle laisse relativement peu de temps à la préparation des présidentielles et empêche leur observation par des ONG qui n'obtiennent leur accréditation en temps voulu. […] Il s'agit pourtant d'un pluralisme désamorcé, étant donné la mainmise du président sortant sur la scène politique ». D'une autre côté, les deux auteurs reconnaissent que pour la première fois dans l'histoire des présidentielles en Egypte, en 2005 un autre candidat a pu se présenter aux élections en s'opposant à Moubarak. Ils ajoutent aussi que si le temps pour s'enregistrer comme candidats n'avait pas été si limité, plusieurs candidats auraient pu se présenter aux présidentielles de 2005. Par conséquent, l'amendement de 2005 à la Constitution égyptienne de 1971 a quand même signifié une certaine « ouverture » du régime politique égyptien. Une « ouverture » partielle qui a été visible principalement dans les élections présidentielles de 2012. Les élections présidentielles de 2014, qui ont vu la victoire de l'actuel président Abdel Fatah al-Sisi, étaient multipartites aussi mais il s'agissait d'un pluralisme apparent et contrôlé.

Les élections législatives, comme les présidentielles, ont été sujets d'amendements constitutionnels à partir des années 2000. Par exemple, comme l'expliquent Florian Kohstall et Frédéric Vairel, en 2000 a été introduit le déroulement des élections en trois tours « afin de permettre la supervision des législatives par les juges, rendue obligatoire cette année-là par un arrêt de la Haute Cour Constitutionnelle »[86]. Toutefois, dans la pratique l'arrêt de la Haute Cour Constitutionnelle n'a pas été respecté. Comme le soulignent les deux auteurs, le nombre des juges (8.000) était largement inférieur à celui des bureaux de vote (50.000), ainsi les élections n'ont pas pu être supervisées comme il le fallait. En général, les élections où les observateurs électoraux ainsi que les juges sont absents ont plus de possibilités de présenter des irrégularités tout au long de leur processus. De la même manière, des élections non surveillées ou supervisées par des organismes indépendants des autorités, risquent d'être dominées par des pratiques telles que la fraude et la corruption et ont aussi plus de risques de

---

[86] F. KOHSTALL, F. VAIREL (dir.), *Fabrique des élections, Égypte/Monde arabe* Troisième série, 2012, p. 8.

devenir théâtre de violence. Comme on le verra tout à l'heure, les élections parlementaires de 2005 ont été en effet des élections dominées par la trilogie violence, fraude et corruption[87]. Selon Iman Farag, les élections de 2005 ont été monitorées, dans toutes les étapes du cycle électoral, par des observateurs électoraux de la société civile. Mais, malgré la présence des juges et observateurs dans les élections de 2005 —les juges étaient présents aussi dans les élections législatives de 2000— et le fait que leur présence n'était pas limitée qu'au jour des scrutins, selon Farag « cette présence sur le terrain n'aurait pas suffi à garantir la régularité du processus électoral »[88].

Pour revenir à la question du pluralisme politique, il faut aussi rappeler que la loi a toujours limité la formation de partis politiques, surtout de ceux représentant une « menace » pour le pouvoir central comme les partis à base religieuse, et notamment le mouvement des Frères Musulmans. Jusqu'en 2012 les membres des Frères Musulmans se sont présentés aux élections comme des candidats indépendants, et même en ayant cette possibilité leur participation a été souvent limitée par voie légale (interdiction à la candidature) ou par la force (agressions, menaces, arrestations massives). En 2005, en fait, la violence lors des élections a été, parmi d'autres raisons comme la fraude et la corruption, le résultat de l'exacerbation des concurrences électorales, notamment entre les membres du PND et les candidats des Frères. Etant donnée la grande mobilisation des Frères Musulmans aux élections de 2005, l'amendement 2007 à l'article 5 de la Constitution égyptienne a successivement interdit la formation de tout parti à référence religieuse afin d'éviter que les Frères se réorganisent pour participer aux législatives de 2010[89]. Mais, au-delà des contraintes légales à l'encontre de l'organisation, l'apparat étatique en 2010 comme en 2005 a aussi lancé des arrestations massives contre les Frères Musulmans afin d'éviter leur participation aux élections. Jusqu'à 2012 aussi l'action politique de l'opposition légale du PND a été limitée : le gouvernement a toujours laissé à la marge des partis comme al-Wafd ou le parti nassérien dans le processus décisionnel du gouvernement et ces partis n'ont servi au pouvoir en place que comme instrument pour donner une image de pluralisme au système égyptien.

---

87 FARAG I., « Corrompre, fidéliser : Les ressorts « légitimes » de la compétition électorale égyptienne » en F. KOHSTALL, F. VAIREL (dir.), *Fabrique des élections, Égypte/Monde arabe* Troisième série, 2012, p. 23

88 FARAG I., *Ob. Cit.*, p. 23.

89 Le Frères Musulmanes se sont organisés et ont été reconnus légalement comme parti politique seulement en 2012, avec la réforme de la Loi des Partis.

LA VIOLENCE LORS DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE 2005

Les élections législatives de 2005 ont été précédées par les premières élections présidentielles pluralistes ainsi que par une série de réformes électorales qui étaient censées constituer une amélioration au système égyptien : la présence des juges, la possibilité donnée aux observateurs de la société civile d'observer le processus électoral, l'introduction des urnes transparentes et de l'encre indélébile[90]. Tout cela, comme l'expliquent Iman Farag, Lysa Blaydes ou Nathalie Bernard-Maugiron, n'ont pas servi à éviter ces qu'on pourrait appeler les « grandes constantes » des élections égyptiennes : fraude, corruption et clientélisme. En plus, comme le constatent ces auteurs, les élections égyptiennes de 2005 pourraient être définies comme les législatives de la violence. Or, il faut souligner que cela ne veut pas dire que dans les précédentes élections aussi comme dans les plus récentes —on exclue les élections de 2011-2012 qui, en termes généraux, ont été pacifiques—, il n'y a pas eu des cas de fraude, corruption et violence. Tout simplement, comme le remarque Iman Farag, c'est justement la présence des juges dans les élections de 2005 —une nouveauté par rapport aux élections précédentes— qui a permis de dénoncer et de porter à l'attention de l'opinion publique les cas de violence, fraude et corruption, nonobstant leur action ait été limitée. Concernant la violence, selon Kraetzschmar et Cavatorta, les élections de 2005 n'étaient même pas les plus violentes de l'histoire de l'Egypte. Les élections de 1995 ont coûté la vie à 80 personnes et autres 1.500 cas de personnes blessées ont été enregistrés. Toutefois, comme le soulignent les deux auteurs, la particularité des élections de 2005 a été le fait que la violence a éclaté tard dans le processus électoral et en contraste avec le relatif calme et ouverture qui a caractérisé la période de campagne électorale[91].

Or, dans les législatives de 2005 en Egypte on peut identifier deux causes principales de violence électorale : une liée aux oppositions politiques et à la nature de la concurrence politique, l'autre liée directement aux irrégularités du processus électoral, qui sont à attribuer à la compétition électorale. Seulement dans les conclusions on sera capable de déterminer

---

[90] L'introduction des urnes transparentes ainsi que de l'encre indélébile peut paraître comme un simple et petit changement dans les standards et pratiques électorales mais il s'agit en fait d'une mesure significative et très positive afin d'éviter ou de limiter la fraude électorale. En fait, les urnes transparentes ainsi que l'encre indélébiles sont considérés par les observateurs, les consultants et les experts électoraux comme une des « best practices » à adopter dans les pays où la fraude et le manque de transparence empêchent le déroulement adéquat des élections. Au Liban, suite à des rapports d'observateurs locaux et internationaux, les deux mesures ont été adopté en 2008, année de la proclamation de la nouvelle Loi Electorale élaborée par la Commission Boutros.

[91] KRAETZCHMAR H., CAVATORTA F., "Bullets over Ballots: Islamist Groups, the State and Electoral Violence in Egypt and Morocco", *Democratization*, Volume 17, Issue 2, Routledge, 2010, p. 9.

quelle est la relation entre violence et élections au Moyen Orient, mais dès maintenant il faut rappeler que dans le cas de l'Egypte on peut parler de violence électorale *stricto sensu* —et c'est notamment pour cette raison qu'on a choisi d'étudier le cas égyptien. En fait, les actes de violence qui se sont produits lors de ces élections visaient clairement à : perturber le processus électoral, attaquer les candidats ou les électeurs, contrôler ou influencer les résultats électoraux.

« By the time the polling stations closed on 9 December 2005, the elections had cost 11 lives and left over 500 people wounded in scores of violent clashes. According to observers on the ground, most of the violence took place in rounds two and three of the voting and involved in a vast majority of instances the Egyptian security forces and NDP-hired trouble makers on the one side and Brotherhood candidates and their supporters on the other »[92], écrivent Cavatorta et Kraetzschmar dans leur article « Bullet over Ballots, the State and Electoral Violence in Egypt and Morocco ». Iman Farag dans le chapitre « Corrompre, Fidéliser : les ressorts « légitimes » de la compétition électorale égyptienne » du livre *Fabrique des Élections* nous parle de son côté de 13 morts et quelque 500 blessés. Au-delà des chiffres le plus important à remarquer est le fait que dans les deux articles les auteurs identifient la principale cause de la violence dans l'exacerbation de la concurrence entre le PND et les candidats des Frères Musulmans[93]. L'exacerbation de la concurrence et la violence électorale s'est produite surtout après le deuxième tour, quand désormais il était clair que les sièges au parlement allaient être répartis entre les deux factions. Farag fait une différence entre les violences « meurtrières » et ce qu'elle appelle les violences « mineurs », c'est-à-dire celles qui ne font pas de morts ou des blessés graves mais « accompagnent les urnes dans leur voyage ultime aux centres de dépouillement et occasionnent des agressions contre les personnes ou les urnes »[94]. Elle ajoute, « l'enjeu, dans ce cas, est de protéger celles-ci [les urnes] par les corps, d'empêcher le concurrent d'en faire autant ou de détériorer les urnes qui les favorisent le plus »[95]. Cela est d'abord un clair exemple de comment la violence lors des élections législatives de 2005 en Egypte est de la violence électorale car, comme on l'a dit, le but des violences, celle mineures comme celle meurtrières, était celui d'altérer le processus ainsi que les résultats électoraux. En particulier, les actes de violence mineure sont la preuve que dans certains contextes, quand les acteurs électoraux, les autorités inclues, n'ont pas assez

---

92 *Ibid.*

93 FARAG I., *Ob. Cit.*, p. 33.

94 FARAG I., *Ob. Cit.*, p. 32.

95 *Ibid.*

de liberté pour réaliser des actions de fraude et corruption, notamment à cause de la supervision du processus électoraux par les juges et les observateurs, le recours à la violence devient la manière la plus facile pour « gagner » les élections. Dans le cas de la violence mineure on voit donc que la violence électorale nous ramène directement à la fraude. Dans une situation pareille à celle des législatives de 2005 en Egypte, la violence se substitue à la fraude ou en devient son principal allié. S'agissant de la violence meurtrière, Iman Farag nous explique que souvent il est très difficile d'identifier les victimes des assassinats et des attaques physiques qui se produisent dans le cadre de la violence électorale. Parmi les victimes de 2005, par exemple, on retrouve des personnes qui n'étaient pas les vraies cibles des actes de violence par les forces de l'ordre, les groupes de l'opposition ou des nervis. Au contraire, certaines personnes sont mortes par « malchance », comme dit l'auteure, ou pour s'être trouvé près d'un bureau de vote au mouvais moment. Mais, « ces même passants, qui voulaient peut-être voter mais sans forcément sacrifier leur vie, sont qualifiés des martyrs de la démocratie tant par la presse de l'opposition que dans le discours des organisations des droits de l'Homme »[96].

Lors des législatives de 2005 ont été enregistrés de cas de violence électorale matérielle ainsi que physique. La violence matérielle adressée contre les urnes et le matériel électoral est plutôt liée aux tentatives de modifier les résultats électoraux ou en avoir le contrôle. La violence physique pendant les élections législatives de 2005 s'est produite surtout en raison de conflits entre partisans et candidats de deux factions opposées ou entre forces de sécurité et candidats et/ou partisans de l'opposition, en particulier les Frères Musulmans. Clairement, les actes de violence menés par les forces de sécurité contre les opposants du PND avaient pour objectif d'empêcher candidats et partisans de l'opposition de participer aux élections.

ACTEURS ET TYPES DE VIOLENCES DANS LES ÉLECTIONS DE 2005

Les acteurs principaux de la violence électorale lors des législatives de 2005 ont été l'Etat, et notamment les forces de sécurité, les partisans et candidats des Frères Musulmans, ou bien les nervis ou « voyou du pouvoir », en arabe appelés *baltagiyya*. Lors des législatives de 2005 les *baltagiyya* étaient payés surtout par le PND afin d'organiser des rixes ou d'utiliser la violence en visant les opposants du parti. Cependant, on ne peut pas catégoriser les Frères

---

96 FARAG I., *Ob. Cit.*, p. 33.

Musulmans ou les autres candidats de l'opposition que comme des victimes de la violence électorale, car certains parmi eux en ont aussi été les protagonistes, instigateurs ou organisateurs d'opérations de violence. Il faut quand même souligner que la violence lors des législatives de 2005 a été principalement une violence d'Etat et une violence « privatisée » par le PND, tant celle exercée par les policiers que celle pratiquée par les nervis. Tout au long du cycle électoral et en particulier les jours du scrutin, notamment lors du deuxième et troisième tour, l'intervention des forces de l'ordre ainsi que des *baltagiyya* était notable.

Formellement les forces de sécurité étaient présentes dans les trois tours des élections législatives de 2005 pour des raisons sécuritaires. Ce n'est pas quelque chose de singulier que les forces de l'ordre soient présentes lors des campagnes électorales et surtout dans les bureaux de vote pour des raisons de sécurité et afin de contrôler le bon déroulement des opérations électorales, surtout dans les pays où les élections peuvent attiser des tensions. Toutefois, on pourrait considérer la présence de la police ou, dans certains pays, de la gendarmerie, dans les bureaux de vote comme « normale » si les forces de sécurité ne sont présentes qu'en nombre limité « dans l'éventualité d'un possible conflit ». Et bien cela n'est pas toujours le cas de l'Egypte. Au contraire, comme l'ont rappelé les derniers faits en Egypte, les forces de sécurité ont un poids très important dans le système politique égyptien. Or, aujourd'hui les forces de sécurité semblent échapper au contrôle de l'Etat. Dans le passé, elles étaient les plus grands alliés des régimes égyptiens, en exerçant la violence « légitime » au service exclusif du pouvoir central et pas de la communauté dans son ensemble, sans jamais se préoccuper de dépasser les limites légales de la violence « légitime ». Lors des élections de 2005, en utilisant le discours officiel d'agir pour garantir la sécurité et maintenir la paix pendant les scrutins et « mettre fin à des émeutiers et des rixes entre partisans et candidats »[97], la police égyptienne s'est mobilisée afin de commettre une série d'actes de violence dirigés principalement contre les candidats et les électeurs présumés ou sympathisants des Frères Musulmans. Comme le raconte Iman Farag, dans la troisième étape des législatives de 2005, les forces de police se sont organisées pour bloquer l'accès à près de 500 bureaux de vote, sous le prétexte de protéger les juges et éviter les rixes[98].

Les nervis ou *baltagiyya*, quant à eux, sont des hommes prêts à vendre leur force et leurs armes pour exercer la violence physique ou intimider les opposants de la partie pour laquelle ils travaillent. Ils sont, en d'autres termes, des « professionnels » de la violence au

---

97 FARAG I., *Ob. Cit.*, p. 35.

98 FARAG I., *Ob. Cit.*, p. 34.

service de qui paye —dans le cas de l'Egypte c'est surtout le parti au pouvoir— et pas de la personne ou faction qu'ils soutiennent. La violence électorale exercée par les « voyou du pouvoir » est brutale et surtout, contrairement à celle pratiquée par des candidats ou partisans politiques, détachés de tout « sentiment » ou croyance politique. Bien sûr, les partisans d'une ou autre faction politique ont également été impliqués dans des actes de violence électorale dans les législatives de 2005. Toutefois, selon Iman Farag, contrairement à l'année 2000 où les élections ont été un moment d'affrontement entre partisans en concurrence ou groupes rivales sur la base de principes de « solidarité » et soutien au concurrent de la propre communauté/famille/quartier[99], les élections de 2005 ont été marquées par la présence des *baltagiyya*. Aussi le professeur Tawfiq Aclimandos dans son article « Splendeurs et misères du clientélisme » affirme que « la violence, lors des législatives précédentes était clanique ou tribale. Depuis 2005, elle est le fait de nervis et de voyous (connus de services de la police), payés pour cela »[100]. Dans les élections de 2005 aussi certains candidats, du PND comme d'autres partis politiques ou les indépendants, se sont affrontés dans des rixes. Mais comme dans le cas des partisans, les véritables protagonistes des opérations de violence ont été les nervis, peut-être moins « passionnés » que les partisans ou les candidats dans leur actions de violence, mais certainement plus organisées et donc plus « efficaces » dans la réalisation de leur objectifs. Comme l'écrit Farag dans le premier chapitre du livre *Fabrique des élections*, si des candidats ont dû recourir à la violence, ce n'était que pour se défendre ou par nécessité : « des candidats estiment qu'ils ont dû recourir à la 'contre violence' pour faire face aux méthodes de leurs concurrents ou contre la puissance publique, impassible face aux débordements ou intervenant en faveur d'un candidat »[101].

Or, non seulement les acteurs de la violence électorale en Egypte ont été multiples (les forces de sécurité, les candidats, les partisans, les nervis) mais aussi les typologies de violence. Dans ce que Tawfiq Aclimandos a appelé « le catalogue des violences répertoriées », on retrouve des violences de type physique, matériel et psychologique (violences à la fois mineurs et meurtrières selon la catégorisation d'Iman

---

[99] Bien sûr, derrière le principe « solidarité » se cachent aussi des intérêts de type matériel. En Egypte, où le clientélisme, la vente des votes, les promesses et les menaces sont des moyens fréquemment employés par les candidats pour gagner les élections, les partisans ont une tendance à voter et soutenir, même en les défendant des opposants par la force, les candidats qui connaissent et qui savent que pourraient leur rendre des faveurs en échange de leur soutien, tels que de l'argent, des services, des allègements fiscaux, etc.

[100] ACLIMANDOS T., « Splendeurs et misères du clientélisme » en F. KOHSTALL, F. VAIREL (dir.), *Fabrique des élections, Égypte/Monde arabe* Troisième série, 2012, p. 201.

[101] FARAG I., *Ob. Cit.*, p. 38.

Farag) : « déchirer les affiches d'autrui, attaquer les réunions électorales des adversaires ; interdire l'accès aux bureaux de vote ; frapper les électeurs »[102]. A ce catalogue on pourrait ajouter d'autres violences —certaines sont toujours citées par Aclimandos mais ne sont pas inclus dans son « catalogue des violences »— comme par exemple les menaces dirigées aux juges ou le harcèlement aux observateurs locaux. La professeur Lisa Blaydes, dans l'article « Women's participation in Egypt: the implications of gender for voter recruitment and mobilization », nous parle d'une autre type de violence électorale, où l'élément qui la définit est à la fois la cible et l'acteur. On fait ici notamment référence à la violence faite aux femmes et celle exercée par les femmes lors des législatives de 2005. Selon Lisa Blaydes, pendant les élections parlementaires de 2005 les femmes ont joué le triple rôle de « médiateurs », « cibles » et « instigateurs » de violence. Pour ce qui concerne l'aspect positif de la présence des femmes dans les élections, la professeur américaine écrit : « the presence of women at or near polling stations can help to deter types of election violence. In particular, female supporters of the Muslim Brotherhood have been strategically deployed for this purpose and the Brotherhood's women division has come to rescue of the group in times of confrontation with the state. […] Since men will not tolerate abuse from the government, women serve as mediators with the state and its representatives »[103]. Et elle ajoute, « womanhood is reported also to have been deployed to protect ballot boxes from hired thugs who otherwise would have destroyed the boxes before the votes could be counted »[104]. Toutefois, elle nous explique, les femmes restent aussi des victimes de la violence politique : « a recent trend has been the increased levels of harassment of women by hired thugs, particularly female supporters of the Muslim Brotherhood »[105]. Ce qui caractérise les législatives de 2005 est la présence de femmes voyous. Lisa Blaydes nous parle de l'utilisation de « hired female thugs who are known thieves and criminals in the area; these women wait in front of polling stations to confront the female supporters of the Muslim Brotherhood. The female thugs are not policewomen or female members of the security services. Rather they are known as "black-listed" women who are paid to start fights with female supporters of the Brotherhood, thereby obstructing the voting process »[106].

---

102 ACLIMANDOS T., *Ob. Cit.*, p. 201.

103 BLAYDES L., EL TAROUTY S., "Women's Electoral Participation in Egypt: the implications of Gender for voter recruitment and mobilization", *The Middle East Journal*, Volume 63, n°6, Summer 2009, p. 375.

104 *Ibid.*

105 BLAYDES L., EL TAROUTY S., *Ob. Cit.*, p. 376

106 *Ibid.*

Finalement, on pourrait reprendre les mots d'Iman Farag qui, parlant de la violence électorale en Egypte pendant les législatives de 2005, affirme : « il est difficile d'attester des impacts de la violence sur l'issue des compétitions électorales tant ces impacts sont variés. Dans certains cas, la violence « permet », dans d'autres, elle « n'empêche pas » et dans d'autres bien plus nombreux, elle « n'est pas nécessaire », même si les compétitions sont aussi fortes qu'ailleurs. »[107]. Effectivement, en considérant le niveau de fraude et clientélisme à l'époque de Moubarak dans laquelle s'inscrivent les élections législatives de 2005, on pourrait penser que la violence a été presque pléthorique. Toutefois, comme on a essayé de le montrer, dans les élections parlementaires de 2005 la violence a été utilisée pour faire ce que la fraude ne pouvait pas : empêcher l'opposition de voter et attaquer les candidats et électeurs présumés des Frères Musulmans, détruire les urnes et les bulletins électoraux quand l'achat des votes et la manipulation des résultats risquait de n'être pas suffisant pour remporter les élections. Ainsi, la fraude n'exclut pas la violence et la violence n'exclut pas la fraude, mais plutôt on pourrait dire qu'elles se complètent. Aussi, comme on l'a dit dans le premier chapitre du mémoire, il faut rappeler que parfois la fraude est même une des raisons de la violence électorale. Si l'électorat ou les candidats de l'opposition doutent de ou assistent à des violations dans le processus électoraux, comme c'est le cas de l'Egypte, une des réactions peut être le recours à la violence, surtout quand le système de plaintes ou de résolutions de disputes électoraux est défaillant.

LES ÉLECTIONS APRÈS 2005

Pour conclure notre analyse sur l'Egypte, on peut affirmer que, contrairement aux élections législatives de 2005, les élections qui ont eu lieu depuis 2011, législatives, présidentielles et référendums, se sont déroulées dans un environnement tranquille et sécurisée, dans une presque totale absence de violence électorale. S'il y a eu des cas de violence, ceux-ci ont été limités par rapport à ceux qui ont été identifiés en 2005, surtout pour ce qui concerne les actes de violence physique et matérielle. En plus, comme l'ont souligné des membres du Bureau d'Observation Electorale de la Ligue des Etats Arabes, après les élections de 2005, la violence s'est produite surtout lors des campagnes électorales et non les jours des scrutins. Or, cette absence de violence surtout dans les élections de 2011-2012 et de 2015 est déterminée principalement par le contexte social et politique dans lesquelles ces

---

[107] FARAG I., *Ob. Cit.*, p. 37-38.

dernières opérations électorales se sont déroulées. Dans ces deux périodes les opérations électorales en Egypte se sont déroulées de manière pacifique, mais pour des raisons différentes. En effet, si les élections égyptiennes de la période 2011-2012 ont été définies par plusieurs chercheurs et par les observateurs internationaux comme les premières élections démocratiques d'Egypte, on ne peut pas en dire autant pour les élections organisées à partir de la chute du Président Mohammad Morsi en juillet 2013.

Comme l'écrit Myriam Catusse dans « Tunisie et Egypte aux urnes » ou dans le livre *Les élections de la révolution (2011-2012)*, les élections de l'Assemblée du peuple qui se sont déroulées entre novembre 2011 et janvier 2012, les élections de l'Assemblée consultative de janvier-février 2012 et les présidentielles qui se sont tenues le 23 et 24 mai 2012 et le 16 et 17 juin 2012 s'inscrivent dans un contexte de paix et sécurité. En plus, sur la base de ce qui ressort de la presse ainsi que des rapports des organisations électorales les élections de 2011-2012 ont été décrites par les experts comme des élections libres et crédibles. Par contre, si on prend en exemple les élections législatives de 2015, on constate que malgré l'absence de violence électorale lors des scrutins et des campagnes —au moins, on peut parler d'une absence d'actes graves de violence liée aux élections— les conditions dans lesquelles se sont tenus les scrutins ainsi que les campagnes électorales n'ont pas « permis » de définir les élections comme crédibles et libres.

J'aimerais bien conclure cette partie avec la phrase d'un jeune égyptien qui en discutant sur les élections en Egypte et de ces expériences en tant qu'électeur, sur les élections de 2015 a dit : « Je n'ai pas voté aux dernières élections législatives. Pour quoi voter ? [si on sait déjà le résultat] ; mais il y a des gens qui quand même votent…certains ils votent aussi pour [avoir en échange] de l'huile et du sucre ». En lisant le dernier rapport de certaines organisations internationales comme Democracy International —bien entendu, ici on parle des organisations qui actuellement ne sont pas présentes en Egypte et surtout qui ne maintiennent pas, pour des raisons diplomatiques, de coopération ou d'autre nature, des relations avec le gouvernement égyptien— on pourrait dire que, de manière beaucoup plus souple et raisonnée, les experts disent plus au moins la même chose que le jeune électeur égyptien. Par conséquent, bien qu'on puisse retenir l'absence de violence politique comme un facteur toujours positive, l'absence de violence électorale en tant que telle dans le pays ne correspond pas forcément au déroulement d'élections crédibles, libres et transparentes.

II. Turquie : l'influence de la violence sur les choix des citoyens

Dans cette sous-partie du mémoire, nous allons nous concentrer sur la relation entre violence et élections en Turquie. Comme nous l'avons expliqué dans l'introduction du mémoire, dire qu'en Turquie on assiste à des événements où la violence et les élections entrent en relation n'est pas égale à dire qu'on assiste à de la violence électorale. Contrairement à d'autres pays de la région, la Turquie possède une tradition plus ancienne de pluralisme politique et d'élections qui se sont presque toujours déroulées de manière libre et transparente. Depuis 1946, année de l'adoption du multipartisme et des premières élections pluralistes de la République, des élections libres et compétitives ont eu lieu et, quand ce n'était pas le cas, les violations lors du processus électoral ont toujours été dénoncées et les résultats contestés de manière pacifique. Comme on peut le lire dans l'ouvrage *La Turquie, d'une révolution à l'autre*, « sur 17 élections, entre 1946 et 2011, 5 ont été contestées ou manipulées : celles de 1946, 1957, 1961, 1973 et 1983 »[108]. Le chiffre n'est pas négligeable. De ces données, on constate une certaine amélioration du système politique turc. En effet, on peut dire que de 1983 jusqu'à aujourd'hui, et notamment jusqu'aux dernières élections législatives de 2015, les élections en Turquie ont été des élections crédibles où les résultats ont vraiment représenté les choix des électeurs. Effectivement, le bon déroulement des élections ainsi que le multipartisme et l'alternance politique —cette dernière aujourd'hui menacée par l'attitude autoritaire et l'égocentrisme politique du président Recep Tayyip Erdoğan— font partie d'un long processus de démocratisation et de réformes[109] de la Turquie commencé en 1946. En Turquie, s'ils existent des défaillances ou lacunes du système politique pour qu'il soit effectivement démocratique, elles ne se situent pas au niveau du processus et système électoral[110]. Au contraire, le multipartisme comme les élections sont des avancées de la démocratie turque. Les défaillances sont plutôt à trouver dans le domaine des droits de l'Homme, au niveau juridique ou dans la séparation des pouvoirs. Selon Ali Kazancıgil et Semih Vaner, le système politique turc a encore besoin d'être réformé ; surtout si le pays souhaite vraiment intégrer l'Union Européenne, il doit « se conformer aux normes européennes »[111]. Objectif qui apparaît désormais lointain pour la Turquie suite à la tentative

---

108 AKAGÜL D., BILICI F., KAZANCIGIL A., *La Turquie, d'une révolution à l'autre*, Collection Pluriel/Fayard, 2013, p. 51.

109 En réalité la Turquie a une longue tradition de réforme, qui date de l'époque des *Tanzimat* (1839-1876).

110 *Ibid.*

111 *Ibid.*

de coup d'Etat du 15 juillet 2016 et les conséquentes décisions politiques prises par le président Erdoğan et son entourage. Il reste beaucoup de réformes à faire dans des nombreux domaines « pour instaurer un démocratie stable et mature »[112] —écrivaient les auteurs dans le livre *La Turquie, d'une révolution à l'autre*, publié en 2013— dont les plus importantes sont une nouvelle constitution ; le renforcement de l'Etat de droit, des droits de l'homme et des libertés ; une séparation plus nette et un rééquilibrage des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire ; la déconcentration des pouvoirs et la décentralisation administrative […]. En réalité, les deux auteurs ajoutent à cette liste d'« éléments à améliorer aussi les lois sur les partis politiques et sur les élections »[113]. Cela, par contre, n'est pas du tout lié au bon déroulement des élections sinon qu'à la représentation politique. En effet, le seuil des suffrages fixé au 10% afin qu'un parti politique puisse accéder à l'Assemblée nationale est considéré, par les auteurs ainsi que par des autres experts, comme un seuil très élevé. Ce seuil, en fait, empêcherait aux partis mineurs d'accéder au pouvoir et à certains groupes de la population turque d'être représentés au Parlement.

D'après ces observations, le lecteur de ce mémoire pourrait se demander d'où vient cette idée de mettre en relation violence et élections si le système électoral et l'organisation des opérations électorales turcs sont difficilement attaquables. La réponse est simple, les élections ne sont pas que des règles qui déterminent la structure, l'organisation et le déroulement du processus électoral. Les élections ne se limitent pas au jour des scrutins. Le contexte social, politique, et même économique d'un pays, autre que les règles, influence aussi l'organisation et le déroulement des élections ainsi que les résultats. La manière dont est partagé le pouvoir, la possibilité qu'ont les minorités d'être représentées ainsi que le comportement de certains hommes politiques pendant les campagnes ou une fois élus sont tous des éléments qui ont un fort impact sur les élections.

Dans ce chapitre du mémoire, notre intention est donc de montrer comment les violences qui ont investi la Turquie dans la période de juin-décembre 2015 ainsi que le discours « de stabilité et de sécurité » promu par le président Erdoğan ont influencé le déroulement des opérations électorales ainsi que ses résultats. Toutes ces violences ne peuvent pas être catégorisées comme de la violence électorale, car il est surtout question d'attentats terroristes revendiqués par l'Etat Islamique et de la reprise de la guérilla du Parti des travailleurs kurdes (PKK). Toutefois, cette vague de violence qui a frappé la Turquie en 2015

---

112 AKAGÜL D., BILICI F., KAZANCIGIL A., *Ob. Cit.*, p. 58.

113 *Ibid.*

a quand même eu un impact notable sur le choix des électeurs. Les violences de 2015 démontrent donc qu'il y a deux autres facteurs fondamentaux qui peuvent avoir un effet négatif sur le bon déroulement des opérations électorales, au-delà d'un système électoral défaillant et des conflits partisans. Les relations extérieures de la Turquie et la situation dans les pays voisins, et notamment le conflit syrien, ainsi que la présence de conflits latents à caractère ethnique ou tribal ont aussi une grande influence sur le déroulement et résultats des élections. Ces conflits qui ont émergé en 2015 ont leur origine dans le contraste entre un unitarisme imposé depuis l'époque d'Atatürk et les constantes demandes de reconnaissance des spécificités par certains groupes ou communautés.

LE SYSTÈME ÉLECTORAL TURC

Présenter dans les détails le système électoral turc nous intéresse peu, car l'élément principal sur lequel nous allons nous focaliser pour expliquer la relation entre la violence et les élections législatives de 2015 est le contexte. Toutefois, il faut dire quelques mots sur le système électoral turc afin de mieux comprendre les dynamiques et les enjeux des législatives de 2015. En premier lieu, le système électoral turc comprend cinq types d'élections différentes : les présidentielles, les législatives, les régionales, les provinciales et les communales. Le président était nommé de manière indirecte par le parlement jusqu'en 2014. À partir de 2014, le président de la République turque est élu à suffrage universel direct selon le système majoritaire à deux tours. Il a un mandat de cinq ans.[114] Le parlement turc est unicaméral ; les 550 membres de la Grande assemblée nationale turque sont élus tous les quatre ans selon le système proportionnel plurinominal. Pour calculer le nombre des sièges sur la base de la répartition des voix, c'est-à-dire des votes obtenus par les différents partis, la Turquie utilise la méthode d'Hondt. Cette méthode aide à définir combien de sièges correspondent à un pourcentage ou nombre déterminé de voix. En plus, la Turquie applique un seuil électoral (pourcentage minimal des voix) de 10% —seuil assez élevée si on la compare à celle d'autres pays qui ont aussi adopté le système proportionnel. En d'autres termes, afin de pouvoir accéder au parlement, un parti politique doit avoir obtenu le nombre de voix nécessaires pour dépasser la barre du 10%. Ce seuil assez élevé, comme le notent plusieurs politologues et experts électoraux, empêche ou rende difficile l'accès au

---

[114] UNION EUROPEENNE, « Elections en Turquie », dans le portale *Elections en Europe*, disponible sur le site http://elections-en-europe.net/institutions/elections-en-turquie/, (dernière visite : 07/07/2016).

parlement[115] pour les petits partis et les partis des minorités. À côté de cela, il faut ajouter que « depuis 1980, les partis turcs ont l'obligation de présenter des candidats au moins dans la moitié des provinces »[116] pour pouvoir participer aux élections. Ce facteur aussi, autre que le seuil du 10%, a souvent empêché les partis mineurs ou des minorités de participer ou de gagner les élections. Lors des législatives de 2015 des partis comme le Parti républicain du peuple (CHP) et le Parti d'action nationaliste (MHP), ont largement dépassé ce seuil du 10% en obtenant, aux élections de juin 2015, respectivement le 24,3% et le 16,8% des voix. Mais la vrai surprise des élections de juin 2015 a été que les pro-kurdes et antinationalistes du Parti démocratique du peuple (le HDP) ont dépassé le seuil avec le 13,11% des voix, en obtenant 80 sièges au parlement. Suite à ces résultats, pour la première fois depuis 2002 l'AKP a perdu sa majorité absolue au parlement[117].

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR L'ÉTAT TURC

La transition démocratique qui a amené la Turquie à avoir le système politique et électoral actuel a débuté en 1946. Ce processus de démocratisation ne consistait pas exclusivement dans l'institution d'élections législatives pluralistes mais dans une série de réformes politiques, sociales et économiques visant surtout à rompre avec le mode politique élitiste et centraliste[118]. Dans les objectifs de ces réformes, on retrouve aussi une volonté de la population et de la classe dirigeante de rompre avec l'Etat profond représenté par les militaires et le pouvoir judiciaire, de maintenir l'unité de la nation tout en reconnaissant les minorités ethniques et communautés religieuses (kurdes, arméniens, alévis, grecs et juifs) et de permettre une certaine liberté d'expression et association. Liberté qui a permis à la société civile turque de se développer[119], et qui aujourd'hui semble être menacée. Selon un arrêt de la Cour de cassation turque de 2004, « la République turque est une démocratie pluraliste se fondant sur la supériorité de la règle de droit. L'esprit de notre temps est essentiellement la pluralité, c'est-à-dire la multitude des voix »[120]. Or, si d'un côté on reconnait les progrès en

---

115 UNION EUROPEENNE, « Elections en Turquie », dans le portale *Elections en Europe*, disponible sur le site http://elections-en-europe.net/institutions/elections-en-turquie/, (dernière visite : 07/07/2016).

116 UNION EUROPEENNE, « Elections en Turquie », dans le portale *Elections en Europe*, disponible sur le site http://elections-en-europe.net/institutions/elections-en-turquie/, (dernière visite : 07/07/2016)

117 MARCOU J., « Le bilan 2015 de la politique intérieure de la Turquie », Ovipot : Observatoire de la vie politique turque, 6 janvier 2016, disponible au lien : https://ovipot.hypotheses.org/14104, (dernière visite : 07/07/2016)

118 AKAGUL D., BILICI F., KAZANCIGIL A., *Ob. Cit*., p. 75.

119 AKAGUL D., BILICI F., KAZANCIGIL A., *Ob. Cit*., pp. 50-94.

120 AKAGUL D., BILICI F., KAZANCIGIL A., *Ob. Cit*., p. 83.

termes de démocratie et droits de l'Homme en Turquie, surtout si on compare la situation de la Turquie à celle d'autres Etats du Proche et Moyen-Orient, il faut aussi admettre que ce processus de réformes présente des défaillances, en particulier pour ce qui concerne la représentation et l'intégration des minorités. En plus, le tournant autoritaire de Recep Tayyip Erdoğan à partir de 2012 ainsi que les pressions et la répression du gouvernement de l'AKP sur la presse et sur les médias ont exacerbé les relations entre turcs et certains groupes ethniques, en premier lieu les kurdes, et remis en question les avancées en matière de libertés et droits fondamentaux dans le pays.

Pour synthétiser en quelques mots l'état de la démocratie en Turquie aujourd'hui, on pourrait reprendre une phrase du livre *La Turquie, d'une révolution à l'autre* dans le chapitre « Les vicissitudes de la démocratie ». Les auteurs écrivent : « pour résumer la situation politique actuelle de la Turquie, disons que ce pays est une démocratie, dans laquelle la règle fondatrice du régime —la routinisation des alternances au pouvoir, à travers des élections libres et compétitives— a été respectée dans la grand majorité des cas depuis le passage au multipartisme »[121]. Toutefois, pour les auteurs du chapitre, la démocratie turque souffre d'une certaine faiblesse institutionnelle, qui « subsiste malgré les réformes »[122]. Cette même faiblesse institutionnelle aurait permis à Erdoğan de prendre un tournant autoritaire au point où il veut concentrer tout le pouvoir exécutif dans les mains du président de la République, rôle qu'il remplit depuis 2014. Plusieurs auteurs affirment qu'actuellement le président Erdoğan est en train de se comporter de manière autoritaire, un comportement semblable à la classe bureaucratique militaro-judiciaire issue de la période du régime kémaliste. Toutefois, Ali Kazancıgil écrit : « il y très peu de chances que la société turque contemporaine, qui se libère de plus en plus de l'emprise de l'Etat et engendre une modernité émancipatrice, accepte de subir l'autorité d'un nouveau 'père'[123] »[124]. Ce qu'affirme le politologue turc est vérifiable dans le mouvement de contestation qui a commencé en Turquie en 2013 contre Erdoğan, dans les résultats des élections législatives de juin 2015 et dans la reprise de la guérilla kurde. Cela est tout à fait vrai sauf si pour des questions de sécurité et de stabilité le peuple préfère soutenir un régime et abandonner la contestation plutôt que vivre dans le chaos et la violence. En particulier, les résultats des élections anticipées de novembre 2015 ont montré la

---

121 AKAGUL D., BILICI F., KAZANCIGIL A., *Ob. Cit*., p. 51.

122 AKAGUL D., BILICI F., KAZANCIGIL A., *Ob. Cit*., p. 65.

123 Référence au premier président de la République turc Mustafa Kemal, aussi appelé Atatürk, « le père des turcs ».

124 AKAGUL D., BILICI F., KAZANCIGIL A., *Ob. Cit*., p. 48.

préférence des électeurs turcs pour la sécurité face à la continuation des violences perpétrés par les guérilleros du PKK ou par les terroristes de *Da'esh*.

Le Parti des travailleurs du Kurdistan, le PKK, s'est formé en 1978. Le groupe est présent en Turquie, Syrie, Irak et Iran et promeut l'idée d'un Etat kurde qui réunisse les kurdes —peuple d'origine indoeuropéen à majorité sunnite— des quatre pays. Bien qu'un Etat kurde n'ait jamais existé, il existe une zone géographique ethniquement et culturellement homogène, aussi zone d'influence politique, appelée Kurdistan qui comprend des régions du sud-est de la Turquie, du nord-est de la Syrie, du nord de l'Irak et du nord-ouest de l'Iran, pour une population qui compte entre 30 et 40 millions d'habitants. Le PKK a une branche armée depuis 1984 et beaucoup de pays, dont la Turquie, le considèrent comme un groupe terroriste. Les kurdes, en réalité, sont en lutte contre le pouvoir central depuis l'époque kémaliste. Depuis la fondation de la République turque en 1923, en effet, le gouvernement a entrepris une tentative d'homogénéisation culturelle et sociale ainsi que des réformes de laïcisation qui ont été « imposées » aux minorités turques. L'unification et l'homogénéisation du peuple turc n'a pas seulement désamorcé toute possibilité de reconnaissance de spécificité, mais a aussi contribué à une fragmentation sociale et politique ultérieure[125]. Ainsi, les kurdes de Turquie et ensuite les membres du PKK se sont toujours retrouvés à lutter, souvent en ayant recours aux armes et à la violence, contre le pouvoir central turc qui, selon la majorité de la population kurde de Turquie, est resté autoritaire et centraliste malgré les réformes et les développements dans le domaine de la démocratie. En fait, comme l'a écrit Hamit Bozarslan dans son chapitre du livre *La Turquie, d'une révolution à l'autre*, « le pluralisme politique [en Turquie] fut accepté seulement dans la mesure où il ne faisait pas d'ombre au kémalisme, comme syntaxe de l'Etat ». Aussi, « la violence en Turquie peut être interprétée comme un résultat aux structures du pouvoir ; en dépit de leurs transformations depuis les années 1950, ces structures s'avèrent incapables d'intégrer les nouvelles forces sociales et politiques du pays et de reconnaître sa pluralité ethnique, culturelle et confessionnelle »[126].

Comprendre les dynamiques socio-politiques en Turquie, et en particulier la relation entre l'Etat et le PKK, est important pour analyser les évènements qui se sont produits lors des législatives de 2015. La relation entre Etat et PKK nous montre aussi quel espace et quelle dimension prend la violence dans la vie politique turque. Au cours des années, en fait, en Turquie on a assisté à un passage de la violence politique à une privatisation de la violence au

---

125 AKAGUL D., BILICI F., KAZANCIGIL A., *Ob. Cit*., pp. 98-104.

126 AKAGUL D., BILICI F., KAZANCIGIL A., *Ob. Cit*., p. 98.

sein de l'Etat turc ainsi que du PKK. En d'autres termes, désormais ce ne sont pas seulement les apparats officiels de l'Etat ou les groupes armées formels du PKK qui exercent la violence lors des guérillas, mais aussi des groupes paraétatiques ou des bandes armées guidées de manière indépendante par des commandants du PKK. Une violence privatisée et, bien sûr, plus difficile à contrôler et à arrêter. Par exemple, le 10 juin 2015 ce sont les Faucons de la liberté du Kurdistan (TAK), une organisation radicale dissidente du PKK, qui a revendiqué un attentat à la voiture piégée commis contre des forces policières à Istanbul[127].

Or, il faut aussi souligner qu'il y a eu ces dernières années, et notamment depuis l'arrivée au pouvoir de l'AKP, plusieurs tentatives de processus de paix menées par le gouvernement. De son côté, depuis le 1984, le PKK a déclaré unilatéralement des cessez-le-feu. Cependant, l'activité du PKK ne s'est jamais arrêtée, ainsi que leur lutte armée. De la même manière, le gouvernement turc n'a pas été capable de maintenir ses promesses d'ouverture et de fin de toute discrimination contre les kurdes —le discours historique prononcé par Erdoğan dans la ville kurde de Diyarbakir en 2005 est très connu : il déclarait s'engager à trouver une solution démocratique à la question kurde. Ainsi, « le processus de paix entre les autorités et le PKK, entamé en 2009 pour mettre fin à un conflit qui a débuté en 1984 et fait plus de quarante mille morts, n'est plus »[128]. En 2015 la lutte armée du PKK a recommencé et de manière encore plus violente que dans le passé. Cette lutte armée, parmi autres facteurs, a d'une certaine manière influencé les opérations ainsi que les résultats électoraux des législatives de 2015.

LE CONTEXTE DES LÉGISLATIVES DE 2015 ET LES RÉSULTATS

Le 7 juin 2015 se sont tenues les élections législatives turques. Les partis principaux à se présenter aux élections sont le parti du président de la République —le Parti de la justice et du développement (AKP) — les kémalistes du Parti républicain du peuple (CHP), le Parti d'action nationaliste (MHP) et le Parti démocratique du peuple (HDP). Lors de ces élections la participation est très élevée, 85,3% des électeurs se déplacent aux bureaux de vote pour exprimer leurs préférences, et pour la première fois le HDP dépasse le seuil du 10% avec le 13,11% des voix, en obtenant 80 sièges au parlement. Quant au CHP, il obtient 132 sièges et

---

127 GAVERIAUX L., « La sale guerre du président Erdoğan », *Le monde diplomatique*, juillet 2016, pp. 4-5.

128 GAVERIAUX L., "La sale guerre du président Erdoğan », *Le monde diplomatique*, juillet 2016, pp. 4-5.

le MHP, comme l'HDP, 80. L'AKP reste le parti majoritaire en obtenant le 40,9% des voix et 258 députés à l'Assemblée sur 550. Toutefois, l'AKP perd sa majorité absolue —il obtient moins de 50% des voix—et n'atteint pas non plus la majorité qualifiée que lui donnerait le nombre nécessaire des députés au parlement pour réviser la Constitution. En fait, selon le système électoral turc, afin que le parlement puisse modifier la Constitution sans aucune consultation populaire, le parti de la majorité doit avoir obtenu au moins 367 sièges sur 550. Pour avoir ce nombre de députés à la Grande Assemblée nationale turque l'AKP aurait dû remporter les élections avec une majorité qualifiée, c'est-à-dire avec une majorité des voix supérieure à la majorité absolue. Aux élections de juin ainsi que lors du suffrage de novembre le Parti de la justice et du développement n'arrive même pas à obtenir les 330 sièges nécessaires pour pouvoir soumettre les changements à la Constitution par referendum. Ainsi, les législatives de 2015 ont signé la fin du rêve d'Erdoğan de pouvoir modifier la Constitution afin d'élargir le pouvoir du président de la République, et donc le sien[129].

La perte des voix de l'AKP lors de ces législatives ainsi que le résultat de l'HDP, qui pour la première fois dans l'histoire des élections en Turquie dépasse le seuil du 10%, a été l'indice du mécontentement d'une frange de la population envers les politiques de l'AKP et une réponse face au comportement de plus en plus autoritaire du président Erdoğan. Par conséquent, les élections du 7 juin 2015 représentent un véritable vote de contestation. Pour certains auteurs comme M. Wutrich, ce vote d'opposition, ou même le vote qui reflète une certaine idéologie, n'est pas une caractéristique des élections en Turquie. Au contraire, comme il écrit dans son ouvrage *National Elections in Turkey: People, Politics, and the party system*, « the vast majority of the citizens of Turkey tend to view elections as a primarily pragmatic and materialistic endeavor »[130]. Ainsi, on pourrait presque affirmer que lors du premier tour des législatives de 2015, pas seulement les résultats ont été une « surprise » des élections mais aussi la nature ou la raison du vote en tant que vote contestataire l'ont été. Toutefois, pendant les élections anticipées, le premier novembre 2015, l'AKP réussit à retrouver sa majorité absolue. En fait, lors des élections —volontairement— anticipées de

---

[129] LEUTSC C., LOUTER D., LYONS K., NARDELLI A., « Turkey election 2015: a guide to the parties, polls and electoral system », *The Guardian*, 28 octobre 2015, https://www.theguardian.com/news/datablog/2015/oct/28/turkey-election-2015-guide-parties-polls-electoral-system, (dernière visite : 10/07/2016).

[130] WUTHRICH F. M., *National Elections in Turkey: people, politics and party systems*, Syracuse University Press, New York 2015, p. 2, disponible en partie sur Google Books au lien: https://books.google.it/books?id=GoH3CgAAQBAJ&pg=PR4&dq=elections+in+turkey&hl=it&sa=X&ved=0ahUKEwjZpLKCsInNAhXCSRoKHVYBCroQ6AEINTAD#v=onepage&q&f=false.

novembre 2015, l'AKP obtient le 49,4% de votes, presque neuf points en plus par rapport aux élections de juin. Malgré tout le MHP et le HDP, qui sont les partis qui ont perdu le plus grand nombre de suffrages aux élections anticipées, restent au-dessus du seuil du 10%, le MHP récupère 40 sièges au lieu de 80 et le HDP 59 contre 327 députés pour l'AKP. Pour le professeur et expert de la politique de la Turquie, Jean Marcou, l'AKP a été capable de reconquérir son électorat aussi en « profitant » du contexte de violence politique dans lequel a vécu le pays entre juin et novembre 2015. En d'autres termes, « l'AKP a su tirer parti de cet état d'instabilité, en se posant en parti de l'ordre dans une situation de crise »[131]. La violence politique qui a investi la Turquie en 2015 n'est pas de la violence électorale *stricto sensu*. Bien qu'il y ait eu des assassinats lors des campagnes électorales, des représailles et arrestations de la part du gouvernement des membres de l'HDP, et des attentats visant directement les kurdes, les actes de violence qui se sont produits en Turquie durant cette année ont été de nature politique mais n'ont pas eu explicitement l'objectif d'altérer le processus électoral. Toutefois, les différents évènements de violence politique qui ont touché le pays en 2015, ainsi que la série d'attentats revendiqués par l'Etat islamique, ont profondément changé l'esprit des citoyens turcs. Dans un climat d'assassinats et d'affrontements entre membres et partisans de factions politiques rivales, d'attentats terroristes commis par *Da'esh* qui ont visé particulièrement les kurdes, et avec la reprise de la guérilla du PKK, le pays est tombé dans une situation de profonde instabilité. Celle-ci a mené l'électorat à se replier sur « un choix sûre » et sur le choix de la « sécurité » lors des élections législatives de novembre 2015.

Parmi les épisodes de violence politique qui se sont manifestés en Turquie dans la période des élections législatives, on peut rappeler, par exemple, la prise en otage du procureur Mehmet Selim Kiraz dans un tribunal d'Istanbul par des activistes de l'organisation d'extrême gauche Parti-Front révolutionnaire de libération du peuple (DHKP-C). Le procureur avait été pris en otage par l'organisation marxiste-léniniste turque car il était en charge d'instruire l'enquête sur l'assassinat de Berkin Elvan, une des victimes des affrontements de Gezi entre manifestants et forces de sécurité. Le 31 mars 2015 le procureur est retrouvé mort par les forces de police qui ont mené l'opération de sauvetage, désormais succombé aux blessures infligées par les militants du DHKP-C. Mais en 2015 la violence politique ne porte pas seulement la signature de groupes extrémistes armées qui opèrent pour

---

[131] MARCOU J., « L'AKP retrouve sa majorité absolue à l'occasion des élections anticipés du 1er novembre 2015 », 3 novembre 2015, disponible au lien : https://ovipot.hypotheses.org/13954, (dernière visite : 06/07/2016).

attaquer les forces de sécurité turque ou le milieu judiciaire. Au contraire, le gouvernement devient l'un des acteurs principaux de cette vague de violence politique. Au-delà de la répression exercée contre les membres du PKK ou les militants armés d'extrême gauche par le gouvernement de l'AKP, des partisans et membres du parti d'Erdoğan attaquent, en septembre 2015, le siège du journal *Hürriyet*, souvent critique face aux politiques d'Erdoğan et de son parti. D'une manière générale, en 2015 plusieurs journalistes appartenant à journaux ou groupes médiatiques de l'opposition ont été objet d'intimidations et poursuites judiciaires[132]. En plus, comme l'écrit le professeur Jean Marcou, « alors qu'au cours des dernières années, la liberté de la presse a souvent été mise à mal en Turquie, ces événements interviennent dans le contexte de l'arrestation de plusieurs journalistes étrangers, accusés de 'complicité avec le terrorisme' »[133]. Dans cette période, l'intensification du climat de violence en Turquie est visible aussi dans plusieurs manifestations nationalistes qui terminent en des actes violents surtout contre la population kurde. Mais les manifestations de violence les plus brutales et meurtrières restent surement celles représentés par les attentats, ceux commis par le PKK comme ceux revendiqués par *Da'esh*.

En 2015, la reprise de la guérilla du PKK dans le sud-est du pays entre militants kurdes du PKK et les forces de sécurité turques s'inscrit dans un contexte politique plus large, qui rentre dans le domaine de la politique extérieure turque ainsi que dans l'implication du PKK dans la guerre contre l'EI en Syrie et en Irak. Les forces kurdes syriennes et irakiennes proches au PKK sont, en effet, aidées des forces kurdes turques dans leur combats contre l'Etat Islamique. Cet engagement du PKK dans les deux conflits a exposé, et expose aussi à présent, les kurdes de Turquie et le reste du pays aux attentats de *Da'esh*. Au même temps, lors de ces attentats commis par les djihadistes de l'EI, le gouvernement de l'AKP a été souvent accusé par des membres du PKK et du HDP d'être impliqué. Par exemple, des membres du PKK et de l'HDP ont accusé l'AKP d'avoir des responsabilités dans l'attentat djihadiste au centre culturel de Suruç. Cet attentat, qui a eu lieu le 20 juillet 2015, presque deux mois après les premières législatives, et a fait trente-trois morts et une centaine de blessés, était dirigé contre un groupe de jeunes socialistes turcs et kurdes qui étaient en train de s'organiser pour aider à la reconstruction de la ville syrienne de Kobane. Encore plus meurtrier a été l'attentat d'Ankara le 10 octobre 2015, 20 jours avant les élections de

---

132 MARCOU J., « Le bilan 2015 de la politique intérieure de la Turquie », Ovipot : Observatoire de la vie politique turque, 6 janvier 2016, disponible au lien : https://ovipot.hyotheses.org/14104, (dernière visite : 07/07/2016)

133 *Ibid.*

novembre, en faisant cent trois morts. Le 10 octobre, « deux bombes ont explosé devant la gare centrale d'Ankara, où une manifestation 'pour la paix', protestant contre la reprise des affrontements entre les forces de sécurité et le PKK était en train de se rassembler »[134]. Lors de cette manifestation étaient présents de nombreux membres et partisans du HDP. Suite à l'attentat, le leader du HDP Selahattin Dimirtaş a accusé le gouvernement d'être impliqué.

Les résultats des élections législatives du 1er novembre s'expliquent, par conséquent, avec le « réflexe du 'vote utile' et la recherche de la sécurité [qui] ont donc joué à plein dans un pays inquiet pour son avenir, qui aspire à retrouver sa stabilité perdue »[135]. De la même manière que l'AKP a récupéré des votes en promouvant un discours de « sécurité et stabilité », en se basant sur son expérience politique, le HDP a probablement perdu des voix suite à l'engagement du PKK dans des opérations de guérilla[136]. Donc, parler de la relation entre violence et élections en Turquie, surtout en faisant référence aux législatives de 2015, n'est pas inapproprié. Bien sûr, dans le cas de la Turquie on ne peut pas parler de violence électorale dans le sens stricte du terme. Certes, aussi l'incapacité de former un gouvernement de coalition de la part du MHP et des autres partis suite aux élections de juin a amené à l'annonce des élections anticipées le 23 août de 2015 ainsi que la perte des voix pour les partis de l'opposition. Un point positif est à relever dans les élections en Turquie malgré le climat de violences et d'incertitude : les électeurs ont continué de se rendre aux urnes (lors des élections de novembre la participation électorale a atteint le 85%), en faisant ce que le professeur Marcou a défini comme une « incontestable preuve de maturité et responsabilité »[137].

III. Liban : des élections à risque ?

Dans les deux chapitres précédents dédiés à nos études de cas, on a essayé de démontrer comment en Egypte on puisse clairement parler de violence électorale en sens stricte du terme lors des législatives de 2005, tandis que lors des élections parlementaires

---

134 « La Turquie frappé par l'attentat le plus meurtrier de son histoire », 12 octobre 2015, disponible au lien : http://ovipot.hypotheses.org/13909, (dernière visite : 07/07/2016).

135 MARCOU J., *Ob. Cit.*, 3 novembre 2015.

136 *Ibid*.

137 MARCOU J., « Le bilan 2015 de la politique intérieure de la Turquie », Ovipot : Observatoire de la vie politique turque, 6 janvier 2016, disponible au lien : https://ovipot.hypotheses.org/14104, (dernière visite : 07/07/2016).

turques de 2015 c'est le contexte politique dans lequel se déroulent les deux suffrages —les élections de juin et celles de novembre 2015— à influencer les opérations et les résultats électoraux. Le cas du Liban, dont on parlera dans ce chapitre du mémoire, est encore différent. Afin d'analyser la relation entre violence et élections au Liban, en effet, ce que nous intéresse montrer est comment le contexte politique libanais actuel —que très peu a changé, au moins en termes de dynamiques politiques, dès la fin de la Guerre Civile libanaise (1975-1990) — le communautarisme, ainsi que les conflits armées dans les pays voisins puissent influencer négativement les élections libanaises. On expliquera les caractéristiques sociales et politiques propres au Liban, déterminées par un système politique basé sur le Pacte National de 1943 et sur l'Accord de Taëf de 1989, par l'ingérence historique de certains pays de la région sur la scène politique libanaise, premier parmi eux la Syrie, afin de montrer pour quoi et comment les élections parlementaires qui sont prévues en 2017 pourraient être des élections « à risque » de violence. L'idée que les élections libanaises de 2017 puissent être des élections catalyseurs de violence vient de tous les éléments qu'on vient de citer ainsi que de réalités et évènements qui se sont produits en passé lors d'élections (parlementaires, municipales ou même d'étudiants) au Liban. Egalement, certains des projets que des organisations internationales qui travaillent dans le domaine du support électoral ont mis en place pour le Liban laissent penser que, malgré jusqu'à présent les élections aux Liban se sont toujours déroulées sans de grands « problèmes », ils existent de risques d'éclatement de la violence électorale. Un exemple de ces projets est le Lebanese Election Violence Risk Assessment (LEVRA) Project 2010 de l'organisation IFES Liban. En tant qu'externe au milieu des professionnels qui travaillent dans le domaine des élections c'était impossible d'accéder à tous les informations sur le projet LEVRA ainsi qu'aux données rassemblées par l'équipe de l'organisation. Malgré cela, l'existence même de ce programme d'assistance électorale qui a comme objectif de prévenir la violence électorale au Liban nous laisse penser qu'il y a une exigence de la communauté internationale ainsi que de la société civile libanaise de monitorer le contexte politique et le processus électoral libanais afin d'en garantir la sécurité. Finalement, l'analyse sur la relation entre violence et élections au Liban ne se basera que sur des suppositions. En fait, si d'un côté les élections législatives au Liban se sont toujours déroulées dans des contextes pacifiques, on ne pourrait pas dire la même chose pour ce qui concerne les élections municipales ou locales. Paradoxalement, au Liban dans des élections où les enjeux sont mineurs la violence a été ou tende à être majeure. Cela s'explique avec le fait qu'au niveau local la politique devient domaine des grandes familles libanaises. Pendant les élections locales le vote pour un candidat ou une faction politique réponde plutôt

à des logiques de voisinage, filiation ou clientélisme. D'ailleurs, lors des municipales la compétition n'est pas entre hommes ou partis politiques mais entre familles, souvent rivales, qui pendant la période électorale mettent en jeu leur pouvoir sur un territoire considéré comme « le leur » ainsi que leur honneur.

LE SYSTÈME ÉLECTORAL LIBANAIS ET LE COMMUNAUTARISME

Plus que pour l'Egypte et la Turquie, parler du système électoral au Liban est fondamental pour comprendre la structure et les dynamiques politiques qui régissent le pays. En fait, comme ils l'écrivent les auteurs du livre *Elections, Electoral Law and Sectarianism,* « elections and electoral laws play a central role in the reproduction of sectarian modes of subjectification and mobilization in post-war Lebanon »[138].

Le système électoral actuel du Liban, pour ce qui concerne les élections législatives, se base sur la Loi Electorale n° 25 adoptée le 8 octobre 2008. C'est sur les principes de cette même loi électorale qu'ont été organisées les dernières élections législatives du pays en 2009. Les précédentes élections législatives, celles de 2000 et 2005, étaient par contre organisées sous la loi électorale n° 171 du 6 janvier 2000. Avant d'entrer plus dans le détail de la loi électorale de 2008 et sur le contexte de la dernière réforme électorale, il faut souligner des aspects fondamentaux du système électoral libanais. Avant tout, le système électoral libanais repose sur le confessionnalisme. En fait, malgré le droit de vote soit non-confessionnel, les sièges au parlement sont repartis sur des bases confessionnelles. Par conséquent, on pourrait considérer le système électorale libanais comme un système qui d'une côté prétend mettre tous d'accord (tous les communautés confessionnelles au Liban) et de l'autre attise les conflits intra confessionnels ou entre coalitions. Egalement, le système électoral libanais ne laisse pas de chance aux candidats athées et pas de place à un choix électoral pragmatique, détaché de tout lien familier, communautaire ou idéologique.

Au Liban, le parlement se renouvelle tous les quatre ans. Suite aux élections de 2009, les législatives étaient prévues pour 2013. Toutefois, compte tenu de la situation politique tendue au Liban et du conflit en Syrie qui aurait peut attiser les tensions entre factions politiques pro-syriens et les factions anti-syriens libanaises, les dirigeants libanais ont décidé de remporter les législatives au 2014 et successivement au 2017. Il faut aussi rappeler que les

---

138 AA.VV, *The Politics of Sectarianism in Postwar Lebanon*, Pluto Press, London 2015, p. 88.

élections législatives de 2009 ont marqué une date importante dans l'histoire des élections au Liban, pas simplement parce qu'ils ont été organisée à partir d'une nouvelle loi et pour la forte présence d'observateurs électorales lors des élections, mais parce qu'elles ont été les premières élections dans un Liban libre de la présence syrienne. Les législatives de 2009 ont été « le premier scrutin à ne pas se dérouler sous une loi électorale syrienne depuis la guerre civile »[139]. Finalement, il convient de souligner que le Liban, contrairement à la plupart des pays de la région, ne dispose pas d'un organisme indépendant chargé de l'organisation des élections : c'est le Ministère des Affaires Intérieurs et des Municipalités (MoIM) qui organise les élections locales et les législatives en collaboration avec les gouvernorats (*muḥafazat*) et les districts (*qaimaqams*).

Selon les auteurs du livre *The Politics of Sectarianism in Postwar Lebanon* les lois électorales élaborées suite à la fin de la Guerre Civile libanaise (1975-1990) reproduisaient les dynamiques sectaires propres à la société et à la politique libanaise et prédéterminaient les résultats électoraux sur la base de divisions confessionnelles. Ces lois électorales auraient aussi eu l'objectif, selon les auteurs, d'organiser le système politique et les institutions libanaises d'une manière qu'aurait permis à la Syrie de faciliter leur contrôle sur le pays[140]. En fait, un système, des stratégies ainsi qu'un découpage électoral comme celui libanais, qui repose sur le communautarisme, permet aux acteurs politiques (libanais et non) de pouvoir prévoir les résultats, et donc les forces au pouvoir, en canalisant les votes sur des voies communautaires ou sectaires[141]. Les auteurs de *The Politics of Sectarianism in Postwar Lebanon* laissent comprendre dans leur ouvrage que, malgré la fin de la présence syrienne dans la scène politique libanais et le réforme électorale de 2008, le Liban reste un pays régi par le communautarisme et par un système électoral qui accroit les divisions plutôt que les réduire.

Suite à la retraite des troupes syriennes au Liban, présentes sur le territoire et sur la scène politique libanais dès la fin de la guerre civile, comme geste symbolique pour manifester la rupture avec l'époque du contrôle syrien le gouvernement de l'ancien premier ministre Fouad Siniora émet un décret de loi (le décret n° 58) afin d'établir une commission indépendante chargée d'élaborer une nouvelle loi électorale pour les législatives. Ainsi, se forme la Commission nationale pour la loi électorale aussi connue comme la Commission

---

139 INTERNATIONAL CRISIS GROUP, « Les Élections Libanaises : éviter un nouveau cycle de confrontation », Rapport Moyen-Orient n° 87, 4 juin 2009, p. i.

140 AA.VV, *The Politics of Sectarianism in Postwar Lebanon*, Pluto Press, London 2015, p. 88.

141 *Ob. Cit.*, p. 89.

Boutros, du nom de son président Fouad Boutros, ancien ministre libanais des affaires étrangères. La proposition de loi élaborée par la Commission est présentée en mai 2006. Toutefois, à l'époque la loi n'est pas visionné par le Cabinet du Premier Ministre ni par le parlement pour sa ratification. La crise politique du Liban et la guerre de 2006 ont largement retardé la promulgation de la nouvelle loi qui entre 2006 et 2008 vient complètement oubliée par les dirigeants libanais. Seulement pendant les Accords de Doha qui mettent fin au conflit libanais de 2008[142] la proposition de loi de la Commission Boutros est reprise et discutée au parlement. Pendant les Accords de Doha la loi proposée par la Commission Boutros n'est pas adoptée : les hommes politiques libanais se mettent d'accord sur la promulgation d'une nouvelle loi électorale presque complétement inspirée de celle de 1960. Cependant, certaines reformes présentées par la Commission Boutros sont quand même adoptées et intégrées à la nouvelle loi. En septembre 2008 la nouvelle loi électorale libanaise est adoptée. Les principales propositions de la Commission Boutros introduites dans la loi électorale de 2008 ont été, par exemple, l'autorisation du vote aux libanais à l'étranger, l'abaissement de l'âge du droit de vote de 21 à 18 ans[143], ainsi que l'autorisation aux organisations locales comme Lebanese Association for Democratic Elections (LADE) et Lebanese Transparency Association (LTA) d'observer le processus électoral. Selon la même organisation LADE, qui en 2008 a publié avec l'organisation Democracy Reporting International un rapport dédié à la loi électorale de 2008, la nouvelle loi électorale libanaise contient une série de réformes très positives visant à éviter la fraude électorale et à renforcer l'intégrité du processus électoral. Parmi ces nouveautés positives on peut citer : l'introduction des urnes transparentes et d'enveloppes pour les bulletins de vote ; l'utilisation de l'encre indélébile ; l'utilisation de cartes d'identité pour s'identifier le jour du scrutin, qui remplacent les vielles cartes d'électeurs ; la tenue du scrutin en un seul jour. De plus, même si, comme on l'a déjà

---

142 Les Accords de Doha, signés le 25 mai à Doha, au Qatar, mettent fin définitivement au conflit armée éclaté au Liban entre le 7 et le 14 mai 2008 entre le Hezbollah d'un côté et les factions loyales au mouvement du 14 mars de l'autre. Le conflit de 2008 a été le résultat d'une situation politique tendue et une paralyse constante des institutions libanaises depuis l'assassinat du Premier Ministre Rafiq Hariri, le 14 février 2005, et après la guerre de 2006 entre le Hezbollah et les forces de défense israéliennes. Cette situation a été aggravée par l'absence du pouvoir exécutif depuis la fin du mandat du Premier Ministre pro-syrien Emile Lahoud en novembre 2007. Les Accords de Doha ont été signé suite à la Conférence de dialogue national libanais qui a eu lieu entre le 16 et le 21 mai à Doha. À la Conférence ont participé les responsables politiques libanais des deux mouvements (le mouvement du 14 mars et celui du 8 mars) ainsi que des membres de la société civile libanaise afin de trouver des arrangements pour éviter une nouvelle guerre civile, mettre fin à la crise politique, élire un nouveau président de la République et former un gouvernement sur la base des principes déclarés dans la Constitution et dans l'Accord de Taëf.

143 Ces deux réformes sont entrées en vigueur seulement après les élections législatives de 2009.

souligné, le Liban ne dispose pas encore d'une Commission Electorale indépendante, avec la loi électorale de 2008 a été instituée la Commission de Supervision de la Campagne électorale (SCEC). La SCEC est une commission chargée de « relever les infractions commises par les médias, y compris les déséquilibres de la couverture médiatique » ainsi que de « veiller au respect des règles relatives aux dépenses électorales et de vérifier, dans la mesure du possible, les comptes bancaires de la campagne que les candidats étaient tenus d'ouvrir ». Cette commission a été instituée particulièrement pour les élections législatives[144].

Les réformes introduites dans la loi électorale de 2008 ont permis d'améliorer le système électoral libanais et de faciliter l'organisation et le déroulement des opérations électorales. En effet, plusieurs organisations qui ont observé le processus électoral ou le jour du scrutin de 2009 (5 missions d'observation électoral étaient présentes lors des parlementaires de 2009), dans leur rapports ont écrit que les élections du 7 juin de 2009 se sont déroulées dans la calme et de manière transparente. Toutefois, plusieurs organisations qui travaillent dans l'observation électorale, comme LADE, Democracy Reporting International, International Crisis Group, ou la Mission électorale de la Délégation de l'UE au Liban ont quand même remarqué que, nonobstant les changements positifs apportés par la loi électorale de 2008, le système électoral libanais reste un système qui accentue la division entre communautés confessionnelles. En plus, toutes ces organisations conviennent sur le fait que le découpage électoral prévu par la loi de 2008, qui s'inspire de la loi électorale de 1960, crée des inégalités électorales significatives[145].

Au Liban, ce n'est pas que le système électoral à être confessionnel mais le système politique dans sa totalité. Il faut savoir que le Liban est une société pluriconfessionnelle : formellement les communautés religieuses du Liban sont onze, dont quatre branches de l'Islam (les Sunnites, les Chiites, les Druzes et les Alaouites) et sept branches du Christianisme (Maronites, Grecs orthodoxes, Grecs catholiques, Arméniens orthodoxes et Arméniens catholiques, Evangélistes et autres minorités reconnues). En plus, le Liban est une République parlementaire à caractère confessionnel. Selon l'article 24 de la Constitution libanaise du 1926, modifiée en 1989 avec l'Accord de Taëf, « La Chambre des députés est composée de membres élus dont le nombre et les modalités d'élection seront déterminés par les lois électorales en vigueur.

---

144 UNION EUROPÉENNE, « Rapport final sur les élections législatives du 7 juin 2009 » de la Mission d'observation électorale de l'Union européenne au Liban, p. 5.

145 DEMOCRACY REPORTING INTERNATIONAL and LADE, "Assessment of the Election Framework. Election Law of 2008", Berlin/Beirut, December 2008, p 4.

En attendant l'élaboration par la Chambre des députés d'une loi électorale sans contrainte confessionnelle, les sièges parlementaires seront répartis conformément aux règles suivantes :

a) A égalité entre chrétiens et musulmans.

b) Proportionnellement entre les communautés de chacune de ces deux catégories.

c) Proportionnellement entre les régions. »[146]. Le système politique libanais en fait repose sur le confessionnalisme dès le mandat français. La division des pouvoirs entre les trois confessions majoritaire du pays a été par contre établie avec le Pacte National de 1943, lors de la proclamation de l'Indépendance du Liban. Dans le pacte est défini que le Président de la République doit être un chrétien maronite, le Premier ministre un musulman sunnite et le Président du Parlement un musulman chiite. Malgré l'Accord de Taëf constituait un ensemble de règles provisoires en prévision d'une loi électorale et d'un système politique « sans contrainte confessionnelle », cette volonté exprimée dans le texte de l'Accord ne s'est jamais réalisée. Le système électoral libanais est resté un système confessionnel, ainsi que le système politique.

Pour ce qui concerne le parlement, les onze communautés confessionnelles sont toutes représentées au sein du parlement unicaméral libanais et les 128 les sièges sont repartis également entre musulmans et chrétiens (64 sièges pour les musulmans et 64 pour les chrétiens). Toutefois, pour chaque confession le numéro de députés est défini sur la base de ce qui est déclaré dans la loi électorale de 2008. La répartition des sièges est comme suive :

Musulmans	**64**
Sunnites	27
Chiites	27
Druzes	8
Alaouites	2
Chrétiens	**64**
Maronites	34
Grecs orthodoxes	14
Grecs catholiques	8
Arméniens orthodoxes	5
Arméniens catholiques	1

146 *Ob. Cit*, p. 18.

Evangélistes	1
Minorités	1

Comme on peut le remarquer du tableau, les libanais d'autres religions ou les athées ne peuvent pas participer aux élections comme candidats ou être élus.

Au Liban les sièges au parlement sont attribués selon un système de vote en bloc, à ne pas confondre avec le scrutin mixte plurinominal à liste de partis (SMPP). Le système de vote en bloc est un système majoritaire plurinominal utilisé dans des circonscriptions à plusieurs sièges. Les électeurs et électrices libanais ont la possibilité de voter pour autant de candidats qu'il y a des sièges disponibles pour la circonscription. Par exemple, si dans la circonscription de Tripoli il y a 8 sièges, les électeurs peuvent choisir dans la liste jusqu'à huit candidats selon leur préférences. Ce sont les candidats qui obtiennent les plus grand nombre de votes à être élus. Toutefois, en étant le système confessionnel, pas forcément tous les candidats qui obtiennent le plus haute pourcentage de voix dans les circonscriptions sont élus s'il n'y a pas de siège pour eux au parlement. Pour mieux expliquer ce dernier point, prenons toujours le cas de Tripoli. Des huit sièges disponibles pour la circonscription de Tripoli, cinq sont réservés aux sunnites, un aux alaouites, un aux maronites et un aux grecs orthodoxes, selon la proportion confessionnelle de la population du district de Tripoli. Or, si par exemple les candidats qui ont obtenu les plus grands nombre de voix sont deux candidats alaouites, c'est seulement un candidat alaouite à gagner, celui qui a obtenu le pourcentage de voix le plus haute entre le deux. Le deuxième candidat alaouite, malgré ait obtenu un nombre de voix majeur à tous les autres candidats, ne peut pas être élu, car la loi électorale dit qu'il y a seulement un siège pour les candidats alaouites de la circonscription de Tripoli. Ce sont directement les autres cinq candidats sunnites, le maronite et le grec orthodoxe ayant obtenu le plus grand nombre de votes par rapport aux candidats de leur même confession à être élus. Par conséquent, d'une côté le système libanais garantit la représentation de toutes les confessions officielles du pays au parlement, mais de l'autre côté il se révèle injuste. En fait, parfois le candidat gagne pour le simple fait d'appartenir à une confession religieuse et pas parce qu'il a été choisi par la majorité des électeurs ou électrices. De la même manière, des candidats qui ont reçu un grand nombre de voix peuvent laisser la place à d'autres qu'ont reçu beaucoup moins de votes, simplement parce que le système électoral répond à des principes confessionnels.

Selon plusieurs experts et professionnels qui ont travaillé sur la thématique des élections au Liban, le système confessionnel et le communautarisme ont été exacerbé par le

système de découpage électoral adopté en 2008. La loi électorale de 2008 à découpé le Liban en vingt-six circonscriptions électorales, correspondant plus au moins aux 26 subdivisions administratives du Liban appelés *caza* (ou *qada* selon la transcription utilisée). Le problème de la délimitation prévue par la loi de 2008 vient du fait qu'ont été créées des circonscriptions « mono-confessionnelles ». Par conséquent, comme ils l'ont souligné les observateurs de LADE et de Democracy Reporting International, la présence de circonscriptions mono-confessionnelles avec un électorat relativement homogène « could lead to more inflammatory campaign rhetoric, because in this district the candidates will have incentives to appear staunchly confessionnalist in order to win the majority of votes of their confessional community»[147]. En plus, dans des districts mono-confessionnels il y a plus de possibilités qu'on assiste à une intensification de la compétition entre partis politiques représentant un même groupe confessionnel mais avec des programmes politiques opposés. Compétition que, dans des conditions politiques défavorables, pourrait se transformer en conflit. Au contraire, dans des autres contextes, dans circonscriptions mono-confessionnelles la compétition caractéristique des élections risque de disparaître complétement. En effet, dans des régions ou circonscriptions mono-confessionnels, où des partis politiques déterminés détiennent déjà le pouvoir local ou bien ils ont une grande influence sur la population, ils ont aussi beaucoup plus facilité à contrôler les choix de l'électorat et à gagner les élections. Dans certains districts libanais le mono-confessionnalisme détermine déjà les résultats des suffrages. Selon les auteurs du livre *The Politics of Sectarism in Postwar Lebanon*, le charcutage électoral a été une constante dans les élections au Liban. « The Syrian officials that were running Lebanon until 2005 gerrymandered the electoral districts to reward their allies and punish their opponents »[148]. « After the 2005 withdrawal of Syrian troops from Lebanon, the sectarian/political élite used gerrymandering to serve their narrow electoral calculations and to channel voting along strictly sectarian lines. Because voters vote in their ancestral village rather than in their place of residence, the sectarian demographics of the electoral districts play a determining role in electoral results. »[149]. Comme on peut le lire dans cette dernière phrase, autre particularité du système électoral libanais, pour ce qui concerne les élections législatives ainsi que les municipales, est le fait que les électeurs libanais ne votent pas dans leur lieu de résidence mais dans la ville ou le village natale de leurs ancêtres. Cela alimente

---

147 *Ob. Cit.* p. 6.

148 AA.VV, *The Politics of Sectarianism in Postwar Lebanon*, Pluto Press, London 2015, p. 91.

149 *Ob. Cit.*, p. 92.

encore plus le système électoral confessionnel. Les électeurs sont amène à voter, et les candidats à se présenter aux élections, sur la base des propres origines communautaires et religieuses plus que pour exprimer des exigences ou trouver des solutions politiques concrètes.

CONTRÔLER LES CHOIX DES ÉLECTEURS

Le découpage électoral et le système électoral confessionnel sont assez critiqués par plusieurs experts dans le domaine des élections. Toutefois, le confessionnalisme et le communautarisme sont désormais considérés ou perçus comme la caractéristique constitutive et une constante du système politique libanais. Mais si on peut reconnaître que combattre le confessionnalisme dans le système électoral libanais risque d'être une opération qui pourrait prendre beaucoup de temps, différente est la question des bulletins de vote. En fait, ce que les experts électorales critiquent le plus et demandent de changer depuis longtemps ce sont les bulletins de vote. Divers observateurs électorales définissent les bulletins de vote au Liban comme une des méthodes principales pour contrôler les choix des électeurs et les influencer.

Au Liban, en effet, ils n'existent pas des bulletins de vote pré-imprimés, égales pour tout le monde. Soit les électeurs peuvent voter en écrivant leurs préférences parmi les candidats de leur circonscription dans un morceau de papier —dans plusieurs rapports de mission d'observation électoral au Liban on peut lire que parfois aussi des mouchoirs ont été utilisés par les électeurs comme bulletins de vote—, soit le jour du scrutin ils peuvent amener avec eux un bulletin de vote dit « préparé » (*prepared ballot*). Ce sont les candidats qui préparent leurs propres bulletins et les distribuent aux familles, aux électeurs, et aux leaders des communautés avant le jour du scrutin[150]. Bien sûr, dans le bulletin de vote apparaît le nom du candidat qui prépare son propre bulletin —généralement son nom est le premier sur la liste des candidats— ainsi que les noms des candidats appartenant à son même parti ou à la propre coalition politique[151]. Parfois, sur le bulletin d'un candidat apparaissent aussi les noms de ses

---

150 IFES, "Lebanon's 2009 Parliamentary Elections. The Lebanese Electoral System », IFES Lebanon Briefing Paper, March 2009, p 4.

151 Les principales coalitions politiques au Liban sont celle du 14 mars et celle du 8 mars, qui se sont formé suite à la mort du Premier Ministre Rafiq Hariri le 14 février 2005 et à l'impasse politique qui a duré jusqu'à la fin de l'année 2008. Les deux coalitions ne représentent pas des regroupements confessionnels, au contraire, elles peuvent être considérées comme des coalitions interconfessionnelles. La principale différence entre les deux coalitions subsiste dans le fait que le mouvement du 14 mars regroupe les partis contre la présence et l'influence syrienne au Liban, tandis que le mouvement du 8 mars et pour l'influence syrienne dans la politique libanaise. Les principaux partis politiques qui font partie de la coalition du 14 mars sont le Courant du

adversaires, surtout dans le cas des circonscriptions multiconfessionnelles. Les électeurs qui décident utiliser le bulletin de vote préparé peuvent exprimer leur choix soit en présentant directement le bulletin préparé, s'ils veulent voter pour tous les candidats présents dans la liste, soit en barrant les candidats dans un liste préparé et en écrivant leur propre préférence. En effet, au Liban les électeurs ont la possibilité de choisir des candidats de plusieurs listes.

Dans le rapport final de la mission d'observation électorale de l'Union Européenne au Liban, à propos de l'utilisation des bulletins de vote préparés et la conséquente absence de bulletins pré-imprimés égales pour tous les auteurs ont écrit le suivant : « l'absence de bulletins de vote pré-imprimés constitue une violation grave du droit des citoyens au secret du vote et ouvre la voie à d'éventuelles irrégularités de la part des candidats et des partis politiques. Cette situation est par principe inacceptable et surprenante compte tenu du pluralisme et de la liberté politique qui prévalent actuellement au Liban »[152]. En fait, comme il l'a expliqué un activiste qui travaille dans le domaine des élections lors d'un entretien, souvent des candidats distribuent des listes à plusieurs familles de leur circonscription mais ne préparent pas une même liste pour tous. C'est une pratique très diffusée parmi certains candidats de distribuer à certains électeurs ou familles des listes disons *ad hoc*, en utilisant pour les bulletins des couleurs et une typographie différents des autres ou en écrivant le nombre des candidats dans un ordre différent. Généralement les candidats distribuent des bulletins *ad hoc* surtout à ces électeurs dont ils doutent ou ils savent que leur choix ne tombe pas sur eux. Cette pratique permet aux candidats de vérifier, pendant le dépouillement, qui a voté ou pas pour eux ainsi que de faire pression sur les électeurs qui, en sachant d'avoir des bulletins différents, se sent contrôlés et influencés lors d'exprimer leur choix. D'autres fois, les candidats demandent aux électeurs de prendre une photo de leur bulletin pour témoigner leur choix ou éventuellement pour montrer qu'ils ont maintenu leur promesse de vote. Selon l'organisation IFES Liban, « the practice of using prepared ballots is widely criticized in Lebanon for undermining the secrecy of the ballot: they can be traced back the voter which can also encourage vote-buying »[153]. À cette constatation, comme ils l'écrivent LADE et Democracy Reporting International, on pourrait ajouter que cette pratique « play a role in

---

Future de Saad Hariri, le Parti Socialiste Progressiste du druze Walid Joumblatt et les Forces Libanaise. Parmi les partis les plus représentatifs du mouvement du 8 mars on y retrouve le Hezbollah, le parti chiite Amal, le Courant Patriotique Libre du général et homme politique maronite Michel Aoun, ainsi que la branche libanaise du parti Ba'ath.

152 UNION EUROPÉENNE, « Rapport final sur les élections législatives du 7 juin 2009 » de la Mission d'observation électorale de l'Union européenne au Liban, p. 4.

153 IFES, "Lebanon's 2009 Parliamentary Elections. The Lebanese Electoral System », IFES Lebanon Briefing Paper, March 2009, p 4.

ensuring the political control of confessionnal groups by the respective confessionnal élites »[154]. Effectivement, la pratique d'utiliser un bulletin préparé pour contrôler le vote de l'électorat est fréquente surtout à l'intérieur d'une même communauté religieuse.

Les candidats jouent souvent sur l'affiliation religieuse et l'appartenance communautaire des électeurs pour influencer leur choix et gagner des voix. Parfois, pendant les campagnes électorales, des partis politiques de matrice religieuse tels que le Hezbollah promeuvent des discours en mettant l'accent sur l'appartenance communautaire et le principe de « dignité ». Certains partis ou candidats pendant leurs discours de campagne électorale passent le message que voter pour un parti ou un candidat qui n'appartient pas à la propre communauté religieuse est égale à commettre un acte indigne, car c'est une manière de rejeter la propre appartenance confessionnelle. Ces types de discours peuvent être considérés comme de la violence psychologique. Selon certains observateurs électoraux, le discours de la « dignité » au Liban et plus efficace que la vente de votes pour obtenir des voix. Toutefois, malgré l'existence d'une Commission de supervision de campagne électorale, des discours que jouent sur la morale des électeurs ne sont pas considérés comme des violations. Les violations qui sont dénoncées au Liban sont principalement de type financier, notamment pour ce qui concerne la vente de votes ou les irrégularités dans le financement des campagnes. Dans les dernières années, le Liban a mis en place des systèmes très efficaces pour détecter et dénoncer ces types violations. En plus, selon plusieurs experts, la pratique des bulletins préparés et autres stratégies utilisées par certains partis et candidats pour contrôler les choix des électeurs font que des autres formes de violations comme la fraude ou la violence soient presque inutiles. Compte tenu de ces stratégies de contrôle, les candidats et électeurs libanais pourraient se demander : À quoi sert détruire les matériaux électoraux ou empêcher les électeurs de partis politiques opposés d'accéder aux bureaux de vote si on peut contrôler et influencer leur choix de manière plus intelligente et organisée ? Effectivement, la violence électorale pendant les législatives au Liban peu sert pour changer ou influencer les résultats électorales.

Le parti chiite Hezbollah, par exemple, utilise une méthode très efficace et tout à fait pacifique et légale pour monitorer les choix de son électorat : les statistiques. Avant le jour du scrutin des membres du Hezbollah vérifient les listes des électeurs des circonscriptions où ils

---

154 DEMOCRACY REPORTING INTERNATIONAL and LADE, "Assessment of the Election Framework. Election Law of 2008", Berlin/Beirut, December 2008, p. 8.

ont des candidats. Ensuite, certains membres se dédient à faire des estimations sur les choix de chaque électeur. Parfois, pendant la campagne, des candidats du parti rendent visite à des électeurs de leur circonscription et à cette occasion ils leur demandent de leur dire en avance les choix qu'ils indiqueront le jour du scrutin pour qu'ils puissent compléter les estimations. Compte tenu du fait que la loi électorale de 2008 prévoit que, au-delà des observateurs, dans les bureaux de vote chaque parti politique ou un candidat indépendant peut avoir un maximum de trois représentants, le Hezbollah profite aussi de cette possibilité pour compléter ses statistiques le jour du scrutin. Le jour du scrutin, en fait, un ou plusieurs représentants du Hezbollah sont chargés de remplir des listes sur l'ordinateur avec tous les noms des électeurs qui sont allés voter, de mettre à jour les listes chaque heure et de faire des nouvelles estimations. Une fois que le scrutin est terminé les estimations sont comparées avec le nombre de voix obtenu dans les résultats définitifs. Cette méthode permet au parti de prévoir les choix des électeurs, de les monitorer, et de savoir comment agir pendant les campagnes futures. Cette méthode ne peut pas bien sûr être considérée par la loi comme une violation, plutôt elle s'agit d'une stratégie de campagne électorale. Cependant, le secret du vote est quand même menacé.

Ce que par contre est considéré par les observateurs électoraux comme une violation est le fait d'influencer un électeur le jour même du scrutin quand il est déjà dans le bureau de vote. Cela peut passer mais, généralement, ce sont des autres électeurs et pas les représentants des candidats à dire à un autre électeur de voter pour un candidat déterminé. Ce comportement peut générer des conflits entre électeurs. Comme on l'a vu, les candidats n'ont pas vraiment besoin d'influencer l'électorat le jour même du scrutin. En plus, du moment que le jour du scrutin peuvent être présents dans les bureaux de vote les représentants de tous candidats de la circonscription, afin d'éviter des conflits et tensions et de laisser les électeurs faire leur choix en toute tranquillité —choix que parfois les candidats et partis connaissent ou imaginent à l'avance grâce aux pratiques déjà citées—, les représentants se comportent dans le respect total des règles.

LES ELECTIONS MUNICIPALES AU LIBAN

Malgré dans ce mémoire, pour ce qui concerne la partie dédiée au Liban, on s'est centré surtout sur les élections législatives, aussi pour garantir une certaine continuité avec les autres deux études de cas et faciliter l'analyse comparative, il faut dire que ce sont les élections municipales à générer des conflits au Liban plus que les législatives. Comme l'a

écrit International Crisis Group dans le rapport intitulé « Les élections libanaises : éviter un nouveau cycle de confrontation », en général, les élections au Liban « à côté des conflits partisans au niveau national, mettent en scène des compétitions pour un leadership local ». Les auteurs de ce rapport, en écrivant cette phrase, font référence surtout aux élections législatives, car ils parlent à la fois de conflits nationaux et locaux. En réalité, leur constatation pourrait tout à fait être applicable aussi pour les municipales. En effet, les élections municipales au Liban se traduisent souvent en conflits entre familles pour obtenir et maintenir le leadership local. Ces conflits entre familles pour le leadership local sortent parfois des règles des élections. Ainsi, la contestation électorale peut se transformer en affrontement violent entre candidats ou entre les familles qui soutiennent un ou autre candidat.

Les seules élections locales au Liban sont les élections municipales où les électeurs peuvent élire les candidats pour occuper des postes au sein du conseil municipal ou de *moukthar*, c'est-à-dire le maire d'une ville o village. Le mandat du conseil municipal ainsi que du *moukhtar* a une durée de six ans. Contrairement au parlement, la répartition des sièges au conseil municipal n'est pas faite sur une base confessionnelle. Par contre, à différence des candidats pour les élections législatives, les personnes qui se portent candidats pour devenir conseillers ou *moukhtar* peuvent se présenter seulement dans la circonscription où ils sont enregistrés comme électeurs. De plus, c'est possible pour des candidats appartenant à une même famille de se présenter dans une même circonscription mais ils ne peuvent pas être élus ensemble. En d'autres termes, si deux membres d'une même famille remportent les élections municipales, seulement le candidat le plus âgé peut entrer faire partie du conseil municipal[155]. Les élections municipales ne sont pas régies par la Loi électorale de 2008, leur organisation et déroulement se basent principalement sur le décret-loi n°118 de 1977.

Généralement au Liban ce sont les élections municipales à être les plus violentes, plus que les législatives, car ce sont des familles qui contrôlent l'organisation et le déroulement même des élections. Les conflits ou affrontements tendent à éclater entre candidats, membres ou partisans de familles rivales qui veulent gagner les élections pour maintenir ou conquérir le pouvoir local. Les élections locales au Liban sont un clair exemple de comment, dans le pays, la compétition électoral entre partis, coalitions ou électeurs ne se produit pas au niveau des programmes ou des idéologies, mais elle s'agisse plutôt d'une rivalité entre familles, groupes

---

155 DEMOCRACY REPORTING INTERNATIONAL and LADE, *Ob. Cit.*, p. 45.

ou communautés qui dure depuis des générations. Dans les dernières élections municipales de mai 2016 ne se sont pas produits des grands affrontements et, comme c'était toujours le cas des élections municipales au Liban, le taux de participation a été assez élevé. Toutefois, en passé ont eu lieu des affrontements lors des municipales. Souvent, on n'est pas vraiment au courant des affrontements ou violences qui se produisent pendant les élections municipales libanaises car on en parle que dans la presse locale. Quand il y a des conflits liés aux élections au Liban, comme on l'a déjà cité, ceux-ci se produisent entre électeurs et familles de groupes rivales et sont presque toujours résolus localement. Très rarement des cas d'affrontements liés aux élections vont au Tribunal. Aussi, très rarement les militaires sont obligés à intervenir pour calmer des conflits lors des élections.

PROCHAINES LÉGISLATIVES À RISQUE ?

Contrairement aux élections législatives égyptiennes de 2005, comme nous confirment plusieurs rapports de missions d'observation électorales et d'organisation qui travaillent dans le domaine des élections au Liban, les législatives de 2005 et de 2009 ont été des élections pacifiques. En général, dans le cas du Liban, comme pour la Turquie, on ne peut pas parler de violence électorale *stricto sensu*. Certainement, cette constatation est valable de manière globale sauf pour ce qui concerne la violence symbolique et psychologique exercé pendant les campagnes par certains candidats. Toutefois, dans ces cas-ci identifier, vérifier et dénoncer la violence électorale est beaucoup plus difficile.

Les raisons pour lesquelles on ne peut pas parler de violence électorale *stricto sensu* au Liban sont plusieurs. D'abord, il faut dire que s'il y des conflits ou affrontements armés au Liban pendant des opérations électorales, tant lors des législatives comme des élections locales, comme il l'a dit une des personnes interviewé, souvent ce ne sont que des « small problems that go bigger ». Par exemple, pendant des opérations électorales (la personne interviewé n'a pas spécifié lesquelles), des partisans de partis opposés se sont mis à discuter à propos de leurs choix électoraux, ou bien un électeur a essayé d'influencer l'autre, et avec l'intervention de nouvelles personnes la discussion s'est transformée dans une véritable bagarre où les participants ont fait recours à la violence. Selon des autres observateurs interviewés, il y eu même de cas où des gens ont été payé pour créer confusion ou attiser le conflit pendant le jour du scrutin. Toutefois, cela s'est passé très rarement. De manière globale, on pourrait en conclure que les actions de violence ou les conflits qui se peuvent produire pendant les opérations électorales au Liban n'altèrent pas vraiment le cours des

élections ni les résultats. Ce qui influence les plus les résultats électorales au Liban ce sont les promesses ou l'argent des candidats offerts aux électeurs en échange du vote ou bien les discours des candidats lors de campagnes électorales qui jouent sur les sentiments des électeurs. En fait, le fait qu'il n'ait pas de la violence électorale *stricto sensu* ou vérifiable au Liban ça ne signifie pas qu'il n'ait pas des violations lors du processus électoral.

L'étude de la société et du système politique libanais qui repose sur le confessionnalisme et l'appartenance communautaire et notre analyse sur les élections au Liban nous amènent à penser que, quand même, il existe au Liban un certain degré de violence psychologique ou symbolique pendant le processus électoral, surtout en période de campagne électorale. Voter pour un parti ou une personnalité politique appartenant à sa même communauté qui, une fois au pouvoir, peut donner des avantages ou favoriser son groupe, c'est une pratique assez commune au Liban. Le fait de voter un parti ou un candidat parce qu'il présente un programme politique convenable à la société dans sa totalité est, par contre, moins fréquent. Ce qui différencie le Liban d'autres pays de la région est le fait que même les différents acteurs politiques libanais ou les candidats aux élections n'ont pas vraiment « besoin » de recourir à la violence pour gagner ou pour maintenir le *status quo* de la scène politique libanaise. Les pratiques qu'ils adoptent pour influencer ou monitorer l'électorat libanais aident déjà les partis et les coalitions politiques libanais à atteindre leurs objectifs, tels que gagner les élections, maintenir les sièges au parlement ou s'assurer le pouvoir à niveau local. Aussi le système électoral, tel comme il est organisé, aide à maintenir le *status quo* de la sphère politique. Finalement, il faut aussi dire qu'au Liban, comme en Turquie, la société civile est beaucoup plus active et les citoyens en âge de voter peuvent exprimer leurs choix ou préférences électorales avec une majeure liberté par rapport à des pays comme l'Egypte. Cette-ci est une autre raison importante qui fait qu'au Liban la violence lors des élections n'est pas un phénomène habituel.

Or, nonobstant on ne puisse pas parler de violence électorale proprement dite au Liban, on ne peut pas nier qu'il ait eu un stricte lien entre conflit et élections au Liban. Lien qui n'est pas à lire exclusivement de manière négative. Il y a eu plusieurs élections au Liban qui ont été organisé suite à des conflits, voir notamment les législatives de 2000 ou celles de 2008. Successivement à des conflits, tels que la guerre civile libanaise ou les tensions entre coalitions politiques qui ont éclaté dans des affrontements armés, les élections ont en général bénéficié au pays, surtout dans les périodes d'impasse et vide politique comme celle que le Liban est en train de vivre actuellement.

Le problème principal qui se pose avec les prochaines élections législatives de 2017 est que dans le contexte politique régional actuel, caractérisé par la guerre en Syrie et l'implication du Hezbollah dans le conflit, ainsi que par la menace de *Da'esh* désormais installé dans les pays voisins du Liban, les conflits religieux et communautaires pourraient s'attiser lors des élections. Comme on l'a vu, le système électoral et politique libanais est en soi même un système sectaire qui attise les conflits et les inimités entre partis qui représentent de groupes confessionnels. En plus, quand les partis politiques pas simplement représentent des intérêts communautaires mais aussi des positions à l'égard de la Syrie de l'actuel président Bachar al-Asad, la crainte que les élections peuvent éclater en des actes de violence devient majeure et, surtout, bien fondée. Des conflits entre partisans et candidats des deux principales coalitions politiques au Liban, le Courant du 14 mars et celui du 8 mars, sont prévisible dans le contexte du conflit syrien. Toutefois, malgré ces craintes le Liban a besoin des élections législatives pour sortir du vide politique actuel, compte tenu que le pays se retrouve maintenant aussi sans président de la République. Très probablement les élections législatives de 2017 sont toujours considérées comme des élections à risque mais si les opérations seront bien sécurisées, monitorées et organisées de manière crédible et transparente la possibilité de l'éclatement d'actes de violence électorale sera réduite. Suite à notre analyse sur le Liban, ce qui on pourrait en conclure est que reporter ultérieurement les élections pourrait attiser les conflits dans le pays au lieu de les éviter, plutôt que le contraire. En 2008 les tensions sont éclatées justement dans un contexte de vide et division politique. Les législatives de 2017 au Liban pourraient être un clair exemple de comment les élections peuvent transformer les conflits et tensions sociales et politiques dans une compétition pacifique, ce qui est, en fin, le but de tout processus électoral.

IV. Le rôle des observateurs électoraux pour des élections transparentes et sécurisées

Ce mémoire a été le résultat de lectures de livres de théorie sociologique et politique, de rapports et articles de presse ainsi que d'entretiens. Les entretiens ont été faites à des professionnels dans le secteur du développement politique, à des activistes et observateurs électorales qui travaillent dans au Moyen-Orient comme ailleurs. Les entretiens ont été utiles pour avoir une vision plus large sur la situation politique actuelle dans la région et pour mieux

comprendre les thématiques liées aux élections. Grâce aux entretiens, on a aussi mieux compris les objectifs principaux des projets de support et assistance électorale ainsi que le travail et rôle des observateurs électoraux locaux et internationaux. Connaître ce dernier aspect des élections a été particulièrement intéressant. En fait, au cours du travail sur la violence électorale et la violence lors des élections, on s'est plusieurs fois demandé si la présence d'observateurs électoraux et une société civile active aurait pu garantir des élections plus crédibles, transparentes mais aussi pacifiques dans les pays de la région. La réponse a été à la fois oui et non. En effet, comme la plupart des experts électorales et observateurs ont expliqué pendant les entretiens, ce n'est pas le rôle des observateurs électoraux de sécuriser les élections. La présence d'observateurs internationaux et locaux garantit, par contre, des élections crédibles, et ça va de soi que des élections crédibles sont rarement sinon jamais contestées. Dans ce point de vue, l'observation électorale contribue au déroulement pacifique des opérations électorales. Le lien entre élections crédibles et présence d'observateurs électorales ont peut la retrouver dans la définition même d'observation électorale donnée par l'équipe du PNUD chargé d'éditer le *Lexique arabe de terminologie électorale. Arabe-Anglais-Français.* Dans ce dictionnaire de terminologie électorale, l'observation électorale est définie comme suive :

> *Vérification du processus électoral dans le but de rassembler toutes les informations relatives à son déroulement. Ces activités sont conduites par des organisations impartiales qui ne doivent pas intervenir ni interférer dans les opérations qu'elles sont appelées à observer. Ces missions d'observation relèvent d'organisations nationales ou internationales. Elles ont pour but d'évaluer le degré de conformité des élections avec la législation électorale nationale et avec les normes internationales*[156].

Nonobstant la présence d'observateurs électorales soit tout à fait positive il faut avant tout, comme il est écrit dans la définition du PNUD, que les autorités d'un pays acceptent que des observateurs soient présents lors des opérations électorales. Dans plusieurs pays du Maghreb et du Moyen-Orient l'observation électorale est une expérience relativement récente. En Egypte, par exemple, le rôle des observateurs électoraux a été reconnu par le gouvernement et par les institutions en charge de l'organisation des élections seulement en 2005. Aussi, il faut dire que la présence de missions d'observation électorale dans des

---

156 UNDP, *Lexique arabe de terminologie électorale. Arabe-Français-Anglais*, Première Édition, Égypte 2014, p 112.

élections n'implique pas directement leur crédibilité, ni l'absence de tout cas de violence. En fait, pour dire que la présence d'observateurs lors d'un processus électoral a déterminé la crédibilité du suffrage il faudrait d'abord vérifier dans quelles conditions les missions d'observation électorale se sont déployées. Par exemple, il faudrait se demander si les missions d'observation électorale ont été à long-terme ou réduites au jour du scrutin, combien des observateurs ont participé dans le monitorage des opérations électorales et s'ils étaient suffisants pour tous les bureaux de vote. Encore, on pourrait se demander si les missions d'observation électorale faisaient aussi partie de programmes d'assistance électorale aux gouvernements et aux commissions électorales. Ces programmes d'assistance peuvent consister dans l'assistance technique pour les réformes de lois électorales, dans de l'aide financier pour l'amélioration des matériaux électoraux, dans la formation et l'*empowerment* des ONG locales et de la société civile, etc. Les projets d'assistance électorale qui touchent plusieurs aspects liés aux élections permettent aux missions d'observation électorale d'être plus efficaces. Au-delà de ces questions, il faut aussi considérer que parfois il y des organisations qui déploient des missions d'observation électorale mais dans le moment de reporter de violations graves ils se trouvent en difficulté et se voient obligées à adopter dans leur rapports des discours très diplomatiques et doux, en reportant les violations de manière peu critique. Il ne vaut leur existence, dans le cas des ONG locales, ou la possibilité de continuer à travailler dans le pays, dans le cas des organisations internationales. De la même manière, il faut savoir que les observateurs peuvent reporter les violations mais ils ne peuvent pas vraiment les dénoncer, dans les sens légal du terme. En fait, les organisations de la société civile et les organisations locales dans des pays comme le Liban n'ont pas le droit de demander d'ouvrir des cas légaux sur des violations.

Malgré la présence de missions d'observation électorale dans des pays du Moyen-Orient n'évite pas la violence électorale ni détermine la complète transparence et crédibilité des opérations électorales, le rôle des observateurs électoraux reste fondamental. D'ailleurs, si la présence d'observateurs électoraux n'élimine pas les violations, bien sûr elle les réduit. Les rapports des missions électoraux aident toujours à voire les défaillances des opérations électorales dans un pays, celles d'une élection en concret ainsi que celles du système électoral tout entier. C'est notamment en soulignant les défaillances que le système peut se corriger et améliorer. De plus, dans certains pays la présence d'observateurs électoraux nationaux est aussi synonyme d'une société civile active et d'une citoyenneté engagée. Dans un pays où les citoyens sont sensibilisés à la thématique des élections et sont appelés à participer au processus électoral comme candidats, électeurs ou comme observateurs, les élections passent

d’être le jeu pour le pouvoir des quelques d’uns à un devoir et acte adressé par et dans l’intérêt de la société toute entière.

Conclusion

L'intention principale de ce mémoire de recherche était celle de montrer la relation entre violence et élections au Moyen-Orient, en se concentrant sur trois pays : l'Egypte, la Turquie et le Liban. Cette intention est née à partir de l'hypothèse suivante : au Moyen-Orient, comme dans des autres régions du monde, les élections peuvent contribuer à la paix ou, au contraire, être catalyseurs de conflits. Cette idée a été le fil conducteur de toute notre analyse. Or, comme on l'a déjà expliqué dans le premier chapitre de ce mémoire, les élections ne sont jamais la « cause » ou la « raison » de conflits ou de manifestations de violence, mais elles peuvent en être un « accélérateur » ou « déclencheur ». Les élections peuvent accélérer ou déclencher des violences et des conflits car elles représentent « un concours dont les enjeux sont importants »[157]. Ce sont plutôt les conditions sous lesquelles les élections se déroulent, le contexte politico-social du pays, le comportement des acteurs qui participent aux élections et leurs intérêts, à être la cause de violence lors des élections.

En réalité, par définition, les élections devraient être une forme pacifique de compétition. Pour reprendre la phrase déjà citée du professeur Olivier Ihl, « le vote tend à opposer à la rhétorique vindicative de la force une autre scénographie : celle d'une adhésion silencieuse par laquelle s'établit rituellement mais pacifiquement le mécanisme politique de la délégation »[158]. Ainsi, les élections sont et devraient rester un mécanisme politique pacifique à travers lequel les citoyens en âge de voter délèguent le pouvoir à des représentants. Toutefois, comme on a essayé de montrer dans ce mémoire, parfois les élections perdent leur fonction de « mécanisme pacifique et légitime de délégation du pouvoir ». Dans certains pays, du Moyen-Orient comme d'autres régions du monde, le rôle « pacificateur » des élections reste encore un objectif à atteindre. En fait, dans certains États, à cause du contexte politique et social et des conséquents enjeux politiques, se manifestent des actes ou vagues de violence lors du cycle électoral. Comme on l'a expliqué dans la première partie du mémoire, la violence qui se produit lors du cycle électoral n'est pas que de la violence physique, mais elle peut aussi être matérielle, psychologique et symbolique. La violence politique lors des élections ainsi que la violence électorale prend, en fait, plusieurs formes. Les manifestations, les acteurs, les causes de la violence politique et électorale ainsi que la signification politique que les actes de violence acquièrent ou les contextes dans lesquelles la violence se produit peuvent être

---

157 Voir la page 25 de ce mémoire.

158 IHL O., *Ob. Cit.*, p. 2.

plusieurs. Surtout, il faut toujours faire une différence entre la violence politique qui se produit lors des élections et la violence électorale, en sens strict du terme. Dans ce mémoire, à travers les études de cas, on a parlé de violence électorale *stricto sensu* ainsi que de violence électorale *largo sensu*. Finalement, la violence politique ainsi que celle électorale peut se manifester dans des systèmes démocratiques ainsi que dans des régimes autoritaires. Toutefois, la violence politique, et surtout celle électorale, a tendance à se produire dans des pays où les institutions démocratiques sont défaillantes, voire en voie de construction, ou bien dans des régimes autoritaires. Dans ces cas, la violence est généralement employée par l'Etat comme moyen de contrôle contre l'opposition ou d'influence de la société. D'autres fois, surtout dans des régimes non démocratiques, la violence devient aussi une forme de participation politique ou, plus concrètement, une forme de contestation.

Grâce à cette analyse on a pu observer que souvent les actes ou vagues de violence lors des élections sont directement liés au jeu électoral : les causes du conflit sont principalement les rivalités politiques entraînées par la compétition électorale et l'objectif de la violence ce sont les élections elles-mêmes. Dans ce cas-là on parle de violence électorale. La violence électorale, en effet, se caractérise surtout par « son objectif ». En tant que sous-catégorie de la violence politique, la violence électorale se distingue des autres catégories de violence car son objectif est celui d'influencer, d'altérer ou de porter atteint au déroulement des scrutins, aux parties prenants aux élections et/ou aux résultats électoraux. Par contre, les causes spécifiques de la violence électorale peuvent être multiples. Concernant les conditions sous lesquelles se manifeste la violence électorale, à travers notre étude de cas sur l'Egypte on a pu observer qu'elle se produit surtout quand les opérations électorales ne se déroulent pas de manière libre et transparente. Surtout dans les législatives égyptiennes de 2005, la violence a été un des éléments, avec la fraude et la corruption, pour permettre aux partis déjà au pouvoir de gagner les scrutins et d'éliminer leurs opposants politiques. Mais la violence a servi aussi aux opposants (candidats et partisans) pour se défendre des attaques de violence physique ou matérielle exercés par les candidats, électeurs et partisans du parti au pouvoir, ou par les forces de l'ordre. La violence électorale lors des législatives égyptiennes de 2005 a été principalement une violence d'Etat. Cependant, cette violence n'a pas été exercée que par les forces de l'ordre. Les protagonistes incontestés de la violence lors des élections de 2005 ont été les *baltagiyya*, en français « voyous du pouvoir » : nervis payés principalement par le PND pour organiser des rixes ou commettre des actes de violence (physique ou matérielle) visant les candidats ou les électeurs présumés des partis ou mouvements rivales, et surtout ceux du mouvement des Frères Musulmanes.

Des autres fois, c'est la violence politique qui se manifeste au cours du cycle électoral à influencer le bon déroulement et les résultats électoraux. Dans ce cas, comme on l'a vu pour la Turquie, on parle de violence politique lors des élections plus que de violence électorale. Or, à la différence de l'Egypte, la violence politique qui s'est manifestée lors des élections turques de 2015 n'a pas eu comme objectif de modifier les cours des opérations électorales ou les résultats des scrutins. Toutefois, elle les a quand même influencés. La vague de violences qui a investi la Turquie entre juin et décembre 2015, et le conséquent discours promu par le président turc Erdoğan présentant l'AKP comme le seul parti capable de maintenir la stabilité et la sécurité dans le pays, ont de quelque manière eu un effet sur les choix des électeurs. Lors des scrutins anticipés de novembre 2015 beaucoup d'électeurs ont en fait abandonné le vote de protestation des élections antérieures et ils ont voté pour l'AKP. Par conséquent, l'AKP a pu récupérer les voix perdues lors du premier scrutin et reconquit sa majorité absolue.

Des autres fois encore, on a vu que les élections risquent d'accélérer des conflits latents de nature confessionnelle ou communautaire. Comme en Turquie, au Liban les élections législatives n'ont jamais présenté de cas importants de violence électorale. Toutefois, les élections parlementaires de 2017 risquent d'attiser des conflits latents à la société libanaise. Les règles qui définissent le déroulement des opérations électorales au Liban, le système électoral de nature confessionnel, les modalités utilisées par les partis pour contrôler les choix de l'électorat et l'absence de pragmatisme dans les choix des Libanais sont tous des facteurs qui risquent d'attiser les conflits sous-jacents à la société libanaise. En effet, souvent au Liban la nature du vote est confessionnelle ou communautaire. De plus, si on considère qu'au Liban les partis et les courants politiques ne représentent pas seulement des communautés religieuses (avec des intérêts propres) mais aussi les alliances du Liban avec les pays voisins, c'est tout à fait possible de penser que la compétition électorale puisse être un accélérateur de conflits dans le pays. Cela surtout dans le contexte actuel : pas simplement le Liban est en train de vivre un période de vide politique, mais il se retrouve aussi engagé dans la guerre en Syrie et menacé par une possible expansion de l'EI dans son territoire. Toutefois, grâce à notre analyse on a pu remarquer que, malgré le risque de violence électorale que les législatives prévues en 2017 peuvent générer, organiser les élections au Liban serait mieux que les éviter ou les reporter ultérieurement. Malgré les défaillances du système politique et l'étroite relation entre communautarisme et sphère politique, la seule chose qui actuellement pourrait permettre de faire sortir le Liban de cette période d'instabilité et vide politique ce sont les élections. Bien entendu, des élections libres, transparentes et crédibles, ainsi que sécurisées.

A la différence de l'Egypte, dans les cas de la violence électorale au Liban et en Turquie on a pu vérifier que parler de violence électorale, au moins lors des législatives — élections sur lesquelles on s'est concentrés le plus dans notre analyse— est incorrect. On peut, par contre, parler de violence politique lors des élections, ou de violence électorale *largo sensu*. Avec cette expression, on fait référence à la violence qui se produit lors des élections à cause de rivalités ethniques, religieux, sociales ou socio-politiques latentes qui émergent pendant le cycle électoral. On se réfère aussi aux actes de violence politique qui influencent le processus et les résultats électoraux bien qu'ils n'ont pas, à l'origine, cet objectif.

D'après nos lectures sur les théories de sociologie du vote et de violence politique, pas seulement on a mieux compris la nature, les caractéristiques et les typologies de la violence politique et de la violence électorale, mais on a aussi pu s'imaginer les conditions nécessaires pour permettre l'absence de violence électorale au Moyen-Orient. Si par exemple on reprend le schéma présenté à la page 14 de ce mémoire, comme on peut l'observer, afin d'avoir une situation d'absence de violence électorale il faudrait que les opérations électorales se déroulent dans un contexte d'autonomie politique, où le jeu électoral est détaché de toute signification communautaire et ethnico-tribale, et en absence de fraude. Un contexte politique détaché de toute signification communautaire ou ethnico-tribale peut aussi aider à éviter la violence politique qui se produit lors des élections. Si les partis ou mouvements politiques de pays comme la Turquie ou le Liban commencent à représenter des programmes politiques définis et à travailler pour les intérêts de la communauté dans sa totalité, plutôt que défendre que les intérêts d'un groupe ethnique, d'une communauté, voire d'un pays allié, cela pourrait réduire le risque que la violence politique affecte les processus électoraux.

	Autonomie du politique	***Communautarisation* et *ethnicisation* du politique**
Fraude électorale	Egypte (2005) Iran (2009)	Côté d'Ivoire
Absence de fraude	**Absence de violence**	Turquie (2015) Liban (2017)

Violence

En bref, des élections libres de violence sont des élections libres, transparentes, équitables et crédibles.

Pour conclure, on a vu que les élections peuvent être catalyseurs des conflits dans certains contextes et sous certains conditions, au Moyen-Orient comme ailleurs. Toutefois, ces mêmes conditions et contextes peuvent changer afin de permettre l'absence de violence lors du cycle électoral et l'organisation d'élections libres et crédibles. En absence de violence, les élections peuvent maintenir ou reconquérir leur « statut » de confrontation non-violente et mécanisme pacifique de prise de décisions. Bien sûr, dans les pays où on assiste à la violence électorale ou bien où la violence politique a une influence sur les processus électoraux, il est nécessaire de trouver des solutions concrètes pour permettre le déroulement pacifique des élections. Pour trouver des solutions à la violence qui se produit lors des élections il faut d'abord analyser et comprendre les causes de cette violence. Par exemple, dans le cas de l'Egypte, des élections monitorées par les observateurs électoraux locaux et internationaux et par les juges permettrait de réduire voir d'éviter la fraude et le clientélisme et le conséquent déclenchement d'actes de violence lors de la proclamation des résultats électoraux. Au Liban, une des principales actions pour éviter le clientélisme et que les partis et candidats politiques puissent influencer les choix des électeurs serait celle d'interdire les bulletins de vote préparés et de commencer à diffuser des bulletins semblables pour tous. Pour atteindre des autres objectifs, comme par exemple faire en sorte que la sphère politique d'un pays, et les élections en particulier, soient détachées de toute référence ethnico-tribale ou communautaire il faudrait, par exemple, des actions plus profondes, voire des réformes au niveau du système politique et électoral. Plusieurs organisations et institutions internationales et locales sont engagées dans des programmes ou projets d'assistance électorale pour le Moyen-Orient afin de trouver des solutions à la violence électorale ou assister les gouvernements dans les réformes du système électoral. Souvent, ces organisations travaillent aussi pour assurer que les élections au Moyen-Orient soient inclusives, libres et crédibles et que toutes les personnes en âge de voter puissent participer à la vie politique de leur pays. Cependant, au-delà des programmes d'assistance électorale, la volonté de changer doit venir de la société civile et du gouvernement des pays intéressés par ces projets. Finalement, les réformes doivent toujours être internes au pays et prise de forme collective, dans l'intérêt de tous les groupes de la société, pour que le changement soit effectif**.**

TABLE DE MATIÈRES

INTRODUCTION **9**

VIOLENCE ELECTORALE OU VIOLENCE LORS DES ELECTIONS ? 19

I. Définition générale de la violence électorale **19**

II. Causes profondes et formes de violence électorale **25**

III. Le concept contradictoire de violence électorale **33**

IV. La violence politique en démocratie **39**

DES ELECTIONS TENDUES AU MOYEN-ORIENT 48

I. Egypte : alternance de guerre et paix dans le scénario électoral du pays **49**

Le système électoral egyptien 50

Vers des élections « multipartites » 51

La violence lors des élections législatives de 2005 54

Acteurs et types de violences dans les élections de 2005 56

Les élections après 2005 60

II. Turquie : l'influence de la violence sur les choix des citoyens **62**

Le système électoral turc 64

Considérations générales sur l'état turc 65

Le contexte des législatives de 2015 et les résultats 68

III. Liban : des élections à risque ? **72**

Le système électoral libanais et le communautarisme 74

Contrôler les choix des électeurs 81

Les elections municipales au liban 84

Prochaines législatives à risque ? 86

IV. Le rôle des observateurs électoraux pour des élections transparentes et sécurisées **88**

CONCLUSION **92**

TABLE DE MATIÈRES **97**

BIBLIOGRAPHIE **98**

BIBLIOGRAPHIE

Articles

ADDI L., « Violence symbolique et statut du politique chez Pierre Bourdieu », *Revue française de science* politique, 51e année, n°6, 2001. pp. 949-963.

BELINGA ZAMBO JM., « La scénographie de la déviance dans les scrutins politiques. La violence comme phénomène électoral d'ici et d'ailleurs », *Cahiers d'études africaines*, n°185, 2007/1, p. 29-64.

BLAYDES L., "Who Votes in Authoritarian Elections and Why? Determinants of Voters Turnout in Contemporary Egypt", publié pour le Annual Meeting of the American Political Science Association 2006, Philadelphia, 22 p.

BLAYDES L., EL TAROUTY S., "Women's Electoral Participation in Egypt: the implications of Gender for voter recruitment and mobilization", *The Middle East Journal*, Volume 63, n°6, Summer 2009, pp. 364-380.

BOZARSLAN H., « De la désintégration des Etats à l'effondrement des sociétés », *Moyen-Orient*, n° 27, juillet-septembre 2015, pp. 18-23.

BOZARSLAN H., DUREL R., MONGIN O., « L'avenir de la violence au Moyen Orient », *Esprit*, août-septembre 2008/8, pp. 121-139.

BRAUD P., « La violence politique : repères et problèmes », *Cultures & Conflits*, 09-10, printemps-été 1993, 16 p.

CATUSSE M., « Tunisie et Égypte aux urnes ! Révolution ou restauration de la sociologie électorale ? », *Confluences Méditerranée*, n°82, 2012/3, pp. 29-50.

CORRADI C., « Violence, identité et pouvoirs. Pour une sociologie de la violence dans le contexte de la modernité », *Socio-Logos*, avril 2009, 13 p.

EL BACHA M., « Démocratie et culture politique libanaise », *Confluences* Méditerranée, n°70, mars 2009, pp. 71-87.

GLASER T., Résumé du livre de L. KRIESBERG, *Constructive Conflicts: From Escalation to Resolution*, Rowman and Litterfield, Lanham, Maryland, 1998 disponibe sur le site du Conflict

Research Consurtium, http://www.colorado.edu/conflict/peace/example/kries7527.htm (dérnière visite: 14/06/2016).

IHL O., « La civilité électorale : vote et forclusion de la violence en France », (Partie 1 et 2) *Cultures* & Conflits, 9-10, printemps-été 1993, 11 p.

KRAETZCHMAR H., CAVATORTA F., "Bullets over Ballots: Islamist Groups, the State and Electoral Violence in Egypt and Morocco", *Democratization*, Volume 17, Issue 2, Routledge, 2010, pp. 326-349.

LANDRY JM., « La violence symbolique chez Bourdieu », *Aspects sociologiques*, volume 13, n°1, août 2006, pp. 85-92.

MERKLEN D., « De la violence politique en démocratie », *Cités*, février 2012, n°50, pp. 57-73.

MESSARRA A., « Les partis politiques au Liban : une expérience arabe pionnière et en déclin », *Revue du monde musulman et de la Méditerranée*, n°81-82, 1996. Les partis politiques dans les pays arabes - 1. Le Machrek. pp. 135-151.

Ouvrages

AKAGÜL D., BILICI F., KAZANCIGIL A., *La Turquie, d'une révolution à l'autre*, Collection Pluriel/Fayard 2013, 338 p.

SALLOUKH B. F. *et al.*, *The Politics of Sectarianism in Postwar Lebanon*, Pluto Press, London 2015, 230 pp.

BOZARSLAN H., *Le luxe et la violence. Domination et contestation chez Ibn Khaldun*, CNRS Editions, Paris 2014, 240 p.

BOURDIEU P., *Sur L'Etat*, Cours au Collège de France 1989-1990, Éditions Seuil 2012, trad. italienne par GUARESCHI M., *Sullo Stato*, Corso al Collège de France, Volume I (1989-1990), Campi del Sapere/Feltrinelli, Milano 2013, 189 p.

BOUTALEB A., FERRIÉ J-N., REY B., *L'Autoritarisme dans le monde arabe. Autour de Michel Camau, Luis Martinez*, CEDEJ, coll. « Débats », Le Caire 2005, 102 p.

BRAUD P., *Sociologie Politique*, Manuel, Lextenso Editions, 2014, 828 p.

BRACONNIER, C., *Une autre sociologie du vote*, LEJEP, 2012, 208 p.

CATUSSE M., KARAM K., LAMLOUM O. (dir.), *Métamorphoses des figures du leadership au Liban. Champs et contrechamps des élections législatives de 2009*, Presses de l'Ifpo, Beyrouth 2011, 322 p.

ECO U., *Come si fa una tesi*, Tascabili Bompiani, 1977, traduction espagnole par BARANDA L., CLAVERIA IBAÑEZ A., *Cómo se hace una tésis. Técnicas de procedimientos de estudio, investigación y escritura*, Editorial Gedisa, Barcelona 2010, 233 p.

HEYMANN-DOAT A., « Introduction » en *Les régimes politiques*, La Découverte, « Repères », Paris 1998, pp. 3-10.

HUNTINGTON S. P., *The Third Wave. Democratization in the Late Twentieth Century*, University of Oklahoma Press, 1991, 207 p.

KOHSTALL F., VAIREL F. (dir.), *Fabrique des élections, Egypte/Monde Arabe*, 3ème série, n. 7, CEDEJ, 2010, 220 p.

LAPLANTE L., *La démocratie entre utopie et squatteurs*, Multimondes, Québec 2008, 144 p.

SOMMIER I., « Introduction » en *La violence politique et son deuil. L'après 68 en France et en Italie*, Éditions PUR, 2008, pp. 13-20.

STEUER C. (dir.), « Les élections de la révolution (2011-2012) », *Égypte, Monde arabe*, 3ème série, n. 10, CEDEJ, 2013, 307 p.

TILLY C., *The Politics of Collective Violence*, Cambridge University Press, New York 2003, 255 p.

UNDP, *Lexique arabe de terminologie électorale. Arabe-Français-Anglais*, Première Édition, Égypte 2014, 145 p.

WUTHRICH F. M., *National Elections in Turkey: people, politics and party systems*, Syracuse University Press, New York 2015, 335 p., disponible en partie sur Google Books au lien: https://books.google.it/books?id=GoH3CgAAQBAJ&pg=PR4&dq=elections+in+turkey&hl=it&sa=X&ved=0ahUKEwjZpLKCsInNAhXCSRoKHVYBCroQ6AEINTAD#v=onepage&q&f=false.

Presse et netographie

AFP, « Turquie : trois morts dans des violences entre militants kurdes rivaux », 9 juin 2015, disponible au lien : http://www.rtbf.be/info/monde/detail_turquie-3-morts-dans-des-violences-entre-militants-kurdes-rivaux?id=9002613.

AFP et LE MONDE, « Mort du procureur turc pris en otage au tribunal d'Istanbul », 1 avril 2015, disponible au lien : http://www.lemonde.fr/europe/article/2015/03/31/un-procureur-pris-en-otage-dans-un-tribunal-d-istanbul_4606688_3214.html.

ARTE Info, « Turquie : la stratégie du chaos d'Erdogan », 20 octobre 2015, disponible au lien : http://info.arte.tv/fr/turquie-la-strategie-du-chaos-derdogan

CHEVIRON N., « Flambée de violences en Turquie : près de 600 morts depuis juin », *Mediapart*, 12 novembre 2015, disponible au lien : https://blogs.mediapart.fr/nicolas-cheviron/blog/121115/flambee-de-violences-en-turquie-pres-de-600-morts-depuis-juin-ihd.

GAVERIAUX L., « La sale guerre du président Erdoğan », *Le monde diplomatique*, juillet 2016, pp. 4-5.

HAMDI O., « Une campagne sans éclat », *Al-Ahram Hebdo*, 14 octobre 2015, disponible au lien :http://hebdo.ahram.org.eg/NewsContent/1096/10/124/13025/Une-campagne-sans-%C3%A9clat.aspx.

KAVAL A., « Elections turques : à Diyarbakir, la majorité kurde dénonce des intimidations », *Le Monde*, 1 novembre 2015, disponible sur : http://www.lemonde.fr/international/article/2015/11/01/elections-turques-a-diyarbakir-la-majorite-kurde-denonce-des-intimidations_4800977_3210.html.

LEUTSC C., LOUTER D., LYONS K., NARDELLI A., « Turkey election 2015: a guide to the parties, polls and electoral system », *The Guardian*, 28 octobre 2015, disponible sur : https://www.theguardian.com/news/datablog/2015/oct/28/turkey-election-2015-guide-parties-polls-electoral-system.

MARCOU J., « L'AKP retrouve sa majorité absolue à l'occasion des élections anticipés du 1er novembre 2015 », 3 novembre 2015, disponible sur : https://ovipot.hypotheses.org/13954.

— « La Turquie frappé par l'attentat le plus meurtrier de son histoire », 12 octobre 2015, disponible au lien : http://ovipot.hypotheses.org/13909.

—« Le bilan 2015 de la politique intérieure de la Turquie », 6 janvier 2016, disponible sur : http://ovipot.hypotheses.org/14104.

—« Turquie : des élections à haut risque dans un contexte de tensions extrêmes », 12 septembre 2015, disponible sur : http://ovipot.hypotheses.org/13890.

THE LIBRARY OF CONGRESS, ALA-LC Romanization Tables, http://www.loc.gov/catdir/cpso/roman.html.

UNION EUROPEENNE, « Elections en Turquie », dans le portale *Elections en Europe*, disponible sur le site http://elections-en-europe.net/institutions/elections-en-turquie/.

Rapports

DEMOCRACY INTERNATIONAL, "2015 Egyptian House of Representatives Elections", Observations Report, March 2016, 56 p.

DEMOCRACY REPORTING INTERNATIONAL and LADE, "Assessment of the Election Framework. Election Law of 2008", Berlin/Beirut, December 2008, 52 p.

INTERNATIONAL CRISIS GROUP, « Les Élections Libanaises : éviter un nouveau cycle de confrontation », Rapport Moyen-Orient n° 87, 4 juin 2009, 38 p.

INTERNATIONAL FOUNDATION FOR ELECTORAL SYSTEMS (IFES), « Background on the Lebanon Election Violent Risk Assessment Project (LEVRA) », May 2010, 4 p., disponible sur le site www.ifes.org/lebanon.

—"Lebanon's 2009 Parliamentary Elections. The Lebanese Electoral System », IFES Lebanon Briefing Paper, March 2009, 4 p., disponible sur le site www.ifes.org/lebanon.

NATIONAL DEMOCRATIC INSTITUTE, « Surveiller et réduire la violence électorale », Guide de Surveillance du NDI pour le réseau d'observateurs nationaux des élections (GNDEM), 2014, 87 p.

THE DEMOCRATIC GOVERNANCE GROUP (UNDP), *Elections and Conflict Prevention Guide. A Guide to Analysis, Planning and Programming*, New York, October 2009, 100 p.

UNION EUROPÉENNE, « Rapport final sur les élections législatives du 7 juin 2009 » de la Mission d'observation électorale de l'Union européenne au Liban, 36 p.

—*Handbook for European Union Electoral Observation*, Third Editions, written by the Elections Observation and Democratic Support Dept., 2016, 222 p.

Entretiens

Pour respecter la volonté des interviewées on n'a pas fait une liste des entretiens, ni aucune fiche ou résumé du contenu des entretiens.